



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

(3^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du mercredi 20 mars 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

- 1. Dotation globale de fonctionnement.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 71).
M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.
MM. René Dosière, rapporteur de la commission des lois ; Robert Pandraud.
MM. Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Jean Tiberi, Robert Pandraud.
M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville.
MM. Pierre Méhaignerie, Charles Millon.

Suspension et reprise de la séance (p. 85)

Exception d'irrecevabilité de M. Pons : MM. Pierre Mazeaud, Jacques Floch, le rapporteur pour avis, le ministre d'Etat. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Millon : MM. Francis Delattre, Alain Richard, le ministre d'Etat, Bernard Bosson, Pierre Méhaignerie, Adrien Zeller. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- 2. Renvoi pour avis** (p. 99).
- 3. Ordre du jour** (p. 99).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,

vico-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (nos 1899, 1907).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs les députés, ce projet de loi dont l'intitulé vient d'être énoncé par M. le président est présenté au nom du Gouvernement par M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, et par moi-même.

Contrairement aux usages, le ministre d'Etat chargé de la ville a bien voulu accepter, compte tenu de l'ordre du jour du Sénat, qui exige ma présence pour la discussion du projet de loi relatif à la Corse, que j'intervienne avant lui, ce dont je le remercie.

M. Pierre Mauger. Quelle générosité !

M. Pierre Mazeaud. Il faut rester avec nous, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Je remercie aussi les deux rapporteurs, M. Dosière et M. Alain Richard, qui, à titre exceptionnel, ont bien voulu accepter que le ministre de l'intérieur s'exprime avant eux. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Voilà un aveu !

M. le ministre de l'intérieur. Pour avoir, pendant plusieurs années, rempli ce rôle de rapporteur, je mesure vraiment l'importance de leur geste.

M. Arthur Dehaine. Nous aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Je m'attarderai quelques instants sur les principes de ce texte, et Michel Delebarre vous exposera les raisons de cette réforme et la façon dont elle s'insère dans notre politique ambitieuse et nécessaire de la ville.

M. Pierre Mazeaud. Et avec quelle compétence !

M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est vous qui l'avez dit !

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit, vous le savez, de redonner aux communes rencontrant de graves difficultés financières et sociales les moyens de faire face aux besoins de la population. C'est une réponse d'urgence à une situation de crise dans le respect de l'autonomie communale.

M. Francis Delettre. Après dix ans de socialisme !

M. le ministre de l'intérieur. Cette situation d'urgence est encore plus forte en Ile-de-France, où les disparités intercommunales sont particulièrement criantes et où aucune structure de coopération intercommunale ne vient réellement soulager les cas les plus graves. Le ministre d'Etat développera ce point fondamental.

Mon exposé aura un caractère plus technique. C'est, je crois, le rôle et le devoir du ministre de l'intérieur, dont une des directions, la direction générale des collectivités locales, a beaucoup travaillé à la préparation de ce texte qui, je le rappelle, a été présenté à la fin de l'année dernière devant le comité des finances locales.

Ce projet constitue une retouche, et non une refonte, de la dotation globale de fonctionnement, ainsi qu'un effort de solidarité en Ile-de-France. Le champ d'application des deux volets est à l'évidence différent, de même que le mécanisme, mais l'objectif est le même : aider les communes à lutter contre la ségrégation sociale. Les enjeux sont identiques : premièrement, préserver l'autonomie locale, deuxièmement, contribuer à réduire les injustices les plus flagrantes.

Ce texte n'a aucune visée recentralisatrice. Il vise, tout au contraire, à préserver les acquis de la décentralisation, dont l'objectif final est de mieux assurer le bien-être des populations.

Le Gouvernement n'a pas voulu s'engager sur deux voies. Reprendre de l'argent aux collectivités locales pour le compte de l'Etat, il n'en est pas question. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Brard. Nous avons déjà donné ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Quant à juger de la qualité de la gestion locale, cela revient avant tout aux électeurs, dont les critères d'appréciation sont loin d'être aussi simples que certains le proclament.

Pour ces raisons, il vous est proposé d'agir dans le droit-fil de ce qui a toujours été le principe de ce Gouvernement en matière de décentralisation : donner aux collectivités locales les moyens de leur action suivant des règles claires et incontestables.

M. Robert-André Vivien. Quel cynisme !

M. Pierre Mazeaud. C'est l'échec de 1982 !

M. le ministre de l'intérieur. Pourquoi utiliser la dotation globale de fonctionnement ? C'est de loin la première dotation en volume que l'Etat attribue aux collectivités locales.

M. Patrick Ollier. Et les communes rurales ?

M. le ministre de l'intérieur. S'agit-il d'une réforme ? Non, c'est un ajustement.

Ajustement, parce que la redistribution qui vous est proposée porte sur 1 milliard de francs, en régime de croisière, soit 1,5 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement qui est versée aux communes en 1991. Ce n'est pas, vous en conviendrez, un bouleversement des attributions, ce n'est pas une mesure à caractère révolutionnaire sur le plan financier, c'est simplement un ajustement. En effet, si la réforme de la dotation globale de fonctionnement s'est faite en 1985, c'est seulement cette année qu'elle produit tous ses effets. Il n'est pas envisageable de revoir l'ensemble de cette dotation dès la fin de cette période transitoire.

La dotation globale de fonctionnement est libre d'emploi et constitue le meilleur garant de l'autonomie communale, à laquelle le Gouvernement est attaché, comme, j'en suis convaincu, vous tous.

M. Roland Nungesser. C'est pour cela que nous voulons garder le système actuel !

M. le ministre de l'intérieur. Mais les écarts d'une commune à l'autre sont considérables : Paris, 1 790 francs par habitant ; Nice, 1 714 francs ; Marseille, 1 492 francs ; Montfermeil, 1 205 francs ; Nanterre, 1 111 francs ; Bron, 983 francs.

M. Pierre Mazeaud. Et dans les Charentes ?

M. le ministre de l'intérieur. En l'état actuel des textes, vingt années seront nécessaires à Marseille pour que la dotation globale de fonctionnement par habitant rejoigne celle de Nice. La raison ? Un mécanisme protecteur à l'excès des situations acquises la garantie de progression minimale.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. La volonté du Gouvernement est claire : répondre à l'objectif de la ville et accélérer l'entrée en vigueur de la réforme de 1985 en renforçant les éléments péréquateurs. Il ne s'agit en aucun cas de faire une nouvelle grande réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Les ajustements portent sur la garantie, afin de réduire les trop fortes attributions de garantie, qui vont à l'encontre du principe de péréquation compris dans la dotation globale de fonctionnement.

Ils portent aussi sur la création d'un concours particulier, destiné aux communes urbaines supportant des charges particulièrement importantes sans en avoir les moyens financiers, notamment fiscaux.

Ces deux logiques - la garantie et la création d'un concours particulier - ne doivent pas être confondues, car on peut très bien faire l'une sans l'autre.

La réduction de la garantie minimale augmente la masse mise en répartition, car le montant de la garantie est calculé avant toute répartition.

Le concours particulier est financé comme tous les concours particuliers, c'est-à-dire sur la masse, mais sur une masse en augmentation.

Cela permet de fixer dans la loi le montant du concours particulier, sans pour autant qu'il y ait ajustement exact entre le moins-perçu des communes contributives et la dotation de solidarité urbaine.

Le surplus demeure dans le tronc commun de la dotation globale de fonctionnement, au bénéfice de toutes les communes, y compris celles des zones rurales. Autrement dit, il renforce le caractère péréquisiteur de la dotation globale de fonctionnement dans son ensemble.

Pourquoi créer un concours particulier ? C'est en effet un choix, qui est dicté par une technique éprouvée au sein de la D.G.F. Il existe les concours touristiques et la dotation ville-centre d'agglomération.

Ce troisième concours répond à la même logique :

Il permet une meilleure identification des bénéficiaires et une plus forte concentration des aides ;

Il permet de ne pas bouleverser l'architecture générale de la D.G.F.

Le deuxième volet important consiste à agir en Ile-de-France.

Je ne reviens pas sur la nécessité de disposer d'un dispositif particulier au regard de la spécificité de la région Ile-de-France.

Je souhaite simplement répondre à deux interrogations : Pourquoi utiliser la fiscalité locale pour péréquer ? Pourquoi mettre en place un concours particulier ?

Pourquoi agir sur la fiscalité locale ?

Parce qu'elle est particulièrement inégale en Ile-de-France...

M. Roland Nungesser. La faute à qui ?

M. le ministre de l'intérieur. ... où cohabitent des zones peuplées et sans industries, souvent appelées banlieues-dortoirs, et des communes où les activités génératrices de taxe professionnelle sont nombreuses. Les différences de potentiel fiscal sont parfois énormes, provoquant des situations de quasi-paradis fiscal, pendant que dans les communes où le potentiel fiscal est faible les entreprises ne s'installent plus, fuyant une pression fiscale trop importante.

Des exemples ? Ils sont région.

En Seine-Saint-Denis, 15 communes de plus de 10 000 habitants sur 35 ont un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants. Dans les Hauts-de-Seine, ce nombre est de 1 : une commune, une seule, sur 34 ! Dans le Val-de-Marne, 15 communes sur 37. Dans les Yvelines, 11 communes sur 39.

Il est inutile d'insister.

Pourquoi créer un concours particulier ?

Si le mécanisme est bien connu en matière de dotation globale de fonctionnement, il est moins utilisé dans d'autres domaines. Le fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France, c'est la mise en commun d'une fraction des ressources fiscales des communes les plus aisées au profit des communes qui le sont beaucoup moins. Disons le mot, au profit des communes qui sont pauvres.

La redistribution porte sur 2 p. 100 du produit fiscal de toutes les communes d'Ile-de-France, c'est-à-dire sur une somme de l'ordre de 500 millions de francs sur 25 milliards de francs en régime de croisière.

Le fonds est une mécanique simple de redistribution.

Il répond à la même logique d'identification des bénéficiaires que le concours particulier de la dotation globale de fonctionnement et permet de dégager des ressources significatives.

M. Arthur Dehaine. C'est le nivellement par le bas !

M. le ministre de l'intérieur. Deuxième enjeu : associer les élus locaux.

Le Gouvernement a souhaité dans ce projet associer largement les élus locaux aux dispositifs qu'il propose.

En premier lieu, l'Etat ne fait pas main basse sur de l'argent appartenant ou revenant aux collectivités locales. Les fonds sont distribués intégralement à des communes sélectionnées sur la base de critères objectifs, selon des modalités tout aussi objectives.

En second lieu, la gestion des deux mécanismes est assurée en étroite concertation avec les élus.

Le comité des finances locales - structure dont j'ai, en tant que ministre délégué, fait la connaissance et apprécié l'expérience, en particulier celle de son président - offre depuis plus de dix ans un exemple de concertation particulièrement réussi entre l'Etat et les collectivités locales. Le Gouvernement s'est sagement inspiré de cette concertation dans le projet qui vous est soumis.

C'est ainsi que le comité des finances locales disposera, en 1994, première année d'application de la dotation de solidarité urbaine, de compétences identiques à celles qu'il détient aujourd'hui pour les concours particuliers existants : il fixera chaque année le taux de progression de la dotation.

Quant à la répartition des crédits du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, elle sera soumise à l'avis d'un comité, composé de députés et de sénateurs de la région, désignés par les assemblées parlementaires, d'élus de la région, d'élus des départements, d'élus des communes, d'élus des groupements ainsi que des représentants des administrations de l'Etat. Ce comité aura une triple fonction de consultation, d'information et de proposition. Il fixera la part relative des critères déterminant le calcul des attributions pour chaque commune.

Deuxième enjeu du projet et deuxième partie de cette introduction : contribuer à réduire les injustices les plus flagrantes.

Le Gouvernement a choisi la sélectivité afin de s'attaquer aux situations les plus extrêmes, dans l'aisance aussi bien que dans les difficultés.

Pour ce faire, deux principes ont guidé notre démarche : choisir les critères le plus sélectifs possible, conserver une certaine cohérence.

Il en résulte une assez large symétrie entre les communes qui contribuent et les communes qui bénéficient.

Quels critères retenir ?

Deux sortes de communes peuvent être distinguées, celles qui ont d'importantes ressources et celles qui sont au bout de leurs possibilités. Il ne s'agit pas de distinguer d'un côté les bons, de l'autre les mauvais...

M. Roland Nungesser. Mais si, et c'est bien cela le problème !

M. Eric Raoult. Bien sûr, c'est ce qui est fait !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais de soulager un peu celles qui ont moins, en prenant peu - car c'est peu - à celles qui ont beaucoup.

Le Gouvernement a souhaité retenir des critères objectifs (« C'est entièrement faux ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), conformément à la démarche maintenant habituelle en matière de dotation globale de fonctionnement.

Ces critères sont perfectibles, le Gouvernement en est conscient.

M. Hervé de Charette et M. Pascal Clément. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Le ministre d'Etat et moi-même avons mandat de rechercher avec vous les aménagements possibles ou envisageables à terme.

M. Roland Hungegger. Après les communes bien gérées, les communes mal gérées !

M. le ministre de l'intérieur. J'en viens aux communes contributives au titre de la dotation de solidarité urbaine. Trois critères sont retenus et j'appelle votre attention sur ce point. Outre la population, la part de la garantie dans la dotation globale de fonctionnement est le premier critère. Deuxième critère, le potentiel fiscal. Troisième critère, le nombre des logements sociaux rapporté à la population.

En ce qui concerne le premier critère, il est facile de constater que la garantie consomme beaucoup de crédits : 6,4 milliards de francs en 1990 et 7,5 en 1991, sur une masse de 72 milliards de francs, soit plus de 10 p. 100 de la masse.

Ces 10 p. 100 sont soustraits de la péréquation, comme le mécanisme en est expliqué chaque année par le Gouvernement dans son rapport annuel au Parlement sur la dotation globale de fonctionnement.

Dans ces conditions, certaines communes bénéficient de ce que l'on peut appeler une rente de situation, avec une proportion importante de garantie dans la dotation globale de fonctionnement.

Quelques exemples : 49 p. 100 à Vichy, 33 p. 100 à Menton, 40 p. 100 à Royan, 32 p. 100 à Bordeaux, 44 p. 100 à Paris et 52 p. 100 au Vésinet.

Le Gouvernement a considéré qu'au-delà d'un pourcentage de 10 p. 100 de garantie dans sa dotation, une commune devrait être tenue comme favorisée, en ce sens qu'elle bénéficie fortement du mécanisme de progression minimale garantie. Celle-ci est, vous le savez, de 4,13 p. 100 cette année.

Mais l'application de ce seul critère serait aveugle : la dotation globale de fonctionnement retrace d'anciennes taxes locales ; donc, il ne faut pas que le passé soit une gêne pour l'avenir. La garantie importante est un indice d'aisance, mais ce n'est pas un indice suffisant.

C'est pourquoi nous proposons un deuxième critère : le potentiel fiscal, pondéré par l'effort fiscal. Il repose sur la logique suivante : plus une commune mobilise ses ressources, plus il faut en tenir compte. La prise en compte n'est pas une incitation à la hausse de la fiscalité ; au contraire, c'est un frein à un mécanisme aveugle.

En effet, deux potentiels fiscaux identiques ne signifient pas deux politiques fiscales identiques. Traiter de la même façon une commune dont la pression fiscale est forte et une autre commune où elle est faible va provoquer une hyperpression sur l'une tandis que l'autre conservera des taux modérés.

En ce qui concerne le critère du logement social, le dilemme est réel. Il faut trouver une mesure immédiatement disponible. S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, le critère retenu - logements sociaux dans leur définition H.L.M. rapportés à la population de la commune - est loin d'être parfait. (Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) J'en conviens. Nous connaissons beaucoup de communes où le plus démuné n'habite pas forcément en H.L.M. Il peut habiter une maison ancienne, avec des sanitaires au fond du jardin, dans des conditions de vie extrêmement difficiles.

M. Pierre Mazeaud. C'est dans les Charentes, cela !

M. le ministre de l'intérieur. Pas seulement !

M. Jean-Pierre Belligend. A Aubervilliers, monsieur Mazeaud !

M. le ministre de l'intérieur. C'est pourquoi le Gouvernement partage sur ce point l'opinion de vos rapporteurs, qui est celle, je le sais, de l'immense majorité de cette assemblée : la discussion sur ce sujet doit être ouverte.

La voie explorée porte sur le nombre de bénéficiaires d'aides à la personne. Un tel dispositif constituerait une novation et nécessiterait un délai de mise en place assez long, de près d'une année ; de plus, un travail important de simulation est à réaliser, compte tenu de l'enjeu financier.

En 1991, sur la base de ces critères, 113 communes contribueront, si ce projet est adopté ?

Quant aux communes bénéficiaires au titre de la dotation de solidarité urbaine, elles seront déterminées par des critères symétriques, mais ne concernant que les charges, car la part de la garantie n'a évidemment aucune signification en l'espèce.

Deux points forts :

La notion de potentiel fiscal : il doit être inférieur à la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants ;

Le critère du logement social : le ratio doit être supérieur à 11 p. 100 de la population.

M. Patrice Ollier. Et les communes rurales, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Ces critères identifient clairement les communes en difficulté : celles qui n'ont pas la richesse fiscale générant les ressources permettant de satisfaire les besoins sociaux d'une population peu favorisée.

Mais le Gouvernement a souhaité inclure parmi les bénéficiaires les villes de moins de 10 000 habitants qui comportent au moins 1 100 logements sociaux, afin de prendre en compte les difficultés de ces petites villes ayant une forte population défavorisée, en banlieue ou en zone péri-urbaine. Sur 399 bénéficiaires, 69 communes sont dans ce cas.

En ce qui concerne le fonds de solidarité en Ile-de-France, quelles seront les communes concernées ? Ce seront celles dont le potentiel fiscal par habitant sera supérieur à une fois et demie le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France, soit, pour 1991, un potentiel fiscal supérieur à 5 070 francs, chiffre qu'il convient de retenir ; 52 communes sont dans ce cas.

Quel sera le montant de cette contribution de solidarité ?

Il est calculé sur l'écart constaté entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et le potentiel fiscal moyen par habitant des communes d'Ile-de-France.

Il est prélevé, par habitant, 8 p. 100 de cet écart quand la commune a un potentiel fiscal par habitant compris entre une fois et demie et deux fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la région.

Il est prélevé, par habitant, 9 p. 100 de cet écart quand la commune a un potentiel fiscal par habitant compris entre deux fois et trois fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la région.

Il est prélevé, par habitant, 10 p. 100 de cet écart quand la commune a un potentiel fiscal par habitant supérieur à trois fois le potentiel moyen par habitant des communes de la région.

M. Robert-André Vivien. C'est incompréhensible, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pourtant pas très compliqué.

Il est important de noter que ce prélèvement est limité en tout état de cause et qu'il ne peut être supérieur à 5 p. 100 du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constatées dans le budget primitif de l'exercice précédent.

Les communes bénéficiaires du fonds de solidarité en Ile-de-France sont les communes qui ont 10 000 habitants et plus, dont les logements sociaux représentent au moins 11 p. 100 de la population et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 80 p. 100 du potentiel fiscal par habi-

tant des communes de la région Ile-de-France, et celles de moins de 10 000 habitants qui ont plus de 1 100 logements sociaux.

Ce sont 94 communes qui, avec ce projet, bénéficieraient du fonds de solidarité urbaine.

Une fois arrêtée la liste des communes éligibles sur la base des critères que je viens d'évoquer et qui relèvent de la loi, la répartition des fonds s'effectuera sur la base de critères qui seront fixés par décret en Conseil d'Etat.

Pour la dotation de solidarité urbaine, deux fractions sont définies :

Une première fraction répartie en fonction de la population, de l'écart de potentiel fiscal, et de l'effort fiscal, à hauteur de 70 p. 100.

Le potentiel fiscal de référence sera le potentiel fiscal moyen national pour les communes de plus de 10 000 habitants sélectionnées et celui des communes de moins de 10 000 habitants pour les communes de moins de 10 000 habitants sélectionnées.

Une seconde fraction répartie proportionnellement au nombre de logements sociaux recensés dans la commune, à hauteur de 30 p. 100.

Le bilan de la répartition est le suivant pour 1991 :

La strate démographique qui accueille le plus de communes, 97 p. 100, est celle des 10 000 à 14 999 habitants :

La strate démographique qui bénéficie de la plus grande part des crédits, 23 p. 100, est celle des 20 000 à 34 999 habitants ;

Les départements dont les communes seront les plus concernées sont, par ordre décroissant : le Nord - 51 millions de francs -, le Pas-de-Calais - 35 millions de francs -, la Seine-Maritime - 21 millions de francs -, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise - 19 millions de francs -, et la Seine-et-Marne - 16 millions de francs.

Pour le fonds de solidarité de la région Ile-de-France, le mécanisme est très proche de celui retenu pour la dotation de solidarité urbaine : mêmes fractions, mêmes pourcentages.

Seul diffère le potentiel fiscal de référence : il s'agit de celui de l'ensemble des communes de la région pour les communes de plus de 10 000 habitants sélectionnées, et celui des communes de moins de 10 000 habitants de la région pour les communes de moins de 10 000 habitants sélectionnées.

Le bilan de 1991 est le suivant :

La strate démographique qui, à la fois, accueille le plus grand nombre de communes bénéficiaires - 32 - et la plus grande part des crédits - 32 p. 100 - est celle des 20 000 à 34 999 habitants ;

La Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise bénéficient respectivement de 24 et 23 p. 100 des crédits, tandis que les Hauts-de-Seine n'en bénéficient, pour les raisons évidentes que j'ai invoquées tout à l'heure, que de 3 p. 100.

Ces quelques éléments statistiques - un dossier complet est, vous le savez, à votre disposition - vous indiquent que la cible principalement touchée est bien celle recherchée : les villes moyennes, des banlieues pour la plus grande part, abritant essentiellement des populations qui travaillent en dehors de la commune, et sans ressources fiscales élevées.

Ce projet permet de réduire les inégalités, certes pas toutes, mais les plus flagrantes.

Ainsi, en 1993, première année en régime de croisière des deux dispositifs, Chanteloup-les-Vignes bénéficiera d'une dotation représentant 35 p. 100 de sa dotation globale de fonctionnement, 480 francs par habitant. En ce qui concerne Clichy-sous-Bois, les chiffres seront de 33 p. 100 et 482 francs. Ces exemples vous indiquent que les communes défavorisées bénéficieront de concours significatifs qu'elles pourront affecter à des opérations de remise à niveau des services rendus à la population, dans une démarche qui sera contractualisée avec l'Etat.

M. Eric Raoult. Et rien pour Montfermeil !

M. le ministre de l'intérieur. L'écart, en termes de richesse fiscale et de dotations, perçues, sera réduit dans des proportions significatives dans les cas extrêmes, plus faiblement pour les autres. Ainsi, entre Chanteloup-les-Vignes et le Vésinet, l'écart passe de 3,6 à 2,3 et, entre Mantes-la-Jolie

et Neuilly-sur-Seine, de 5,8 à 4,4. Mais entre Versailles et Roubaix, il passe de 1,8 à 1,6, et entre Lyon et Rennes, de 1,5 à 1,4.

Michel Delebarre, ministre d'Etat, et moi-même sommes convaincus que cette réforme permettra de corriger les situations les plus criantes, d'aider les communes défavorisées, de venir en aide aux populations en difficulté.

M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très juste !

M. le ministre de l'intérieur. Un bilan annuel est nécessaire ; chaque année le Gouvernement présentera au comité du fonds de solidarité Ile-de-France un rapport d'exécution. La dotation de solidarité urbaine sera, pour sa part, incluse dans le rapport annuel déposé par le Gouvernement devant le Parlement depuis maintenant dix ans.

Voilà, mesdames et messieurs, exposé de façon austère, j'en conviens, mais le sujet est technique, le mécanisme qui vous est proposé pour les deux volets de ce projet de loi.

Il s'agit d'un texte dont la finalité est claire, précise.

M. Pascal Clément. Electorale !

M. le ministre de l'intérieur. C'est une réforme ponctuelle, c'est vrai. Nous ne croyons pas aux vastes réformes qui bouleversent impositions, dotations, et demandent sans cesse des correctifs : l'exemple de la réforme de la patente le prouve aisément.

Nous aurons d'autres occasions de réformer le secteur des collectivités locales. Ne serait-ce que la prise en compte des effets de la révision des valeurs locatives à laquelle les services fiscaux se sont attachés.

Sur ce projet - j'en terminerai par là, et cela sera confirmé dans un instant, j'en suis convaincu, par Michel Delebarre - le Gouvernement est ouvert aux suggestions qui iront dans le bon sens, celui de la justice et de l'efficacité, grâce notamment, parmi les critères que j'ai cités tout à l'heure, au critère des logements sociaux ; il est ouvert aussi aux suggestions permettant de renforcer la péréquation financière entre les collectivités locales.

Mesdames, messieurs les députés, je vous remercie de votre attention et, encore une fois, le ministre d'Etat, ministre de la ville. J'espère que le déroulement des travaux au Sénat me permettra d'écouter au moins les rapporteurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. Il n'était pas à l'aise ! *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Marie Le Guen. C'est vous qui n'êtes pas à l'aise !

M. Robert-André Vivien. Le ministre était apathique et pas à l'aise !

M. le président. Je suis sûr que l'Assemblée accordera à M. Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, la même attention que celle qu'elle a accordée à M. Marchand, attention qui fut quelque peu bruyante, mais aussi primesautière. Le printemps, sans doute ! *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. C'est demain, le 21 mars !

M. Patrick Balkany. Et c'est le Gouvernement qui est primesautier.

M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi dont tous nous sommes saisis a un double objet : en premier lieu, créer au sein de la dotation globale de fonctionnement un nouveau concours particulier appelé dotation de solidarité urbaine, qui sera versée aux communes urbaines les plus défavorisées...

M. Patrick Balkany. Et mal gérées !

M. René Dosière, rapporteur. ... et financée par la mise en place d'une évolution différenciée de la garantie de progression minimale des communes les plus favorisées ; en second

lieu, instituer à l'intérieur de la seule région Ile-de-France un mécanisme de solidarité financière entre communes, fondé sur un prélèvement effectué sur les ressources des plus riches d'entre elles.

S'il comporte deux mécanismes distincts, l'un de portée nationale et l'autre d'application limitée à la région Ile-de-France, le texte se fixe un seul objectif : permettre à des communes qui cumulent de nombreux handicaps liés au type de développement urbain que nous connaissons depuis plusieurs décennies de faire face à ce qu'il faut bien appeler une situation de crise, dont les événements de l'automne dernier dans plusieurs banlieues ont amplement démontré la gravité.

Le projet de loi constitue en ce sens une nouvelle étape de la politique urbaine engagée en 1981 par le gouvernement de Pierre Mauroy et relancée en 1988 par celui de Michel Rocard, avec la mise en place d'une instance nationale de concertation, le conseil national des villes, d'un organe de décision, le comité interministériel des villes, ainsi que de la délégation interministérielle à la ville.

Votre récente nomination, monsieur le ministre d'Etat, comme ministre d'Etat, ministre de la ville, souligne l'importance accordée par le Président de la République à la construction d'une « civilisation de la ville ».

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Absolument !

M. René Dosière, rapporteur. La politique de développement social urbain mise en œuvre repose sur la coopération de nombreux partenaires réunis dans le cadre des contrats de plan Etat-régions autour du volet « Développement social des quartiers » - en abréviation D.S.Q. Lancé au cours du IX^e Plan dans 148 quartiers, ce programme est amplifié dans le cadre du X^e Plan. C'est ainsi que, sur les trois dernières années, les crédits de l'Etat consacrés à cette politique ont pratiquement doublé, passant de 708 à 1 367 millions de francs.

Il nous est proposé aujourd'hui d'aller plus loin en organisant une véritable solidarité financière entre les communes elles-mêmes. Il s'agit de redéployer les concours de l'Etat aux communes en « retirant quelque chose à ceux qui ont beaucoup pour donner davantage à ceux qui n'ont rien », comme l'indiquait le Président de la République dans son discours de Bron. D'où le souci du projet de loi d'améliorer les modalités de répartition de la D.G.F., qui est le principal concours financier de l'Etat aux communes - 63 milliards de francs cette année - en accentuant la péréquation de ces ressources au détriment du maintien des situations privilégiées dont est responsable, je vais maintenant le démontrer, l'existence d'un taux de progression garantie.

L'insuffisance des effets redistributifs de la D.G.F. résulte essentiellement du taux de progression garantie. Dès qu'il est fixé à un niveau trop élevé, ce taux de garantie neutralise toute volonté de péréquation. Depuis 1986 - vous trouverez les chiffres dans mon rapport - la marge de redistribution de la D.G.F., compte tenu du taux de garantie, n'a jamais atteint 4 p. 100 des sommes affectées à cette dotation. Si l'on veut augmenter les effets péréquateurs de la D.G.F., il n'existe que deux possibilités. La première consiste à augmenter notablement le taux de progression de la dotation, ce qui n'est pas très réaliste quand on connaît les contraintes qui pèsent sur les équilibres budgétaires de l'Etat.

M. Robert Pandraud. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. René Dosière, rapporteur. Si vous le souhaitez.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Dosière, que c'est au président de séance qu'il revient de donner la parole. Vous avez la parole, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Merci, monsieur le président.

Nous connaissons bien les contraintes budgétaires de l'Etat. Mais je m'étonne quelque peu, monsieur le rapporteur, de tout le tohu-bohu médiatique que suscite ce débat, alors qu'on apprend aujourd'hui, par la lecture d'un quotidien, que le Gouvernement s'apprête à verser un milliard, c'est-à-dire une somme très supérieure à la redistribution envisagée, pour combler le déficit des chaînes publiques de télévision. Vraiment, nous sommes dans la démesure la plus totale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Vous cherchez 400 millions ? Voilà un milliard !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Cela n'a rien à voir !

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur Pandraud, le Gouvernement dépense aussi beaucoup d'argent pour compenser des dégrèvements d'impôts locaux.

M. Didier Migaud. Très juste !

M. René Dosière, rapporteur. Même en supposant que le taux de la progression de la D.G.F. augmente plus fortement, cette mesure ne supprimerait pas pour autant l'existence du taux de garantie qui a pour principe même de maintenir les situations acquises d'inégalité entre les communes, héritage de l'ancienne taxe locale en vigueur jusqu'en 1967.

Depuis la suppression de cette dernière et son remplacement en 1968 par un versement représentatif de la taxe sur les salaires, tous les projets de réforme ont eu comme objectif une répartition plus équitable entre les communes. Ce qui veut dire que les communes « aisées » devaient percevoir moins, au bénéfice des communes « démunies », pour reprendre les termes de M. Raynaud, rapporteur du Sénat, dans son rapport sur la création de la D.G.F. en 1979.

Je rappelle que, lors de l'institution du V.R.T.S., il était prévu, au terme d'une période de vingt ans qui devait s'achever en 1987, que la totalité des sommes serait distribuée selon un indicateur de besoins des collectivités. Malgré la prudence de ce texte - ou peut-être à cause de cette prudence - le mécanisme de redistribution a été bloqué au niveau atteint en 1975, de sorte que 60 p. 100 du V.R.T.S. a continué, les trois années suivantes, à être distribué au prorata des situations acquises.

Les diverses lois portant sur la D.G.F. ont maintenu, jusqu'au texte de 1985, actuellement en vigueur, des dispositifs de protection à ce titre. Ainsi, la première version de la D.G.F., en 1979, maintient une dotation forfaitaire, directement liée aux attributions antérieures de la taxe locale. Et cette dotation diminue non plus de 5 p. 100 par an - comme le V.R.T.S. - mais de la moitié : 2,5 p. 100. La deuxième version de la D.G.F. - loi du 31 décembre 1980 - ne prévoit plus la disparition, à terme, de cette dotation forfaitaire, puisqu'un plancher est fixé à hauteur de 42,5 p. 100 de la D.G.F. Il faudra attendre le texte de 1985 pour supprimer toute référence aux attributions de taxe locale, par l'institution d'une dotation de base, distribuée en fonction de la population. Il est toutefois manifeste que la fixation du niveau de cette dotation - 40 p. 100 de la D.G.F. - et ses critères d'attribution, avec des coefficients selon les catégories de communes, n'étaient pas étrangers au souci de garantir les attributions antérieures. Il est vrai que, la période transitoire étant cette fois fixée à cinq ans, c'est seulement depuis cette année - puisque la droite avait prolongé cette période d'un an en 1986, faute de pouvoir revenir sur cette disposition - que les attributions de D.G.F. ne font plus référence à la taxe locale.

Mais, comme si toutes ces mesures transitoires ne suffisaient pas, une disposition, apparue en 1979 de manière conjoncturelle, fut maintenue ultérieurement, à savoir l'existence d'un taux de progression minimum assurant à chaque commune une progression globale de sa D.G.F. égale à 105 p. 100 des sommes perçues l'année précédente, toutes dotations confondues. Cette disposition, justifiée à sa création, dès lors qu'on modifiait, dans une certaine ignorance, les critères de répartition des concours de l'Etat, devait d'ailleurs être transitoire. Sa pérennisation par les textes ultérieurs était beaucoup moins justifiée dès lors qu'on commençait à connaître les conséquences de l'institution de la D.G.F.

Dès 1983, lorsque l'évolution de la D.G.F. rendit nécessaire l'abaissement du taux de garantie à 4 p. 100, notre collègue Jacques Floch, dans son rapport, soulignait, au vu des analyses menées par la direction générale des collectivités locales, que « la plupart des communes qui sont concernées par la garantie de progression minimale ont un potentiel fiscal supérieur au potentiel fiscal moyen des communes de même importance et un montant d'impôt sur les ménages inférieur à celui des autres communes ». La commission des lois, à son initiative, avait d'ailleurs proposé de diminuer le taux de cette garantie. Le Sénat, puis le Gouvernement ne l'avaient pas suivi.

Deux ans plus tard, faisant le bilan de la D.G.F., le rapport du Gouvernement au Parlement était très clair : « Cette garantie de progression minimale réalise ainsi une contre-péréquation ». Le rapport précisait que les communes à la garantie étaient, pour l'essentiel, des communes riches à potentiel fiscal élevé - supérieur à deux fois le potentiel fiscal de l'ensemble des communes - et à dotation forfaitaire forte, supérieure de 70 p. 100 à celle perçue par l'ensemble des communes. On ne saurait être plus clair.

La fixation d'un taux de progression garantie égal à 55 p. 100 du taux de progression global de la D.G.F. dans le cadre de la loi de 1985 - résultat d'un compromis entre les deux assemblées, puisque le texte initial prévoyait un taux plus faible - n'a pas modifié cette analyse. Dans le rapport d'information que notre collègue Augustin Bonrepaux a consacré à la participation de l'Etat au financement des collectivités, on trouve un tableau, reproduit dans mon rapport, qui montre, à partir des chiffres de 1990, que les communes bénéficiant de cette garantie d'évolution minimale ont, quelle que soit leur taille, un potentiel fiscal supérieur de 40 p. 100 en moyenne à celui des communes qui ne bénéficient pas de cette garantie.

L'examen de l'évolution des sommes consacrées à cette garantie, ainsi que de leur distribution, ne manque pas non plus d'intérêt et ne peut que susciter l'inquiétude de tous ceux qui sont attachés à une meilleure répartition des dotations de l'Etat. Alors qu'elles atteignaient 1,5 milliard en 1986, c'est-à-dire moins de 3 p. 100 de la D.G.F. des communes, elles sont passées à 6 milliards en 1990, soit près de 10 p. 100. De plus, ces attributions de garantie sont concentrées dans les grandes communes, puisque les communes de plus de 10 000 habitants en perçoivent les trois quarts. Il est vrai que ce phénomène de concentration résulte du poids de la ville de Paris. La dotation de garantie attribuée à la capitale atteint 1 784 millions, soit 28,9 p. 100 des sommes distribuées à ce titre, ou encore l'équivalent des attributions de garantie octroyées à 24 421 communes de moins de 20 000 habitants regroupant près de 20 millions d'habitants.

L'ampleur de ces sommes - et leur permanence - ne s'explique pas autrement que par le maintien d'un taux élevé de progression qui s'applique, je le rappelle, à l'ensemble des dotations perçues l'année précédente.

Sans doute l'application totale des critères de distribution de la D.G.F. à partir de cette année conduira, à terme, à la disparition des attributions de garantie. Mais, avec l'abaissement de la progression du taux de garantie, l'évolution sera plus rapide, sans bouleverser pour autant les budgets locaux. C'est pourquoi votre rapporteur adhère pleinement au mécanisme retenu par le Gouvernement pour mettre fin, dans des délais raisonnables, au maintien de situations inégalitaires. En retenant comme critère de sélection des communes contributives à la dotation de solidarité urbaine l'importance de la garantie au sein de la D.G.F., le Gouvernement se situe parfaitement dans la logique qui fut celle du Parlement en 1985 : faire disparaître les situations anciennes inégalitaires au profit d'une répartition de la D.G.F. plus conforme aux besoins des communes défavorisées.

Le rapport du Conseil des impôts consacré à la fiscalité locale est d'ailleurs accablant. Analysant l'effet des mécanismes de péréquation des dotations de l'Etat, le Conseil des impôts souligne, après la Cour des comptes dans son rapport de 1988, l'inefficacité globale d'un dispositif où l'existence de puissants mécanismes contre-péréquateurs, en particulier la garantie de progression, annule les effets des dotations de péréquation.

Ce point faisant également l'objet d'une analyse précise du Conseil des impôts, je me permets au passage, monsieur le ministre d'Etat - et vous ne manquerez pas de transmettre cette observation à M. le ministre de l'intérieur, puisque c'est plus directement à lui qu'elle s'adresse - d'appeler votre attention sur la nécessaire réforme du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. En effet, une disposition votée par la majorité de droite durant la période de cohabitation a conduit à modifier de manière très substantielle la liste des bénéficiaires de ce fonds au profit des communes dotées d'un potentiel fiscal élevé, ce qui va à l'encontre des objectifs affichés par le Gouvernement dans le présent texte.

Dans ces conditions, me direz-vous, pourquoi ne pas être cohérent en supprimant purement et simplement, et pour toutes les communes, la garantie de progression minimale ?

D'abord parce qu'une telle attitude reviendrait en fait à modifier très sensiblement les dotations des communes rurales - particulièrement nombreuses - et, en conséquence, à refaire la loi de 1985. Tel n'est pas l'objet du projet de loi. A juste titre, car la loi de 1985 est une bonne loi : « la meilleure votée entre 1981 et 1986 », pour reprendre une appréciation de M. Alphandéry que je ne peux qu'approuver, même si je la trouve un peu limitative.

Il s'agit donc simplement de corriger cette loi. Et c'est pourquoi le texte qui nous est soumis, s'il représente un pas dans ce sens, ne concerne que les communes de plus de 10 000 habitants.

Ensuite, parce que les réformes fiscales à somme nulle, comme aime à le rappeler justement notre rapporteur général, doivent être parfaitement maîtrisées, sous peine d'aboutir à des bouleversements brutaux inapplicables. En l'occurrence, le projet, s'il est significatif dans sa démarche, demeure modeste et progressif dans ses effets : il porte sur une somme de 400 millions en 1991, de 700 millions en 1992 et d'un milliard en 1993. Ses effets sont bien connus par les simulations auxquelles le Gouvernement a procédé. Leurs résultats figurent en annexe à mon rapport.

Enfin, parce que si des évolutions doivent également être apportées à la situation des communes rurales - et le rapport du Conseil des impôts le montre - le nombre et la diversité de ces communes nécessite une réflexion sérieuse qui peut conduire à revoir plusieurs dispositifs de la loi de 1985.

Pour ces motifs, la commission des lois n'a pas retenu les propositions émanant des divers bancs de cette assemblée qui visaient à étendre les modifications de la D.G.F. à la situation de communes rurales. Il n'en reste pas moins que le problème subsiste, et je ne doute pas que le ministre de l'intérieur y sera sensible.

Toutefois, soucieuse de demeurer dans la logique du texte, la commission des lois a accepté plusieurs amendements qui corrigent, toujours à la marge, les mécanismes de répartition de la D.G.F. Les détails vous en seront présentés au cours de la discussion des articles.

Avant de conclure sur ce premier volet du projet de loi, je tiens, monsieur le ministre d'Etat, à relever une absence qui a été très remarquée : celle des départements.

On sait que toutes les régions, à l'exception de l'Auvergne, ont décidé d'engager avec l'Etat la politique de développement social des quartiers. Les communes vont y être directement associées grâce à ce texte. Par contre, et même si l'on en comprend les raisons, les départements sont aujourd'hui absents de cette politique. Je me demande s'il ne conviendrait pas de compléter la réforme sur ce point.

La seconde partie du texte concerne uniquement la région Ile-de-France. Elle vise à réaliser une péréquation financière entre les communes les plus riches, le critère de sélection unique étant le potentiel fiscal, au bénéfice des communes de plus de 10 000 habitants - ou de moins de 10 000 habitants possédant plus de 1 100 logements sociaux - dès lors qu'elles possèdent plus de 11 p. 100 de logements sociaux et un potentiel fiscal inférieur à 80 p. 100 de la moyenne régionale.

Pourquoi faire un sort particulier à cette région ? Pour trois raisons essentielles.

Tout d'abord, l'Ile-de-France constitue à bien des égards une région particulière, du fait des valeurs élevées que l'on y constate en matière de revenus, d'impositions, de localisation de sièges sociaux, d'établissements exceptionnels, au point d'ailleurs que les statisticiens ont pris l'habitude, dans l'analyse des données nationales, de faire un sort particulier à celles qui la concernent, les moyennes nationales étant le plus souvent calculées hors région Ile-de-France. Dans le dernier guide de la fiscalité locale, ouvrage publié par le ministère de l'intérieur, on peut lire, par exemple : « La très forte disparité de richesse entre l'Ile-de-France et les autres régions est manifeste. Aussi l'Ile-de-France est-elle exclue de l'étude pour permettre une observation des autres régions ».

Deuxième motif, la région Ile-de-France, du fait de son histoire et de son type d'urbanisation, ne dispose pas, à l'exception du cas spécifique des villes nouvelles, de mécanismes de péréquation financière semblables à ceux qui se sont créés dans les autres régions. En 1980, on a même supprimé le mécanisme particulier à cette région qui existait sous le régime de la taxe locale puis du V.R.T.S., sous l'appellation de Fonds d'égalisation des charges communes. Or ce mécanisme assurait la redistribution au profit des communes défa-

vorisées d'une partie des ressources prélevées sur la dotation des communes favorisées. C'est dire que le projet de loi ne constitue pas une innovation aussi incongrue que le laissent entendre ses adversaires.

J'ajoute que l'institution par la loi d'une péréquation financière ne saurait être qualifiée d'autoritaire, sauf à nier toute portée à nos travaux. Je rappelle qu'il a fallu une loi, celle du 31 décembre 1986, pour instituer les quatre premières communautés urbaines dans les agglomérations les plus importantes : Lille, Bordeaux, Strasbourg et Lyon.

En troisième lieu, il faut remarquer que la région d'Ile-de-France est le lieu d'inégalités particulièrement fortes entre communes. Pour m'en tenir au seul critère du potentiel fiscal, qui demeure un bon indicateur de la richesse d'une commune - mais pas nécessairement de celle de ses habitants, ce qui est autre chose - que constate-t-on ?

Si on élimine les cas extrêmes, c'est-à-dire les vingt communes les plus pauvres et les vingt communes les plus riches, on constate que l'écart entre les potentiels fiscaux extrêmes va de 1 à 8,9.

Si l'on globalise un peu plus, il apparaît que les 181 communes les plus riches, soit un septième des communes d'Ile-de-France, regroupent les deux tiers du potentiel fiscal de la région, alors que 600 communes, c'est-à-dire la moitié des communes d'Ile-de-France, ne rassemblent que 11 p. 100 du potentiel fiscal régional.

Devant de telles disparités, il n'est pas étonnant de constater que le prélèvement envisagé par le projet de loi soit concentré sur un nombre limité de communes. Il s'apparente en quelque sorte à un I.S.F.C. - impôt de solidarité sur la fortune des communes - puisque son taux est progressif. En effet, le taux sera de 8 p. 100 du potentiel fiscal lorsque ce dernier est compris entre une fois et demie et deux fois le potentiel fiscal moyen régional ; 23 communes seront concernées pour un montant de 467 millions de francs. Le taux sera de 9 p. 100 du potentiel fiscal lorsque ce dernier est compris entre deux et trois fois le potentiel fiscal moyen ; 18 communes sont concernées et paieront 27 millions de francs. Enfin, le taux passera à 10 p. 100 lorsque le potentiel fiscal est trois fois supérieur à la moyenne régionale ; 11 communes seront concernées à hauteur de 52 millions de francs.

Au total, 52 communes disposant d'un potentiel fiscal supérieur à 5 070 francs par habitant - valeur de 1991 - verraient leurs ressources amputées de 546 millions de francs. Leur population s'élève à 2 800 000 habitants ; il est vrai que Paris en compte déjà 2 300 000 à elle seule. Parmi ces communes, on en trouve 14 dont la population est inférieure à 1 000 habitants et qui ont un potentiel fiscal supérieur à 6 760 francs ; il y en a même quatre dont le potentiel fiscal est supérieur à 10 140 francs. En citant de tels chiffres, mes chers collègues, comment ne pas penser à certains pays pétroliers à faible population ?

M. Arthur Dehaine. Les émirats !

M. René Dosière, rapporteur. Quant aux villes concernées, 10 sur les 52 ont plus de 10 000 habitants. Sera-t-on surpris de remarquer que six sont localisées dans les Hauts-de-Seine et aucune en Seine-Saint-Denis ? On ne sera pas non plus étonné de constater que Paris, qui regroupe à elle seule 35 p. 100 du potentiel fiscal régional, soit également la ville qui contribue le plus à ce fonds de solidarité.

A qui seront attribuées ces sommes ? A 94 communes urbaines qui regroupent 2 800 000 habitants, qui sont caractérisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal, puisqu'il doit être inférieur à 80 p. 100 de la moyenne régionale, et qui disposent en outre de nombreux logements sociaux. Au total, un habitant sur trois de la région, hors Paris, sera bénéficiaire, proportion qui s'élève à 56 p. 100 pour les habitants de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise et qui tombe à 14 p. 100 dans les Hauts-de-Seine.

Qu'un gouvernement aussi attaché que le nôtre à la redistribution des richesses entre les nations marque ainsi la cohérence de sa politique en redistribuant les richesses entre les communes de l'Ile-de-France n'a pas de quoi surprendre. Mais que ceux qui s'y opposent y songent : la solidarité peut revêtir des formes diverses, elle est une et indivisible.

Au demeurant, les efforts demandés aux communes aisées ne sont pas excessifs, puisque le texte prévoit qu'il ne saurait en tout état de cause excéder 5 p. 100 des dépenses de fonctionnement du budget des communes concernées.

M. Jean Tiberi. Ce n'est pas excessif ?

M. René Dosière, rapporteur. Et si la ville de Paris fournit, par le cumul des deux dispositions, 607 millions, cette somme doit être rapprochée du montant de ses recettes de fonctionnement qui s'élève à 18 milliards de francs, c'est-à-dire 3,3 p. 100.

M. Jean Tiberi. Et 8 p. 100 d'impôt !

M. René Dosière, rapporteur. Bien entendu, nous savons tous quelles sont les charges de la capitale, mais la relative modicité des sommes prélevées n'implique pas, pour les couvrir une augmentation de la fiscalité locale.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Très bien !

M. René Dosière, rapporteur. De ce point de vue, il en va des communes comme des particuliers : ceux qui ont le plus de ressources peuvent davantage économiser.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. René Dosière, rapporteur. Pour terminer, j'évoquerai un aspect qui prête souvent à confusion : l'assimilation d'un faible taux d'imposition à la bonne gestion, et inversement. La réalité est quelque peu différente.

Remarquons tout d'abord qu'il n'est pas facile de déterminer les critères d'une bonne gestion communale - pour ma part, je ne m'y risquerai pas - tant sont diverses les réalités communales.

M. Serge Charles. Mais on peut déterminer les raisons d'une mauvaise gestion !

M. René Dosière, rapporteur. Je note en second lieu que les taux d'imposition n'existent sur la feuille d'impôt que depuis 1981. Or, leur fixation initiale est un héritage du passé, leur évolution ultérieure est sérieusement encadrée, et la liberté des communes particulièrement surveillée.

Enfin, toutes les expertises, dans le domaine des finances locales, font apparaître, d'une manière générale, que la pression fiscale, mesurée par les taux, est d'autant plus faible que la richesse fiscale, mesurée par les bases, est forte. Cette constatation se vérifie dans la région Ile-de-France, comme dans les 22 communes qui contribuent le plus à la dotation de solidarité urbaine. Là aussi, des exceptions existent, mais elles ne font que confirmer la règle.

Mes chers collègues, avec ce texte, se poursuit la réforme des finances locales entreprise par le Gouvernement.

Je rappelle la loi sur la modernisation de la base des impôts locaux, fondamentale puisque l'impôt payé par le contribuable dépend pour l'essentiel de cette base.

Eh bien, dans ce texte, nous avons obtenu que les logements sociaux ne soient plus surévalués, comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui, et que les éléments de confort - baignoire, lavabo - ne soient plus pris en compte, ce qui réduira l'imposition des petits logements. Mesures techniques sans doute, mais dont les conséquences politiques sont lourdes.

Deuxième réforme, à l'initiative cette fois du groupe socialiste : la suppression au niveau départemental de la taxe d'habitation et son remplacement par une taxe départementale sur le revenu à partir de 1992. Pour la première fois depuis plus de cent ans, la revendication des élus locaux de disposer d'un impôt local moderne et juste, établi sur des bases évolutives, se trouve satisfaite. Il en résultera davantage de justice fiscale sans augmentation du prélèvement fiscal, puisque la réforme s'est faite à sommes nulles.

Troisième réforme de cette modernisation des finances locales : faute de pouvoir dans l'immédiat modifier la taxe d'habitation au niveau communal, le Gouvernement a fait voter dans les dernières lois de finances diverses mesures de personnalisation de cette taxe afin d'alléger la charge de ceux qui ont de faibles revenus. Aujourd'hui, lorsqu'on n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu et qu'on a plus de soixante ans, on ne paie pas de taxe d'habitation ; lorsqu'on a moins de soixante ans, la taxe d'habitation est plafonnée à 1 400 francs environ.

M. Jean-Yves Chamard. Et la C.S.G. ?

M. René Dosière, rapporteur. Entre 1988 et 1991, les sommes consacrées à ces exonérations et dégrèvements de taxe d'habitation sont passées de 8,3 milliards à 13 milliards de francs. Aujourd'hui, le Gouvernement paie donc 13 milliards à la place des contribuables, ...

Mme Nicole Catala. Le Gouvernement ?

M. René Dosière, rapporteur. L'Etat !

... soit près d'un cinquième, voire, dans certains cas, un quart de l'ensemble de cette taxe d'habitation.

Quatrième réforme : le remplacement de l'impôt foncier non bâti par une taxe sur l'activité agricole pour les exploitants agricoles. Les études sont en cours. Si elles aboutissent, nous aurons accompli un nouveau pas de justice et d'équité.

Aujourd'hui nous abordons ce texte ponctuel mais dont la symbolique est forte. En aussi peu de temps, jamais les finances locales n'ont connu autant de modifications. J'entends ici ou là réclamer une réforme des finances locales. Eh bien, elle se réalise sous nos yeux progressivement dans le sens de la modernisation et de la justice sociale. Les modalités en sont très techniques et peuvent de ce fait échapper au grand public, mais certainement pas à la sagacité des membres de la commission des lois qui ont beaucoup travaillé sur ce texte avant de l'approuver.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et M. Maurice Briand. Très bien !

M. René Dosière, rapporteur. Après cet effort sur la ville, monsieur le ministre d'Etat, il conviendra néanmoins de fournir aux zones rurales pauvres les moyens de faire face à leurs besoins.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. René Dosière, rapporteur. Lorsque l'autre soir, à l'issue d'une visite dans les communes rurales de ma circonscription, je vous entendais, monsieur le ministre d'Etat, parler de la politique de la ville à *L'Heure de vérité*, et dire que les services publics étaient absents des quartiers urbains, je ne pouvais m'empêcher de penser à ce que j'avais vu dans la journée : il n'y a pas que dans les quartiers urbains où les services publics sont absents. Une véritable politique d'aménagement du territoire suppose un équilibre entre les villes et les campagnes. C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement n'oubliera pas, dans les prochaines réformes qu'il entreprendra, de présenter un texte concernant - pourquoi pas ? - une dotation de solidarité rurale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il revient à la commission des finances de fournir un simple avis, puisque, comme vous le savez, tout ce qui concerne les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales est, de longue date dans l'organisation de notre assemblée, de la responsabilité principale de la commission des lois.

M. Robert-André Vivien. Hélas !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. C'est vous qui l'avez dit ! (*Sourires.*)

Je me bornerai donc à présenter quelques observations tendant à éclairer les choix que va faire l'Assemblée sur le dispositif de cet ensemble que constituent la dotation de solidarité urbaine et le versement de solidarité de l'Île-de-France.

Je résumerai ce propos introductif en précisant qu'il s'agit à nos yeux d'une réforme ponctuelle et nécessaire sur des questions techniques qui seront au centre de notre débat et qui ne devraient pas être parasitées par le brouillage politique.

Il s'agit d'une réforme ponctuelle. Je crois que peu nombreux sont les collègues - et ceux qui ont méthodiquement analysé la matière le sont moins encore - qui préconisent une réforme d'ensemble de la dotation globale de fonctionnement. Je ne suis pas des mieux placés pour porter cette appréciation, puisque je fais partie de ceux qui ont contribué, il y a six ans, à la précédente réforme dont on voit seulement les effets aujourd'hui, mais, un bon test me paraît être le choix qui a été fait par la précédente majorité en 1987 et qui a consisté à retarder, le temps de voir, le passage de l'ancienne à la nouvelle formule, puis à laisser repartir, au bout d'un an, le mécanisme de transition, ayant considéré que la

nouvelle formule de D.G.F. était substantiellement préférable à l'ancienne. Il ne faut pas en conclure que nous ne devons pas améliorer, ajuster la dotation globale de fonctionnement. A titre d'exemple, je citerai quelques sujets de débat que nous devrions reprendre dans les mois ou les années qui viennent. La D.G.F. n'a pas été réformée alors que se pose un sérieux problème de solidarité au niveau des ressources globales des différents départements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Bonnemaïson. Très juste !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Une intensification de la solidarité financière entre communes rurales serait un peu le pendant du projet que nous discutons aujourd'hui et dont les linéaments ont été excellemment expliqués à l'instant par mon ami René Dosière, ce qui m'évitera d'y revenir.

La dotation globale de fonctionnement, dans son ensemble, appelle des ajustements ; nous en débattons au cours de ces deux journées. M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur, a fait part de la réticence du Gouvernement à une toilette de la D.G.F. à l'occasion de ce texte ; je comprends ce souci de méthode. La commission des finances vous suggérera toutefois, en accord d'ailleurs avec nos collègues des lois, de nous attaquer tout de suite sans risque d'imprudence ou d'improvisation, à deux améliorations concrètes de la D.G.F. La première vise à la prise en compte d'un habitant par résidence secondaire. Cette règle dans le décompte de la population des communes, en particulier pour le calcul du revenu par habitant, variable importante de la D.G.F., fausse les calculs. La seconde porte sur le potentiel fiscal. Convient-il de ne pas faire figurer certaines recettes, en vérité de nature fiscale, qui sont, d'une part, la partie compensée des bases exonérées de taxe professionnelle, d'autre part, la partie remboursée des bases exonérées du foncier bâti ?

Sur ces deux points, qui encore une fois me paraissent de portée limitée, et dont les conséquences peuvent être aisément prévues, nous pourrions faire un premier travail de modernisation de la D.G.F. Pour le reste, nous vous appellerons à la prudence.

Il s'agit aussi d'une réforme ponctuelle en ce sens qu'elle ne règle pas l'ensemble des problèmes de la ville et telle n'est pas sa prétention.

Je ne dresserai pas la liste des autres problèmes à traiter en matière de politique de la ville, puisque la modification du calendrier, liée à la crise internationale, nous approche de l'ouverture de la session ordinaire. Ils feront en effet l'objet d'un projet de loi que le Gouvernement nous présentera dans les toutes prochaines semaines. Je dirai simplement que la difficulté financière où se trouvent les communes défavorisées présentait un caractère d'urgence. Or, en cas d'épidémie, on n'a jamais pensé que, parce qu'il faut vacciner pour prévenir son extension, il ne faut pas soigner ceux qu'elle a déjà touchés.

Cette réforme est donc nécessaire. Il est tout de même paradoxal que nous fassions transiter tous les ans, par un prélèvement préalable sur les recettes de l'Etat, qui a succédé à un impôt local, la taxe locale, 67 milliards de francs, dans un objectif, longuement délibéré par des assemblées successives, de péréquation et d'aboutir à des résultats aujourd'hui aussi décevants en matière de compensation des inégalités entre communes. Il faut faire évoluer le maniement de ces 67 milliards, bientôt 70 milliards, vers plus de justice. Pour cela, il existe une solution centrale, concrète, cernable : limiter les effets de la garantie de progression minimale. Je suis - et je l'assume à cette tribune - un des coauteurs de l'erreur collective qui a été faite en 1985, lorsque nous avons fixé trop haut le montant de la garantie de progression minimale pour l'application de la nouvelle réforme de la D.G.F. Je dois toutefois rappeler que cette décision a été prise en commission mixte paritaire, en accord avec nos collègues et amis du Sénat, et donc avec une majorité politique différente. En effet, on voulait, notamment à droite de cet hémicycle, faire preuve de prudence, de mesure dans le passage à la nouvelle réforme. Par conséquent, on a voulu protéger les communes qui pouvaient être touchées par l'évolution avec un rempart très solide.

La deuxième erreur est beaucoup plus commune. Rappelez-vous, à l'automne de 1985, nous étions peu nombreux à l'Assemblée à penser et à dire que nous étions en train de gagner la bataille contre l'inflation. Beaucoup pen-

saient que nous n'obtenions que quelques succès momentanés contre l'inflation et donc les mentalités restaient fortement inflationnistes.

Nous avons donc fixé un pourcentage de garantie de progression minimale qui faisait déjà bénéficier automatiquement les communes les plus avantagées d'un gain de pouvoir d'achat. Nous avons mal mesuré un tel résultat et je souhaite que l'une des commissions fasse une petite étude complémentaire sur ce point. Depuis, nous avons eu chaque année d'importantes régularisations car c'était une période au cours de laquelle la conjoncture s'est améliorée : les recettes de T.V.A. ont été fortes, ainsi, par conséquent, que les plus-values sur l'enveloppe de la D.G.F.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. C'est vrai !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Résultat, en moyenne, les communes les plus avantagées bénéficiant de la garantie de progression minimale gagnent au moins 2,5 p. 100 de pouvoir d'achat par an, ce qui est tout de même paradoxal dans un système de péréquation et de compensation des inégalités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il me semble donc qu'il est temps de corriger ce mécanisme. La commission des finances vous suggérera dans ce débat et dans ceux qui suivront de ne pas le faire avec trop de brutalité.

Je souligne au passage que puisque, dans le nouveau système d'indexation de la D.G.F., nous avons inclus officiellement la prévision de la hausse des prix à moyen terme, la bonne formule de garantie de progression minimale devrait tenir compte de cette prévision. Si, par exemple, on prévoyait 2,5 p. 100 d'inflation dans le calcul prévisionnel de la D.G.F., la garantie de progression minimale ne devrait pas être inférieure à 1,5 p. 100 de manière que la perte de pouvoir d'achat des communes les plus favorisées soit plafonnée et prévisible par leurs gestionnaires.

Je tiens à rappeler que, dans la première version de la D.G.F., celle qui a fonctionné entre 1979 et 1986, le niveau de la garantie de progression minimale n'a jamais permis le maintien du pouvoir d'achat des communes concernées. La majorité qui avait créé la D.G.F. et instauré la garantie de progression minimale n'avait pas prévu une telle protection des communes favorisées. C'est donc par une erreur de raisonnement que nous l'avons introduite en 1985. Il faut revenir sur ce point.

Cette réforme est également nécessaire parce que l'évolution urbaine et l'évolution de l'aménagement du territoire en cours se traduisent inéluctablement par une accentuation des inégalités de ressources entre communes.

Nous ne pouvons pas, sans réagir, laisser se dégrader d'année en année la situation de communes qui ont des problèmes simplement du fait de leur situation géographique et des handicaps qu'elles ont accumulés, sans rapport avec la responsabilité de ceux qui les gèrent et de ceux qui les habitent aujourd'hui. La dotation globale de fonctionnement est justement faite pour redonner aux différentes communes des chances égales dans la compétition normale et loyale qu'il doit y avoir entre les différents sites économiques et les différents sites résidentiels de notre territoire. Il faut donc s'atteler à cette tâche.

Il reste des problèmes techniques. Je voudrais simplement en dresser la liste puisque nous aurons l'occasion d'en débattre lors de la discussion des articles et des amendements. Cela me donnera l'occasion de souligner les différences de méthode entre la dotation de solidarité urbaine et le prélèvement de solidarité de la région Ile-de-France.

M. Patrick Balkany. Ah oui !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Premier problème, le choix de la base de calcul des contributions. Le système du potentiel fiscal peut susciter quelques critiques. Puisque nous allons réviser les valeurs locatives, on peut logiquement s'étonner notamment que l'on prenne en compte les bases d'imposition actuelles. Toutefois, il est évident que l'essentiel des différences entre collectivités s'expliquent par le niveau de densité économique, par la proportion d'entreprises, et que les différences de valeurs évaluées en matière de taxe d'habitation et d'impôt foncier sont secondaires.

M. René Dosière, rapporteur. C'est tout à fait juste !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Par conséquent, il me semble que le choix de la dotation Ile-de-France, c'est-à-dire le fait de faire varier le montant de la contribution en fonction du potentiel fiscal des collectivités est, à la base, le meilleur système.

Le système de la dotation de solidarité urbaine repense sur un schéma différent : on prend en compte le potentiel fiscal pour vérifier si une commune est appelée à payer ou non ; ensuite, le montant qu'elle paie dépend de la part de sa garantie de progression minimale dans sa D.G.F.

C'est plus discutable mais il y a un argument décisif auquel je vous invite à réfléchir : la relative simplicité. Si nous voulions substituer pour l'ensemble des communes de France un système de contribution fondé sur le niveau de leur potentiel fiscal comparé à la moyenne, nous risquerions de voir apparaître d'autres effets pervers.

Personnellement, et la commission des finances a suivi cet avis, je me rallie donc à la formule du calcul proportionnel à la garantie de progression minimale. Toutefois, j'aimerais que l'on envisage, à terme, un partage entre une partie fondée sur la garantie de progression minimale et une partie fondée sur le potentiel fiscal.

Deuxième problème technique, la base de calcul des attributions. Là, le même schéma a été choisi pour la « dotation Ile-de-France » et pour la dotation de solidarité urbaine : la proportion de logements sociaux.

Il y a discussion sur ce fait. Vu la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le logement en France et le creusement des inégalités entre les familles au regard du logement, il serait malencontreux de vouloir écarter ce critère qui est tout de même de très loin le plus représentatif à la fois des besoins sociaux et des inégalités de situation entre les communes.

Je ne suis pas du tout opposé à ce que, à titre subsidiaire, on aille chercher un critère représentatif de la population défavorisée ne logeant pas en logement social.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je ne serais pas non plus opposé à ce que l'on essaie d'« écrémer » la part de la population qui loge en logement social et qui est malgré tout relativement favorisée.

Mais n'ayons pas l'imprudence de retirer le critère du logement social des variables de calcul et d'attribution des dotations, car vous savez très bien qu'avec la liberté conquise par les communes en matière d'aménagement et de politique du logement, le logement social a aujourd'hui mauvaise presse parmi le élus locaux.

De nombreux arguments, de nombreux pesanteurs les conduisent à limiter le nombre de leurs logements sociaux. Il ne faudrait pas accentuer leurs réticences alors que la construction de logements sociaux est l'une des façons de répondre aux problèmes d'inégalité urbaine que nous connaissons aujourd'hui. Et je salue tous mes collègues qui continuent à faire des efforts en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Merci, monsieur Richard ! Merci !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Enfin, il y a deux autres problèmes techniques que je tiens simplement à mentionner.

Premièrement, la prise en compte de l'effort fiscal dans le calcul des dotations. Cela me paraît légitime s'agissant des communes appelées à contribuer. Elles sont en effet, par un critère objectif, plus favorisées fiscalement que la moyenne. Là encore, ce n'est pas une question de gestion. C'est une question d'état objectif des ressources fiscales mobilisables sur le territoire de la commune.

M. René Dosière, rapporteur. Tout à fait !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Ces communes instaurent donc logiquement des taux d'imposition plus faibles que la moyenne. De ce fait, elles deviennent encore plus attractives pour les implantations d'activités, et cela accentue les inégalités.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui ! Tout à fait !

M. Eric Raoult. Donc il ne faut rien faire !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il n'est donc pas illogique d'appeler ces communes à accomplir un effort de solidarité supplémentaire. Quand vous serez un peu plus anciens à la commission des finances, monsieur Raoult, je suis sûr que votre évolution se poursuivra ! J'en ai déjà salué un début et cela viendra en son temps.

M. Eric Raoult. J'ai un peu moins de cheveux blancs que vous !

M. Jean-Louis Debré. Place aux jeunes !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il peut y avoir un peu de plomb dans la tête, avec les cheveux blancs !

M. Eric Raoult. C'est un fait personnel ! *(Rires.)*

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je serais heureux que vous me répondiez !

La prise en compte de l'effort fiscal est donc logique pour les communes appelées à contribuer, car elles ont un avantage intrinsèque dans la compétition entre communes.

En revanche, il faut plafonner l'effort fiscal pris en compte. En effet, si une commune déjà avantagée, avec des ressources par habitant plus élevées que la moyenne, demande à ses concitoyens un effort fiscal nettement plus élevé que la moyenne, cela risque de minorer sa contribution, ce qui n'est pas équitable.

Je voudrais cependant souligner un point au Gouvernement : dans la mesure où l'on agit non par addition ou compensation mais par multiplication, prendre en compte l'effort fiscal par un coefficient s'appliquant au potentiel fiscal engendre des effets pervers. J'ai commis une telle erreur lorsque nous travaillions sur la loi « villes nouvelles » en 1983. Je tiens donc à faire profiter mes successeurs de cette expérience.

M. Patrick Balkany. Vous faites d'autres erreurs aujourd'hui !

M. Jacques Toubon. Et dans sept ans il dira : j'ai fait une erreur en 1991 !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il me semble préférable de confronter l'effort fiscal et le potentiel fiscal plutôt que de multiplier l'un par l'autre, ce qui risque d'entraîner des effets négatifs. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Ceux qui n'ont jamais rien proposé n'ont évidemment qu'à se gausser des erreurs des autres ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* N'est-ce pas monsieur Balkany ? L'importance de vos travaux législatifs depuis que nous avons le plaisir de vous compter parmi nous ne vous a pas exposé, en effet, à commettre de nombreuses erreurs ! *(Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Patrick Balkany. Continuez à en faire !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Enfin, dernière question : l'importance des effets de seuil.

En matière de D.G.F., nous avons, en général, des systèmes variant de 1 à 100, dans lesquels nous avons limité les effets de seuil. Aujourd'hui, dans les systèmes proposés, il y a ceux qui sont au-dessus du potentiel fiscal moyen et ceux qui sont au-dessous, ceux qui sont au-dessus de la proportion de logements sociaux et ceux qui sont au-dessous. Nous risquons donc d'avoir à la marge, auprès des moyennes, des situations malencontreuses.

Je veux souligner en particulier que 11 p. 100 de logements sociaux représentent en réalité entre 32 et 35 p. 100 des habitants puisque, en moyenne, les logements sociaux ont un peu plus d'habitants que la moyenne du parc de logements. Autrement dit, même ceux qui sont juste au-dessous du seuil ont déjà réalisé un effort de solidarité sociale relativement important.

C'est ce qui me conduit à suggérer que, soit maintenant, soit dans l'évolution du système, on prenne en compte, pour des montants minorés, les communes qui ont une proportion de logements sociaux un peu inférieure mais qui en ont tout de même beaucoup. Là encore, cela pourra les inciter à en construire de nouveaux.

Enfin, ce débat ne devrait pas être parasité par des joutes politiciennes. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Je sais que la tentation est forte après une période de rétention qui a paru longue à certains, mais qui a été, je crois, appréciée par les Français.

M. Jacques Toubon. Quel tartuffe !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Lorsque nous aboyons moins, les uns et les autres, monsieur Toubon, et c'était le cas jusqu'à hier, les Français apprécient.

M. Jacques Toubon. Quelle tartufferie !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Sachons-nous en souvenir ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Serge Charles. La vérité doit être dite !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je voudrais faire justice de certains aboiements.

Il n'y a pas de rapport entre l'effort contributif demandé et la qualité de la gestion.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tout à fait !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je crois qu'un grand nombre de communes ayant des implantations économiques le doivent d'abord à des réalités antérieures...

M. Eric Raoult. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. ... à l'existence de grands ouvrages publics *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*, comme des aéroports, des marchés nationaux ou des infrastructures de transport.

M. Serge Charles. Il y a des cas particuliers. C'est vrai !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il n'y a donc pas de raison de dire que ceux qui ont beaucoup de ressources fiscales, et qui doivent donc contribuer, le doivent à leur seul mérite ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Eric Raoult. Il y a les municipales.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Quand on regarde les seules variables qui comptent, c'est-à-dire le niveau de dépenses par habitant, une fois qu'on a redressé des variables démographiques - car chacun sait que l'importance de la population scolaire, par exemple, l'importance des jeunes dans la population est un facteur d'alourdissement des dépenses de fonctionnement - le palmarès de gestion n'est pas exactement le même.

M. Patrick Balkany. Vous feriez bien d'y regarder d'un peu plus près !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Personnellement, lorsque je suis à la tribune, je ne mentionne jamais les collectivités dont j'ai la responsabilité mais, lorsque l'on compare la gestion d'un certain nombre de collectivités de taille moyenne ou grande, urbaines ou rurales, le palmarès n'est pas systématiquement en faveur de celles dont les bases fiscales sont les plus importantes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Patrick Balkany. Vous avez mal regardé !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Deuxième élément de polémique, de brouillage politique, la situation de Paris au sein de l'Île-de-France.

Tout le monde est conscient des charges qui pèsent sur la ville capitale. Tout le monde est conscient du droit qu'elle a à bénéficier des lois de décentralisation autant que les autres, même si ceux qui la gèrent aujourd'hui ont âprement combattu la décentralisation. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Il n'en reste pas moins qu'en Île-de-France, les inégalités de ressources bénéficient massivement à la ville de Paris, et je salue l'effort du maire de Paris qui a annoncé la semaine dernière un plan de coopération et de solidarité volontaire en Île-de-France. J'espère, chers collègues parisiens, que nous en connaissons bientôt les composantes.

M. Pierre Mazeaud. Avant la fin de la discussion générale !

M. René Dosièro, rapporteur. Grâce au dépôt de ce texte !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il serait utile que nous en ayons connaissance. Cela peut, après tout, alimenter la réflexion.

Mais si le maire de Paris en vient à une telle éventualité, c'est peut-être qu'il a pris conscience, la réflexion et la maturation de la discussion aidant, qu'il y avait en effet un problème intrinsèque d'inégalité au sein de l'Île-de-France.

M. Jean Tiberi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Richard ?

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Avec grand plaisir !

M. le président. La parole est à M. Jean Tiberi, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Tiberi. Monsieur le rapporteur, vous avez indiqué que le maire de Paris avait fait des propositions, qui me paraissent bonnes, bien entendu, mais, en matière de solidarité, deux choses vous ont échappé.

Premièrement, nous croyions, en toute bonne foi, que c'était l'Etat qui assurait l'égalité et la solidarité. Or là, que ce soit en matière d'immigration, de sécurité, d'école ou de logement, il disparaît complètement. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Deuxièmement, vous oubliez, monsieur Richard, qu'en matière de solidarité, d'égalité et de péréquation, la Ville de Paris - et c'est normal - a fait énormément...

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. La ville ou les contribuables ?

M. Jean Tiberi. La Ville de Paris et le département...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. La ville, sur ses finances ?

M. Jean Tiberi. Je suis le porte-parole des contribuables. La ville a fait beaucoup en matière de coopération à l'intérieur de Paris - j'aurai l'occasion de le dire -...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Ça, c'est autre chose !

M. Jean Tiberi. ... pour Paris à l'intérieur de la région et pour Paris au plan national. J'aimerais, monsieur le rapporteur, que vous vouliez bien le rappeler à notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Monsieur Tiberi, je vous ai permis de m'interrompre, mais mon propos était de limiter les polémiques, pas de les alimenter.

M. Robert Pandraud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Toujours avec la tolérance du président !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Pandraud. A propos de ce vieux problème des rapports entre Paris et la périphérie, sur lequel il y aurait beaucoup à dire...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Nous sommes en train d'en parler !

M. Robert Pandraud. ... j'ai trouvé - je ne suis pas le seul et je suis persuadé que vous serez d'accord avec moi - que le choix des grands travaux d'Etat, de la Défense à la Bastille en passant par le XIII^e arrondissement, avait totalement négligé le devoir de solidarité qui devait s'instaurer en faveur de la banlieue Est.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Robert Pandraud. J'avais souhaité que la construction d'un grand stade au Tremblay permette d'agir en ce sens. Rien pour la Seine-Saint-Denis, comme le devoir de solidarité l'aurait exigé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Ce stade aurait été mieux à Nanterre !

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Monsieur Tiberi, je ne souhaite pas répondre en des termes qui puissent en quoi que ce soit gêner les gestionnaires de la Ville de Paris, mais,

avec les ressources massives par habitant dont elle dispose, elle mène en effet une politique de solidarité entre ses habitants...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Pas seulement !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. ... qui peut justifier de l'estime et des observations positives.

S'agissant des collectivités voisines, dans toutes les grandes agglomérations urbaines de ce pays se sont instaurés, aujourd'hui, des mécanismes de solidarité entre les finances des collectivités, avec des sacrifices sur leurs ressources propres.

Les chiffres que vous citez, monsieur Tiberi, et les domaines de solidarité auxquels vous faites allusion concernent uniquement des prélèvements nationaux qui s'appliquent à des contribuables parisiens comme la taxe sur les bureaux ou la péréquation de la taxe professionnelle.

Hélas ! rien n'est dû aux ressources propres et à la volonté politique propre de la Ville de Paris.

Sans vouloir aller plus loin dans le débat, je veux souligner son isolement par rapport à sa périphérie. Je pense que nous en verrons de nombreux exemples au cours de ce débat, y compris au sein même des forces politiques qui sont solidaires avec vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Raoult. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Pour l'intérêt même de la Ville de Paris, je pense que vous devriez être plus concrets dans votre idée d'un plan de solidarité.

M. Jacques Toubon. Si c'est cela le but de la manœuvre...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Monsieur Pandraud, il me semble que l'action de l'Etat s'est traduite par une accélération des dépenses de solidarité et d'éducation que vous critiquez d'ailleurs lors de l'examen de chaque loi de finances.

Les efforts accomplis en faveur de la scolarisation des jeunes, de la formation des plus défavorisés, pour le développement du revenu minimum, agissent en profondeur pour améliorer la situation de nos villes, et nous vous entendons, hélas ! critiquer les inscriptions budgétaires qui correspondent à ces efforts.

N'oubliez pas que les croissances de dépenses publiques de deux ou deux points et demi en pouvoir d'achat qui ont été décidées au cours des trois dernières lois de finances ne concourent pas à la solidarité et au redressement des inégalités entre les Français et entre les zones géographiques ! Ce travail est en train d'être fait.

Après avoir apporté sa part, qui se compte en dizaines de milliards de francs chaque année, l'Etat demande aux collectivités les plus avantagées de contribuer pour une part qui se compte seulement en centaines de millions au pot de la solidarité pour aider les communes qui ont été le moins avantagées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Et le grand stade ?

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Dernier point, enfin, dont je souhaiterais que l'on parlât un peu : la qualité de la gestion. Elle comporte aussi un effort pour loger les plus démunis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Balkany. Nous n'avons jamais dit le contraire !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Ceux qui utilisent la bonne gestion comme un paravent pour essayer d'échapper à un effort de solidarité que pourtant ils savent nécessaire, que leurs propres amis politiques leur indiquent comme nécessaire, devraient se rappeler que le mérite, l'effort, la qualité d'une gestion se mesurent aussi à la capacité de réaliser des logements sociaux dans des endroits où le terrain est cher ou de réhabiliter des logements sans en évincer la population modeste. Or, de ce point de vue, chers collègues parisiens, chers collègues du R.P.R., nous vous attendons au palmarès de la gestion ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La conclusion que l'on peut tirer de cette introduction, c'est que, décidément, ce débat s'imposait.

M. Christian Estrosi. Il y a dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. J'observe que, depuis le temps que ces questions se posaient, aucune proposition n'était venue de la droite, et notamment des représentants des communes les plus favorisées.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Pouvons-nous arrêter les braillements, chers collègues ?

Que constaté-je aujourd'hui ?

Premièrement, que le comité des finances locales où, pourtant, les représentants politiques de la majorité ne sont pas les plus nombreux, a émis un avis favorable au principe de la dotation de solidarité urbaine.

M. Pierre Mazaud. Il a rejeté le titre II !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Deuxièmement, alors que, jusqu'à présent, aucune proposition n'était jamais venue de la part de la Ville de Paris en matière de solidarité régionale, voilà maintenant qu'il en arrive. Nous sommes curieux de les connaître !

Enfin, à nos collègues d'une partie de la droite, je rappellerai qu'ils ont suivi une longue évolution sur certaines questions de solidarité et qu'aujourd'hui il y a, parmi eux, unanimité sur le fait qu'ils ont commis une erreur politique en 1986 en supprimant l'impôt sur les grandes fortunes. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Mais oui, chers collègues, il y a unanimité entre vous sur ce point, vous le savez très bien. Vous le dites dans tous vos congrès ! Eh bien, ne commettez pas aujourd'hui la même erreur en matière de solidarité urbaine, une erreur que vous reconnaîtrez dans quelques années ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Estrosi. Congrès de Valence !

M. Arthur Dehaine. Valence, c'est terminé !

M. Eric Raoult. Ça les rajeunit !

M. Patrick Balkany. Vous nous avez rajeunis de dix ans !

M. le président. Monsieur Raoult, vous avez été en quelque sorte pris à partie par le rapporteur pour avis. Mais vous comprendrez que j'aie quelque hésitation à le contredire quand il prétend que la sagesse sied aux têtes chenues. (*Sourires.*) M. Santini, j'en suis sûr, ne m'en voudra pas de cette réflexion. (*Nouveaux sourires.*)

M. Eric Raoult. Nous en reparlerons dans vingt ans !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.

M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur le président, mesdames, messieurs, permettez-moi, au début de ce débat et après avoir, comme vous, entendu et apprécié la qualité, la précision et, dirai-je, la vigueur des interventions de vos rapporteurs, de vous faire part d'une conviction.

Nous sommes réunis aujourd'hui autour d'une préoccupation commune : contribuer à apporter à celles de nos villes qui connaissent les plus graves difficultés la possibilité de les résoudre dans les meilleurs délais. Trop souvent, des quartiers entiers connaissent de trop forts taux de chômage, la fermeture ou le manque de commerces et d'activités, l'absence de nombreux services publics de proximité, l'insuffisance des équipements, ces éléments les plus divers qui, assemblés, participent à l'animation d'une ville.

Nos villes se sont constituées et développées comme des lieux de regroupement et de rencontre de populations d'origines et de conditions sociales diverses. Mais, face à l'explosion urbaine, les traditions de solidarité et d'échange, caractéristiques même de la ville, n'ont pas suffi, parfois, à compenser le sous-équipement, la mauvaise desserte en moyens de transport et des politiques de peuplement socialement exclusives.

Le risque existe de voir se constituer à terme, faute d'une réaction collective, de véritables ghettos que certaines grandes agglomérations connaissent aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, par exemple, quartiers devenus des lieux d'exclusion et des foyers de violence.

C'est cette spirale de l'exclusion qu'il nous faut refuser et combattre, ce que fait le Gouvernement avec acharnement. La fatalité n'existe pas. Elle n'est que l'excuse des faibles ou l'alibi des égoïstes, il n'est pas de problème qu'une société ne puisse résoudre, dès lors qu'elle en prend la mesure avec lucidité et qu'elle l'aborde avec détermination. Tel doit être le cas. Ce qui est en jeu ici, mesdames, messieurs les députés, c'est notre cohésion sociale, c'est une certaine conception de notre vie collective.

Personne ne peut se sentir indifférent à cet enjeu, même si certains ont le sentiment bien illusoire qu'il ne les concerne pas directement.

Nos villes, nos agglomérations sont des organismes vivants, qui fonctionnent à l'instar du corps humain : leur état général, leur équilibre dépend directement de la bonne santé de l'ensemble de ses membres, de toutes ses composantes. Que tel ou tel élément - tel ou tel quartier en l'occurrence - vienne à connaître des difficultés persistantes, et c'est l'ensemble de la ville ou de l'agglomération qui, tôt ou tard, en subira des conséquences.

Aucune ville ne peut connaître de stabilité durable en ignorant la situation de l'un de ses quartiers.

Aucune ville-centre d'agglomération ne peut fonder un développement équilibré sur l'indifférence à la situation de sa périphérie.

L'immense majorité des responsables et des élus locaux partagent, je crois, cette conviction, comme ils ont ressenti, il y a une génération, la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire visant à corriger ou à tenter de corriger sans cesse les disparités de développement et les déséquilibres entre les régions, déséquilibres hérités de l'histoire ou engendrés par les mutations économiques et sociales.

Permettez au ministre de la ville, à l'occasion de ce rappel, de souligner combien il serait stérile d'opposer la préoccupation de la rénovation urbaine et celle de l'aménagement de l'espace rural. L'une et l'autre sont complémentaires et indispensables.

M. René Dosière, rapporteur. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. La désertification des campagnes, outre les problèmes qu'elle pose à l'économie rurale et à l'environnement de la plus large part du territoire national, ne ferait qu'aggraver les difficultés des villes en alimentant l'engrenage bien connu d'une urbanisation trop massive et difficile à maîtriser. Notons au passage, comme vous l'avez fait, monsieur Dosière, que les approches de ces problèmes présentent bien des similitudes, ne serait-ce que l'insuffisante présence de services publics de proximité.

L'objectif de la politique de la ville peut s'exprimer très simplement : il faut que notre pays assure à toutes celles et tous ceux qui peuplent son espace urbain, où qu'ils habitent, les moyens d'accéder à ce qui fait la ville, lui donne sa cohérence, c'est-à-dire à un niveau satisfaisant de services collectifs qui s'appellent transport, logement, santé, éducation, loisirs et culture, cadre de vie, sans oublier cette priorité si souvent dégradée dans les quartiers les plus difficiles : l'emploi.

Bien entendu, nous ne partons pas d'une page blanche. Depuis de nombreuses années, des maires, des élus, des fonctionnaires, des associations, des militants conduisent dans ce sens une action quotidienne.

Il y a près de dix ans, à l'initiative de pionniers venant de votre assemblée, comme Hubert Dubedout et Gilbert Bonne-maison, le gouvernement de Pierre Mauroy créait les outils de la politique du développement social urbain, fondée sur le partenariat entre les collectivités locales et l'Etat. Successivement, Rodolphe Pesce, François Geindre, André Diligent, Yves Dauge et Roland Castro avec Banlieues 89 ont participé et participent encore à l'animation de cette politique.

M. Jacques Toubon. Tu parles !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Sans doute, pour être complet, conviendrait-il également de citer l'initiative prise dès 1977 par Jacques Barrot, secrétaire d'Etat au

logement, avec la procédure « Habitat et vie sociale », première tentative de prise en compte des conséquences de certaines dégradations urbaines.

L'une des convictions acquises dès l'origine de cette action garde toute sa validité : c'est sur le terrain que se gagnera le combat permettant de sortir les quartiers et les villes de leurs difficultés.

Alors que la décentralisation est désormais entrée dans les textes et dans les esprits, l'Etat a, moins que jamais, comme rappelait M. le ministre de l'intérieur à l'ouverture du débat, vocation à se substituer aux acteurs locaux dans leur politique de développement, qu'il doit au contraire soutenir à travers une démarche contractuelle.

M. Pierre Mazeaud. L'Etat se lave les mains !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Mais non !

Dans ce cadre, et par rapport à ses propres missions, l'Etat doit s'assigner trois objectifs.

Premier objectif : donner aux communes des moyens et des instruments pouvant contribuer à la solution des difficultés qu'elles rencontrent ; c'est ainsi que les crédits du Fonds social urbain ont été multipliés par cinq depuis 1988.

Deuxième objectif : rendre les services publics dont il a la charge plus efficaces, plus présents, plus proches du terrain, grâce à la poursuite de la déconcentration de son intervention, de la globalisation des crédits, de la simplification des procédures.

Enfin, en tant que garant de la cohésion sociale et de la solidarité nationale, l'Etat doit concourir à réduire les inégalités entre les communes en proposant au Parlement, quand il le faut, des dispositions assurant une évolution et un développement plus équilibrés des villes et des agglomérations. Tel est le sens des dispositions législatives mises en chantier par le gouvernement de Michel Rocard depuis plus d'un an.

La première de ces dispositions, votée l'an passé par votre assemblée sur proposition de Louis Besson et de moi-même, a conduit à l'affirmation du « droit au logement », notamment pour les plus démunis de nos concitoyens. Tel est l'objectif de la loi du 31 mai 1990, dont la mise en œuvre doit se poursuivre sans relâche département par département.

Mais, au-delà de cette urgence, il est indispensable de s'attaquer à l'ensemble des mécanismes qui provoquent ou accentuent la concentration des populations modestes dans certains quartiers. Cela implique de prendre les mesures indispensables pour diversifier les types d'habitat et d'activités, dans chaque agglomération, dans chaque commune ou dans chaque quartier, de telle sorte que notre espace urbain garde ou retrouve la diversité des fonctions sociales, des populations et des genres de vie qui caractérise toute société urbaine digne de ce nom. Tel sera l'objet du projet de loi d'orientation pour la ville qu'avec Louis Besson je présenterai, au nom du Gouvernement, à la session de printemps du Parlement.

Mais le « droit à la ville » suppose également l'accès de nos concitoyens aux services nécessaires à la vie collective, tant dans l'exercice d'une activité que dans le temps consacré au loisir. Il implique l'existence des infrastructures nécessaires au développement économique, mais aussi la présence de services sociaux ou de proximité indispensables à la vie quotidienne, en particulier pour les catégories de population envers lesquelles le devoir de solidarité est le plus grand.

La mise en œuvre d'une telle politique repose avant tout sur la volonté des collectivités locales et, en premier lieu, sur celle des communes. Or nul ne peut prétendre ignorer les profondes inégalités qui existent entre celles-ci, l'insuffisance de ressources mettant de nombreuses communes urbaines dans l'impossibilité de remplir pleinement telle ou telle partie de leurs missions. Telle est la raison d'être du projet de loi de solidarité financière dont nous débattons aujourd'hui et que je défends devant vous avec Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

Cette situation de disparité entre communes résulte, MM. les rapporteurs l'ont souligné, de deux facteurs.

Le premier de ces facteurs est l'inégalité de la richesse fiscale. Un processus cumulatif éminemment favorable voit certaines communes bénéficiant de ressources fiscales croissantes alors que les charges liées à l'accueil de leurs habitants sont globalement stabilisées. Cela permet à ces communes de limiter l'effort fiscal, voire de le réduire, ce qui y favorise la localisation d'activités, rendant encore plus avantageuses l'installation des entreprises.

Dans le même temps, d'autres communes, souvent dans la même agglomération, voient s'accumuler les dépenses nécessaires à l'accueil d'une population souvent modeste, alors même que leurs ressources stagnent, quand elles ne diminuent pas. Dès lors, l'augmentation de la pression fiscale, inévitable dans un tel schéma, ne fait à terme qu'accentuer encore les déséquilibres, creuser les inégalités et renforcer la tendance à la ségrégation sociale. Ce phénomène est particulièrement sensible en Ile-de-France ainsi que dans les principales agglomérations de notre pays.

Ces évolutions bien connues de chacune et chacun d'entre vous et dont je viens de décrire le scénario, nous savons bien qu'elles peuvent être accélérées ou accentuées par des dispositions favorisant, par exemple, la localisation de bureaux, par le refus de construction de logements sociaux, voire par l'encouragement de certaines formes de spéculation foncière.

Le second facteur de disparité entre les communes réside dans les limites actuelles du caractère redistributif des concours de l'Etat.

En raison de l'importance prise par la part garantie à l'intérieur de la D.G.F., on constate aujourd'hui des disparités difficilement justifiables.

Ainsi, Tours a une richesse fiscale près de trois fois inférieure à celle de Paris. Pourtant, l'Etat verse à Paris une dotation globale de fonctionnement par habitant supérieure de 15 p. 100 à celle de Tours. En conséquence, pour faire face à ses charges, le maire de Tours est obligé de demander à ses administrés un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale, alors qu'à Paris le taux des impôts locaux est inférieur de 60 p. 100 à celui de cette dernière.

Pour ne donner qu'un seul exemple et sans citer de cas extrême, Saint-Etienne, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur de près de 50 p. 100 à celui de Bordeaux, reçoit une dotation globale de fonctionnement de 18 p. 100 moins élevée que celle de Bordeaux.

Face à cette situation, le projet de loi que nous vous présentons répond à une double nécessité :

D'abord, accélérer le processus redistributif de la dotation globale de fonctionnement introduit par la réforme de 1985 en réduisant, pour les communes qui ont le plus de moyens, la part garantie, ainsi pourra être mis en place un concours particulier au profit des communes dont le potentiel fiscal est faible mais qui réalisent un effort important pour accueillir les catégories sociales les plus modestes.

Ensuite, créer un mécanisme assurant, dans la région d'Ile-de-France, une péréquation fiscale entre les communes.

L'Ile-de-France présente, en effet, trois grandes caractéristiques qui justifient à nos yeux un dispositif particulier de solidarité intercommunale.

Première caractéristique : une plus grande richesse fiscale, très sensiblement supérieure à la moyenne nationale, que ne permet pas d'appréhender correctement un mécanisme défini nationalement. Alors que le potentiel fiscal moyen par habitant est de 2 400 francs au niveau national, il est de 3 210 francs en Ile-de-France.

Deuxième caractéristique : une très forte disparité entre les communes traduisant, sans doute comme nulle part ailleurs dans notre pays, une situation de villes-centres reportant à leur périphérie, sur d'autres communes, les charges qu'impose l'accueil des populations à revenu moyen, modeste ou faible.

Ce mécanisme voit ses effets aggravés par l'importance de la spéculation foncière. Ainsi, entre la commune la plus favorisée, Courbevoie, et la moins favorisée, Chanteloup-les-Vignes, l'écart de potentiel fiscal par habitant est de un à douze, et de un à trente-six pour ce qui concerne l'écart de base de taxe professionnelle.

Enfin, troisième caractéristique de l'Ile-de-France, une absence quasi totale, hors villes nouvelles, d'instances globales de coopération intercommunale susceptibles de permettre une répartition plus équilibrée des charges dans le cadre de la situation que je viens de décrire. La difficulté réelle d'organiser à l'échelle de l'agglomération parisienne tout entière, qui compte près de 400 communes, des dispositifs comme ceux que l'on retrouve dans certaines communautés urbaines de province explique sans doute cette situation, sans pouvoir totalement en justifier les conséquences.

J'ai bien noté que, dans le débat public, certains, M. Tiberi en particulier, ont évoqué l'existence, en Ile-de-France, du mécanisme de solidarité intercommunale relatif, par exemple,

à la prise en charge du déficit des transports parisiens. Faut-il rappeler à ce propos que la véritable péréquation est celle qui voit le contribuable national, cas unique en France, prendre en charge 70 p. 100 du déficit de l'organisme des transports de la région la plus riche de France ?

M. René Dosière, rapporteur, et plusieurs députés du groupe socialiste. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il est par ailleurs évident que la question des transports collectifs, pour importante qu'elle soit, ne résume pas les problèmes d'aménagement et de développement social des communes de la région - personne d'ailleurs ne l'a prétendu. Le maire de Paris semble du reste, comme l'a rappelé M. Alain Richard, avoir pris conscience de cette évidence, puisqu'il vient de proposer, il y a quelques jours, d'instaurer un dispositif de coopération entre les collectivités locales de l'Île-de-France.

M. Eric Raoult. Coopération volontaire !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Pour tardive qu'elle soit...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très tardive !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... - si je ne m'abuse, M. Jacques Chirac est maire de Paris depuis quatre ans - cette révélation mérite d'être soulignée, même si elle peut paraître sonner comme une reconnaissance du bien-fondé de l'objectif du projet de loi dont nous débattons aujourd'hui. (« Très juste ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Mais ce serait faire un procès d'intention au maire de Paris que de se demander s'il eût fait cette proposition sans le dépôt, par le Gouvernement de ce projet de loi. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Louis Mexandeau. On ne peut pas penser à tout !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Voilà qui justifie pleinement, en tout cas, la détermination du Gouvernement à proposer des mesures de solidarité intercommunale spécifiques à l'Île-de-France, venant s'ajouter aux dispositions globales prévues dans ce texte pour l'ensemble du territoire national.

La réforme que nous vous proposons - je parle ici sur un plan général - est nécessaire et urgente.

Elle est nécessaire, parce que, si nous voulons qu'un nouveau souffle permette à la politique du développement social urbain de passer à une vitesse supérieure, il faut donner les moyens de leur action aux communes dont les difficultés sont les plus grandes et les ressources les plus limitées.

Elle est urgente, parce que certaines collectivités ont vu, après années, leur situation financière se dégrader en raison même des efforts qu'elles s'imposaient pour faire face à leurs problèmes sociaux ou de restructuration urbaine. En faveur de ces communes, la solidarité s'impose comme un devoir national.

A Bron, en décembre dernier, M. le Président de la République affirmait :

« Il faudra bien retirer quelque chose à ceux qui ont beaucoup pour donner davantage à ceux qui n'ont rien, sans quoi les communes les plus pauvres ne s'en tireront pas. »

M. Pierre Mazeaud. Pourquoi l'Etat ne fait-il rien ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. « Elles ne peuvent pas s'en tirer par le moyen de subventions puisqu'elles doivent elles-mêmes apporter leur part à l'effort commun. Elles n'ont même pas de quoi apporter ce qu'il convient pour recevoir des subventions. Il faut donc agir maintenant d'une façon catégorique et courageuse ».

Deux impératifs ont donc présidé à l'élaboration de cette réforme : la rapidité de sa mise en œuvre et la rigueur des critères de redistribution.

Il est à remarquer que la carte des éventuels bénéficiaires de celle-ci recoupe la géographie de la politique du développement social urbain.

Ainsi, sur les 241 communes de plus de 10 000 habitants faisant l'objet d'une procédure de développement social des quartiers, 148, soit plus de 60 p. 100 d'entre elles, seront bénéficiaires de cette réforme, seulement 10, dont Paris, seront contributrices en raison de leur niveau élevé de ressources, tandis que 83 communes verront leur situation inchangée, leur position étant relativement équilibrée.

Au cours des débats qui ont précédé la séance de ce jour, je n'ai entendu personne contester la nécessité de contribuer à l'amélioration du service offert à la population des quartiers les moins favorisés.

Je n'ai pas vu davantage réfuier l'analyse d'une aggravation de certaines disparités entre communes, créant ainsi un risque grave de fracture entre nos villes ou au cœur même de nos agglomérations.

Je n'ai vu, enfin, personne contester réellement et sérieusement le fait qu'un milliard de francs en 1993, soit un peu plus de 1 p. 100 de la D.G.F. totale et moins de 0,5 p. 100 des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, soit redistribué en faveur des communes disposant de faibles ressources.

Il me faut d'ailleurs préciser, sur ce point, que la contrepartie du caractère limité de cette redistribution se situe dans notre volonté collective d'éviter le saupoudrage de ces crédits, ce qui justifie le choix du seuil de 10 000 habitants, auquel le Gouvernement est très attaché.

Comme cela a été déjà indiqué par plusieurs intervenants dans le débat public qui, sur ce projet de loi, s'est en partie, déroulé en commission ou par l'intermédiaire de certaines déclarations à la presse, un débat de qualité sur ce sujet doit se garder de toute caricature.

C'est dans ce souci que j'ai parlé non de « villes riches » ou de « villes pauvres », mais de villes placées dans des situations inégales au vu des moyens dont elles disposent pour résoudre les problèmes auxquels elles sont confrontées.

J'espère donc qu'on n'entendra plus parler de « villes bien gérées » prétendument vouées au sacrifice au profit de « villes mal gérées ». (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Alain Juppé. Cela existe pourtant !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. De tels arguments sont aussi inexacts que profondément choquants. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) La redistribution que nous proposons est fondée sur des critères objectifs, qui résultent soit de la situation des agents économiques présents sur la commune, soit du nombre de logements sociaux - logements H.L.M. ou « logements sociaux de fait » si, comme je l'espère, la formule est retenue -, c'est-à-dire des efforts réalisés pour accueillir une population de condition modeste.

Comment peut-on qualifier de mauvaise gestion l'effort des communes qui ont accueilli une population évincée des villes où elle résidait auparavant ou dans lesquelles elle ne trouvait pas à se loger ? Ce phénomène particulièrement présent dans les grandes agglomérations est l'un de ceux qui ont conduit à proposer qu'une petite part des recettes fiscales de certaines communes soit transférée aux communes les plus modestes qui accueillent beaucoup de personnes logées dans des conditions difficiles.

Est-il vraiment anormal de demander aux villes où des bureaux ont supplanté des logements qu'une petite partie de leurs recettes fiscales, engendrée dans une large mesure par ceux qui y travaillent sans y habiter, bénéficie aux communes qui doivent financer les équipements nécessaires à l'accueil et à la vie quotidienne de ces salariés et de leurs enfants ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je suis, comme, me semble-t-il, beaucoup de Françaises et de Français, persuadé du contraire. Il n'y a rien là d'anormal.

J'irai jusqu'à dire que les communes qui ont privilégié les bureaux au détriment des logements, et tout particulièrement des logements sociaux,...

M. Alain Juppé. Ce n'est pas le cas de Paris !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... sont, d'une certaine façon, en dette à l'égard de villes qui se sont vues contraintes d'assumer des choix différents, et ont dû placer leurs préoccupations sociales avant toute autre préoccupation.

Je l'avoue, mesdames, messieurs les députés : j'ai la faiblesse de croire qu'il n'est pas plus difficile de gérer des villes disposant de centres d'affaires et de quartiers résidentiels que de prendre en charge l'évolution des grands ensembles de logements sociaux vite et mal construits il y a vingt ou trente ans, éloignés d'équipements collectifs dignes de ce nom et confrontés au chômage.

M. Alain Juppé. Allez voir les H.L.M. du 18^e arrondissement pour voir s'il est facile de les gérer ! Des H.L.M., il y en a partout !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ce serait en tout cas faire preuve de mépris pour les 105 communes d'Ile-de-France concernées, dont 43 sont gérées par des maires de l'opposition, que de faire passer pour de la mauvaise gestion le fait d'accueillir et de loger les populations les plus modestes. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Juppé. Qui a dit ça ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. En conclusion de cette intervention, je voudrais souligner, comme Philippe Marchand, que notre débat doit permettre d'améliorer encore ce texte.

M. Pierre Mazeaud. Que voulez-vous qu'on améliore ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Un débat de qualité, s'il doit éviter les caricatures, doit aussi permettre à la représentation nationale d'adapter le projet qui lui est soumis. J'y suis prêt dès lors, comme l'a rappelé le Premier ministre, que les modifications ne conduiront pas à dénaturer l'esprit, les objectifs, les moyens et les grands équilibres du projet de loi.

A cette volonté, certains ont cru bon de répondre en soulevant des obstacles de procédure, qu'il s'agisse d'exception d'irrecevabilité, de question préalable ou de motion de renvoi en commission. Vous en débattrez tout à l'heure.

Une telle démarche ne reviendrait-elle pas à dire qu'il n'y a pas lieu de débattre d'un sujet aussi fondamental ? Je n'ose le croire !

M. Eric Raoult. Il faut nous présenter un texte meilleur !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. L'enjeu est, en effet, capital, puisqu'il s'agit de tisser de nouveaux liens d'entraide entre ces communes urbaines où vit désormais une majorité de Français. En lançant, voici quelques mois, le débat dans la perspective tracée par le Président de la République, le Premier ministre déclarait : « La solidarité entre les villes n'existe pas aujourd'hui. Qu'il s'agisse du logement, de la fiscalité locale ou de l'environnement social, aujourd'hui les communes qui accueillent les populations les plus défavorisées sont, en même temps, souvent les plus pauvres sur le plan des ressources fiscales et les plus démunies en services publics ou en équipements de proximité. Pour lutter contre la ségrégation sociale, il faut construire et organiser cette solidarité. »

Voilà, très simplement, les données du problème et les termes du débat. Ce n'est pas en refusant le débat que l'on trouvera des solutions.

Derrière la sécheresse des textes et des modalités techniques, ce qui est en cause aujourd'hui, mesdames, messieurs des députés, c'est l'avenir de ces millions de personnes dont le « mal vivre » est encore trop souvent l'horizon quotidien. Et la seule question préalable qui mérite d'être posée, c'est de savoir si, oui ou non, nous sommes capables, collectivement, de donner un sens et un contenu à ce très beau mot de solidarité. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Eric Raoult. Oui, mais pas avec ce texte !

M. le président. M. Méhaignerie m'a fait signe qu'il demandait la parole, et je vois que M. Millon fait de même. Monsieur Méhaignerie, vous avez la parole.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, au nom du groupe de l'Union du centre, je demande une suspension de séance de trente minutes.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je m'associe à la demande de M. Méhaignerie et je demande également, au nom du groupe Union pour la démocratie française, une suspension de séance de trente minutes.

M. Bernard Pons. Le groupe du R.P.R. s'associe à ces demandes !

M. Jacques Toubon. Y a-t-il confusion de ces demandes de suspension ?

M. Charles Millon. Oui !

M. Georges Hage. La suspension de séance est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre d'Etat, votre tâche est difficile.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Mais pas exaltante !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Tandis que la vôtre, monsieur Mazeaud, est difficile, mais exaltante !

M. Pierre Mazeaud. Et c'est peut-être en raison des difficultés mêmes de cette tâche que vous y trouvez quelque exaltation !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Sur ce point, nous nous ressemblons !

M. Jean-Pierre Defontaines. Le talent en moins pour M. Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je le répète : votre tâche est difficile. En effet, j'ai senti, au travers de vos propos, comme d'ailleurs au travers de ceux des rapporteurs eux-mêmes, que, ici ou là, on frotait avec certains grands principes de légalité !

M. René Dosière, rapporteur. C'est une interprétation personnelle !

M. Pierre Mazeaud. Mon rôle est donc de vous démontrer que le titre II du texte que vous nous présentez est contraire à la loi fondamentale.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Vous n'en êtes pas sûr !

M. Pierre Mazeaud. Et permettez-moi d'ajouter qu'en ce qui concerne le titre I^{er} de ce texte...

M. Jean Auroux. Aidez expliquer ça dans les quartiers !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président Auroux, la Constitution ne s'explique pas nécessairement dans les quartiers. Toutefois, si les citoyens français sont libres, c'est sans doute grâce à la loi fondamentale ! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Il est important, monsieur le président Auroux, d'être libre.

Il est vrai que vous avez eu quelque attitude critique à l'égard de la Constitution de 1958, notamment à l'encontre de certains de ses rédacteurs. Pourtant, permettez-moi de rappeler que l'un des vôtres, M. Guy Mollet, avait signé ce texte !

M. René Dosière, rapporteur. C'est un peu vieux ! Cela remonte à l'époque de la taxe locale !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux !

M. Robert Pendraud. M. Guy Mollet a été un grand président du Conseil !

M. Pierre Mazeaud. Mais revenons au texte.

Son titre II m'apparaît contraire à la Constitution, et je vais m'efforcer de le démontrer.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Courage !

M. Jean-Pierre Brard. Ça va être dur !

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, du terme que vous venez d'employer. Cela va d'ailleurs me permettre d'allonger notre discussion.

M. Jean-Pierre Brard. On peut vous faire confiance ! Mais ça n'a plus de saveur quand c'est trop long !

M. Pierre Mazeaud. J'ai démontré à certaines occasions de ma propre existence que je ne manquais pas de courage.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Dont acte !

M. Pierre Mazeaud. Merci !

S'agissant du titre I^{er}, j'y vois un échec des lois de 1982 sur la décentralisation.

Certes, je suis connu comme n'étant pas particulièrement décentralisateur,...

M. René Dosière, rapporteur. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Pierre Mazeaud. ... mais je me félicite que le Gouvernement s'efforce de revenir sur certaines dispositions que je juge particulièrement perverses.

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'êtes pourtant pas jacobin !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, permettez-moi, en préambule, de vous citer. Vous avez fait connaître à la commission des lois - et je ne crois pas que mon collègue Richard en soit gêné de quelque façon que ce soit - l'avis du Conseil d'Etat sur le titre II.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Vous prétendez que quelqu'un vous a fait connaître l'avis du Conseil d'Etat ?

M. Pierre Mazeaud. Mon cher collègue, je vous ai écouté. Vous pourriez faire de même. Je vais donc répéter ce que je viens de dire pour que vous ayez une totale compréhension du sujet.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Vous êtes sûr de ce que vous avancez ? Cela poserait un problème de déontologie !

M. Pierre Mazeaud. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous nommer car je pensais bien que cela vous intéresserait tout particulièrement.

M. Robert Pandraud. Monsieur Richard, il s'agit d'une citation de M. Delebarre !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez raison, monsieur Richard, il s'agit en effet d'un problème de déontologie excessivement grave et qui me rappelle une discussion que nous avons eue il y a quelques mois au sujet d'un autre texte.

Selon le communiqué à la presse de la commission des lois, M. le ministre a déclaré...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. C'est sa propriété !

M. Jean-Pierre Brard. Il touche des droits à la Sacem ?

M. Pierre Mazeaud. ... que le Conseil d'Etat n'a pas conclu à l'inconstitutionnalité du mécanisme instauré par le titre II du projet de loi et a simplement émis l'idée que les politiques de solidarité financière relèveraient plutôt d'un cadre national.

Non seulement je trouve quelque peu curieux qu'un membre du Gouvernement nous fasse connaître l'avis du Conseil d'Etat,...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. C'est le seul qui puisse le faire ! L'avis du Conseil d'Etat appartient au Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. ... mais je considère aussi quelque peu répréhensible que M. le ministre n'ait pas cité cet avis dans son intégralité, laissant ainsi supposer que le Conseil d'Etat s'était contenté de dire ce qu'il avait lui-même rappelé.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Vous auriez pu, monsieur le ministre, faire connaître l'intégralité de l'avis et nous dire que le Conseil d'Etat avait disjoint le titre II.

M. Patrick Balkany. Très juste !

M. Pierre Mazeaud. Cela aurait été plus honnête.

M. Jacques Toubon. Et plus vrai !

M. Pierre Mazeaud. En effet, le Conseil d'Etat a précisé qu'un tel mécanisme ne doit pas s'appliquer à la seule région parisienne...

M. René Dosière, rapporteur. Vous citez le ministre ?

M. Pierre Mazeaud. ... et a ajouté que la décision rendue par le Conseil constitutionnel en 1989 ne saurait s'appliquer ici.

Je regrette, monsieur le ministre, que, citant l'avis du Conseil d'Etat - ce qui est déjà critiquable -, vous n'en ayez cité qu'une partie qui semblait vous être favorable et que vous n'en ayez pas donné l'intégralité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Ce qui est encore plus critiquable ! C'est à la fois malhonnête et indécent ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Mazeaud. Mais j'en arrive au fond.

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1991, un fonds de solidarité des communes. Je ne parlerai pas de rétroactivité, car nous sommes dans l'exercice en cours, mais permettez-moi de vous indiquer, monsieur le ministre d'Etat - ce que vous savez inévitablement - que certaines communes ont déjà voté leur budget.

M. Patrick Balkany. Quasiment toutes !

M. Pierre Mazeaud. Par cette disposition - et je laisse de côté la notion de rétroactivité -, on remet donc en cause les décisions fiscales de ces mêmes communes et les taux de leurs impôts. Or, il n'est pas bon que le législateur fasse rétroagir quelque disposition que ce soit. Permettez-moi à cet égard de citer à nouveau l'article 2 du code civil : « La loi ne dispose que pour l'avenir, elle n'a point d'effet rétroactif. » Même si ce principe n'a pas valeur constitutionnelle, il n'en demeure pas moins que c'est une loi fondamentale de notre droit positif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Que feront les communes qui ont déjà voté leur budget et fixé les taux de leurs impôts ?

M. Bernard Pons. Apparemment, ça ne les gêne pas !

M. Pierre Mazeaud. Je vais rentrer maintenant dans le vif du sujet, c'est-à-dire la constitutionnalité du texte, tout en laissant de côté certaines anomalies de droit fiscal, qui seront néanmoins évoquées dans le recours que nous ne manquerons pas de faire devant le Conseil constitutionnel.

Selon l'article 34 de la Constitution, la loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources. Cet article précise bien de la façon la plus nette que la libre administration de toute collectivité locale, quelle qu'elle soit, inclut celle de ses ressources. Or il apparaît - et vous nous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat -, que le projet de loi vise à permettre qu'une partie des ressources de certaines collectivités locales leur soient retirées, et ce de manière autoritaire, ...

M. René Dosière, rapporteur. Quand elles en ont trop !

M. Patrick Balkany. On n'en a jamais trop !

M. Pierre Mazeaud. ... dès lors que certaines conditions sont réunies en vertu de l'article 263-14 que je ne relirai pas puisque vous en connaissez les dispositions :

Vous me répondez sans doute que le prélèvement - car il s'agit bien d'un prélèvement - est faible puisqu'il ne saurait excéder, comme l'ont souligné les rapporteurs, 5 p. 100 du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Mais ces 5 p. 100 représentent une proportion non négligeable des ressources et le prélèvement traduit de toute façon une décision autoritaire qui va à l'encontre de l'article 34 de la Constitution, lequel laisse aux collectivités locales la libre administration de leurs ressources. Or, quel que soit le pourcentage que vous prélevez, vous interdisez aux communes la libre administration de la totalité de leur budget.

M. René Dosière, rapporteur. A quoi sert la loi ?

M. Patrick Balkany. Pas à contrevenir à la Constitution !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur, la loi permet un certain nombre de choses, mais jamais d'aller à l'encontre de la Constitution.

M. Serge Charles. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. Votre remarque signifie-t-elle que le législateur peut faire tout et n'importe quoi ? Non, Dieu merci, il y a des dispositions fondamentales auxquelles personne ne peut déroger, ni vous, ni vos amis, ni qui que ce soit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Auroux. Ni vous non plus !

M. Pierre Mazeaud. Mais s'il y a l'article 34, il y a aussi l'article 72 de la Constitution : les collectivités territoriales « s'administrent librement ». Or je vois dans votre texte et dans son titre II une nouvelle atteinte au principe de la libre administration. Car l'intervention de l'Etat dans le prélèvement dont j'ai parlé est susceptible de réduire très nettement cette liberté de gestion.

Je me permets de vous rappeler que le Conseil constitutionnel se montre particulièrement strict quant à cette exigence de liberté. J'en veux pour preuve, monsieur le rapporteur pour avis, sa décision du 20 janvier 1984, que vous connaissez bien. Elle censurait une disposition qui prévoyait une sanction financière au profit d'un établissement public territorial. La libre administration se distingue de la décentralisation car elle joue non seulement dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales, mais aussi entre les collectivités locales elles-mêmes.

La décision de 1984 allait même plus loin, comme l'a souligné M. le doyen Favoreu, dont personne ne contestera la compétence en matière de droit constitutionnel, et je vois que vous m'approuvez, monsieur le ministre d'Etat. Alors que, le 25 février 1982, le juge constitutionnel a reconnu que le principe de libre administration pouvait connaître des limites, depuis, au contraire, il rappelle au pouvoir que ce principe ne doit en aucun cas être restreint. Le doyen Favoreu note que, pour le Conseil constitutionnel, libre administration est synonyme de libre gestion. Monsieur le ministre d'Etat, les dispositions que vous nous proposez font échec à l'article 72 de la Constitution.

M. René Dosière, rapporteur. Trois pour cent d'économies à Paris !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je souhaite que vous fassiez de même avec moi.

M. René Dosière, rapporteur. Je n'y manque pas !

M. Pierre Mazeaud. La pratique inaugurée par ce projet de loi ouvre la possibilité d'attenter au principe de la libre administration des communes, à ce gouvernement comme à toute majorité qui souhaiterait réduire l'autonomie de gestion des collectivités territoriales ou les gêner dans leur administration. Certaines collectivités locales pourraient ainsi être mises au pas en cas de désaccord avec le pouvoir central ou tout simplement pour des motifs politiques.

Il ne faut pas ouvrir la voie à de telles pratiques car ce serait un précédent fâcheux ! Ou alors, c'est que nous n'avons pas, les uns et les autres, la même idée de la démocratie !

M. Jean Valleix. Ça, c'est sûr !

M. Pierre Mazeaud. Je ne fais aucun procès d'intention, mais les dispositions de ce texte nous conduisent inévitablement à nous interroger.

M. Jean-Pierre Brard. C'est bientôt l'anniversaire du 13 mai ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Mais ce n'est pas tout. Il y a l'article 34 et l'article 72 de la Constitution sur la libre administration des collectivités territoriales, mais il y a aussi son article 2, que certains de vos amis, monsieur le ministre d'Etat, ont parfois défendu avec talent...

M. Jacques Toubon. Pas toujours ! N'en faites pas trop ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. ... ainsi que les principes qui en découlent. Permettez donc à l'opposition de rappeler ce que vous-même entendiez défendre hier, c'est-à-dire le principe de l'égalité devant la loi.

Le Conseil constitutionnel a eu souvent l'occasion d'affirmer que ce principe s'applique non seulement à l'égard des individus, mais aussi à l'égard des collectivités territoriales, comme dans sa décision du 25 février 1982 concernant le statut de la Corse.

Il y a incontestablement violation du principe de l'égalité au détriment des cinquante communes concernées de la région Ile-de-France, dans la mesure où des communes se trouvant dans une situation identique mais situées dans une autre région ne seront pas touchées par le prélèvement obligatoire sur leurs ressources.

Vous me répondez sans doute en avançant la notion de spécificité. J'affirme que c'est non seulement le principe d'égalité entre les collectivités locales qui est violé, mais aussi le principe d'égalité des contribuables devant l'impôt, car les contribuables qui résident dans les cinquante communes dont j'ai parlé verront inévitablement leurs impôts augmenter afin de compenser les faibles ressources fiscales d'autres communes. (Mme Marie-Noëlle Lienemann rit.)

Pour justifier cette atteinte au principe d'égalité, vous avez, monsieur le ministre d'Etat, invoqué le principe de solidarité. Vous me permettrez de vous répondre, dans le droit-fil de l'excellente démonstration de notre collègue Delattre devant la commission des lois, que c'est l'Etat qui affirme ce principe et que c'est donc à lui d'en assurer l'application. C'est à lui de procurer les aides nécessaires aux communes défavorisées afin de mettre en œuvre le principe de la solidarité. Mon collègue Delattre allait jusqu'à dire que c'est à l'Etat de prendre en compte les inégalités et de les réduire.

M. Jacques Toubon. Il a raison !

M. Pierre Mazeaud. Je le répète : la politique de solidarité est de la responsabilité de l'Etat. Il est difficile, sans mettre en cause les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, de considérer que le Gouvernement a la possibilité de mettre en œuvre une politique de solidarité nationale en ponctionnant les ressources des collectivités territoriales.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Ce n'est pas une ressource, c'est une dotation d'Etat !

M. Patrick Balkany. Si ! M. Delattre a raison !

M. Pierre Mazeaud. Certes, le rapporteur, notre collègue Dosière, a précisé que les régions participaient à cette politique de solidarité, et il a raison...

M. René Dosière, rapporteur. Sauf l'Auvergne !

M. Pierre Mazeaud. ... dans le cadre des contrats de plan pour le développement urbain.

Mais il a souligné, et je le suis totalement, que ce n'est pas le cas des départements. Il a estimé qu'il ne serait pas illogique que certains d'entre eux participent à cette action. Qu'il me permette de dire la « totalité », afin d'éviter une difficulté constitutionnelle. Je partage tout à fait votre sentiment, monsieur le rapporteur, et il faut sans doute associer l'ensemble des collectivités locales, donc les départements, à cet effort. Etes-vous prêt à proposer à notre assemblée des amendements mettant en cause les départements ?

M. René Dosière, rapporteur. Sans doute, mais pas en faveur des riches !

M. Pierre Mazeaud. J'espère que le Gouvernement vous suivra, mais je ne suis pas Mme Soleil et je ne connais pas la réponse de M. le ministre d'Etat. Je ne voudrais pas que vous ayez avancé un argument uniquement de fait, simplement démagogique.

Je sais bien, monsieur le ministre d'Etat, que vous m'opposerez un certain nombre d'objections auxquelles je répondrai par avance.

Vous allez d'abord me parler de la spécificité de la région d'Ile-de-France...

M. le ministre d'Etat, ministre de la villa. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. ... pour justifier les dispositions que vous nous proposez. Et vous invoquerez, mais à tort, la décision, rendue en 1982 par le Conseil constitutionnel, relative au statut particulier de la Corse.

M. Jacques Floch. Même pas !

M. Pierre Mazeaud. Cela signifie sans doute que vous ne partagez pas tout à fait l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Parlez-nous de la décision relative à la taxe sur les bureaux !

M. Pierre Mazeaud. Il ne s'agissait pas de créer une collectivité territoriale nouvelle, comme nous l'avons fait pour Paris ou pour Mayotte. La décision de 1982 signifie que, pour la Corse, on pouvait envisager un statut électoral particulier dès lors que ce régime n'était pas dérogoratoire au droit commun applicable à l'ensemble des régions.

Si vous entendez légiférer de la même façon pour justifier les ponctions que vous allez effectuer sur certaines communes d'Ile-de-France, vous commettez une grave erreur. En

effet, en 1982, le Conseil constitutionnel a imposé au Gouvernement un régime électoral identique pour l'ensemble du pays. C'est la première fois que le Conseil constitutionnel prenait une décision sous condition suspensive et résolutoire à la fois.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Entendez-vous légiférer aujourd'hui pour l'Île-de-France, mais demain, compte tenu de la décision rendue en 1982 par le Conseil constitutionnel, étendre ce régime à l'ensemble des régions ?

M. Patrick Balkany. Bien sûr !

M. Jacques Toubon. Il faut le dire !

M. Pierre Mazeaud. Croyez-vous qu'il est de bonne législation d'envisager une décision sous condition suspensive et résolutoire ? Non ! D'ailleurs, je répète que le Conseil constitutionnel, par sa décision de 1982, a imposé au Gouvernement l'obligation, à laquelle vous vous êtes soumis, de prévoir un régime identique pour toutes les régions. En d'autres termes, vous avez fait une généralité d'un cas particulier.

M. René Dosière, rapporteur. Vous, vous faites les questions et les réponses !

M. Pierre Mazeaud. Non, monsieur le rapporteur, je réponds à certaines objections...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Pas aux plus difficiles !

M. Pierre Mazeaud. ... car je sais bien que vous allez m'opposer la décision de 1982, ainsi que celle de 1989, citée à plusieurs reprises, relative à la fameuse taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux de la région Île-de-France.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Exactement !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Cela devient plus difficile !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur pour avis, je me sens suffisamment d'attaque...

M. René Dosière, rapporteur. Nous n'en doutons pas !

M. Pierre Mazeaud. ... pour vous dire que ce n'est pas plus difficile, et je vais vous en apporter la démonstration.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Bonne chance car, la dernière fois, sur la C.S.G., cela n'a pas très bien marché !

M. Pierre Mazeaud. Vous demandez à M. Quilès, qui me semble être membre du Gouvernement, ce qui s'est passé à propos des postes et télécommunications.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il n'est pas mécontent !

M. Pierre Mazeaud. Vous demandez aussi à M. Bérégovoy si, à propos de la loi de finances que vous connaissez mieux que quiconque, monsieur le rapporteur général du budget, nos critiques et nos recours devant le Conseil constitutionnel ont finalement si mal marché !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Nous ne nous plaignons pas !

M. Pierre Mazeaud. Non, je n'ai aucun doute sur ce point : cela marchera !

M. Jean-François Delahais. On peut toujours espérer !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur pour avis, je vais vous répondre sur la décision de 1989, en vous rappelant votre amendement, dont je peux même donner lecture à l'Assemblée.

M. Jacques Toubon. Il est long !

M. Pierre Mazeaud. Il s'agissait à l'époque d'instituer un dispositif propre à la région Île-de-France. Mais la solidarité ne saurait s'appliquer à la seule région Île-de-France ; elle doit concerner toutes les régions. Le législateur ne peut se permettre de dire que la solidarité n'est exigée que dans une seule région de France. Monsieur le ministre d'Etat, vous appartenez à une région dont les problèmes exigent également des solutions de solidarité.

Nous ne sommes pas dans la situation de 1989. Au demeurant et je m'en félicite, la commission des lois, grâce, d'ailleurs, à l'effort de M. le rapporteur général du budget...

M. Bernard Pons. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. ... a reconnu qu'un certain nombre de communes rurales - n'appartenant par définition donc pas à la région parisienne - devaient aussi être l'objet de cette solidarité, puisque vous avez adopté un amendement que M. Toubon et moi-même avons présenté à ce sujet. Vous avez donc reconnu que la solidarité doit s'appliquer à l'ensemble du pays et pas uniquement à la région parisienne.

M. Jacques Floch. Chaque chose en son temps !

M. Pierre Mazeaud. Surtout, il ne s'agit pas en l'occurrence de la création d'un impôt ou d'une taxe, mais d'un prélèvement sur certaines communes, ce qui n'est pas la même chose, car l'impôt et la taxe frappent tout le monde alors que, là, vous ne touchez que quelques communes parmi d'autres. La décision de 1989 permettait la création d'un impôt exclusivement perçu au profit de l'Etat et destiné à figurer en recettes dans un compte spécial du Trésor.

Nous connaissons tous les grandes qualités de juriste de notre collègue Alain Richard, rapporteur pour avis.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Absolument.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Ça part très mal ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. J'irai jusqu'à dire que nous regrettons que vous ayez quitté la commission des lois pour la commission des finances, encore que celle-ci soit une très grande commission.

M. Jean Auroux. Merci pour les autres !

M. Franck Borotra. Et la commission de la production et des échanges ?

M. Pierre Mazeaud. Vous nous manquez, monsieur le rapporteur pour avis, car, pour une fois, je suis totalement d'accord avec vous. Vous venez de déposer un amendement de plusieurs pages.

M. René Dosière, rapporteur. Qui a reçu un avis très favorable de la commission des lois !

M. Pierre Mazeaud. Je reconnais qu'il est intéressant et sans doute le voterai-je.

M. René Dosière, rapporteur. Ah !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Vous avez tout de même voté contre en commission !

M. Pierre Mazeaud. Il constitue un véritable aveu : vous reconnaissez que le texte actuel est inconstitutionnel puisque, contrairement à l'article 7, vous ne parlez plus d'un prélèvement sur le budget des communes, mais d'un prélèvement sur les allocations perçues au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Ainsi, mon cher collègue, oui, je vais vous suivre, et si cet amendement était voté, je retirerais de mon recours devant le Conseil constitutionnel les références aux articles 34 et 72 de la Constitution.

M. René Dosière, rapporteur. Mais cet amendement, vous ne l'avez pas voté en commission !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Vous n'auriez pas forcément raison, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Messieurs les rapporteurs, si vous tenez vraiment à allonger cette discussion, je suis prêt à tenir des mois entiers. (Sourires.) J'ai déjà fait ici même à un ancien ministre d'Etat, qui a d'ailleurs changé de portefeuille, la démonstration que je pouvais tenir huit jours de suite, alors qu'il m'avait assuré que vingt-quatre heures suffiraient !

M. Robert Pandraud. C'est vrai !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Ça va arranger les affaires du R.P.R., ça !

M. Bernard Pons. Monsieur le rapporteur pour avis, ne provoquez pas M. Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Alors, si vous voulez allonger la discussion en rappelant, monsieur le rapporteur, tous mes votes à la commission des lois... Moi, je me sers de ce qui est un véritable aveu d'inconstitutionnalité du texte. Car il n'est plus question, désormais, dans votre amendement, mon cher col-

lègue Richard, de prélèvement sur telle ou telle commune, mais d'une formule fondée sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, ce qui est totalement différent...

M. Robert Pandraud. C'est vrai.

M. Pierre Mazeaud. ... et à quoi, je le répète, nous pourrions aisément souscrire. En effet, cet amendement revient à ramener le titre II au titre I^{er}, ce qui ne place pas la région Ile-de-France dans une situation spécifique. C'est ce que nous avons toujours demandé. Certains de nos collègues vous ont questionné, monsieur le ministre d'Etat, pour savoir ce qu'il était advenu du milliard de francs qui correspondait à la taxe sur les bureaux de la région parisienne. Si nous avions un régime unique, votre réponse en serait facilitée.

Bref, mon cher collègue Richard, en ce qui me concerne, je suis prêt à voter un amendement qui m'enlève la possibilité de fonder un recours, du moins sur les articles 34 et 72 de la Constitution.

J'en termine - car d'autres de mes collègues entreront dans le détail du texte - en vous disant, monsieur le ministre d'Etat, que la solidarité crée une obligation commune et que l'on ne saurait diviser cette dernière notion, laquelle entraîne celle de responsabilité commune. Vous ne pouvez le démontrer au pays, comme mon collègue Richard le disait tout à l'heure, qu'il s'agit d'un débat entre pauvres et riches. Je le répète, il s'agit, c'est vrai, d'un débat sur la solidarité, mais c'est à l'Etat, et à lui seul, qu'il appartient d'assumer cette responsabilité commune. Vous ne sauriez ponctionner telle commune en fonction de critères insuffisants, le rapporteur l'a reconnu. De toute façon, vous ne réglez pas le problème en permettant à l'Etat d'esquiver ses obligations propres. Si le Gouvernement acceptait le nouvel article 7, remarquablement rédigé par notre collègue Richard...

M. Bernard Pons. Non, pas « remarquablement » !

M. Pierre Mazeaud. Je dis bien : « remarquablement ».

M. Franck Borotra. Il est ambigu !

M. Patrick Balkany. Et de plus tendancieux !

M. Pierre Mazeaud. Vous permettrez peut-être à d'anciens collègues de s'accorder ces témoignages de satisfaction !

M. Bernard Pons. Voilà qui est mieux !

M. Pierre Mazeaud. Nous voterions donc l'article 7 si le Gouvernement acceptait cette nouvelle rédaction ; mais elle va tellement à l'encontre de la philosophie du texte que je crois pouvoir dire qu'il ne le fera point.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que l'Assemblée nationale vote l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et divers bancs du groupe Union pour la Démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Jacques Floch. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, répondre à M. Mazeaud pourrait paraître extrêmement difficile.

M. Eric Raoult. Voire impossible !

M. Jacques Floch. Voire impossible, en effet. Pourtant, il m'a facilité la tâche. En effet, en annonçant qu'il voterait certains amendements, il a implicitement admis que notre assemblée n'allait pas retenir l'exception d'irrecevabilité puisque, si tel était le cas, on en resterait là.

D'ailleurs, il n'était pas très sûr de ses arguments...

M. Alain Bonnet. Comme toujours !

M. Jacques Floch. ... et il a donc préféré traiter des questions de fond qui nous sont posées par le Gouvernement. Il a fait beaucoup d'efforts, beaucoup d'effets, mais pour pas grand-chose. Il a néanmoins attiré l'attention de l'Assemblée sur des points qu'il me paraît utile de reprendre.

Il est bon de rappeler que notre Constitution est garante de nos libertés. C'est même là sa fonction essentielle, et il est souhaitable qu'un éminent juriste comme lui le dise de temps à autre à cette tribune. Mais, dans cette assemblée, je ne vois personne qui se propose de porter atteinte à la Constitution. En d'autres temps, on aurait dit : ici, pas de liberticides !

M. Pierre Mazeaud. Certes !

M. Jacques Floch. Il vous paraît peu injuste, monsieur Mazeaud, que des collectivités locales qui disposent de quelques moyens financiers aident celles qui n'en ont pas.

M. Pierre Mazeaud. Je n'ai pas dit cela !

M. Jacques Floch. On a entendu dire à d'autres moments qu'il y avait des communes bien gérées et des communes mal gérées.

M. Robert Pandraud. M. Mazeaud n'a pas dit cela !

M. Bernard Pons. Non, il ne l'a jamais dit !

M. Jacques Floch. Ne revenons pas sur ce débat, car chacun de nous pourrait dresser une liste des communes que nous avons gérées les uns et les autres, que nous continuons à gérer ou que nous reprenons en « succession ».

M. Robert Pandraud. Il n'a rien dit de tout cela.

M. Jacques Floch. Est-il injuste que Paris aide la Corrèze ?

M. René Dosière, rapporteur. Non !

M. Jacques Floch. Monsieur le rapporteur, vous avez répondu !

Vous soulevez cette exception d'irrecevabilité, monsieur Mazeaud, en vous appuyant sur l'alinéa 4 de l'article 91 de notre règlement. Mais ne s'agirait-il pas d'un artifice pour éviter la discussion d'un texte qui apparaît à une majorité des membres de cette assemblée comme juste, efficace, nécessaire ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Vous ne voulez pas qu'on en discute, non pas parce qu'il vous apparaît comme inconstitutionnel...

M. Patrick Balkany. Si !

M. Jacques Floch. ... et d'ailleurs vous n'avez pas réussi à le démontrer tout à l'heure, mais parce que, politiquement, il vous gêne.

M. René Dosière, rapporteur. Bien sûr !

M. Jacques Floch. L'argumentation de M. Mazeaud repose principalement sur deux points. D'abord, le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

M. Patrick Balkany. ... c'est fondamental !

M. Jacques Floch. Monsieur Balkany, ce n'est pas un élu local qui a derrière lui plus de vingt années de mandat, et qui s'est battu pendant longtemps pour avoir cette liberté et permettre à tous les citoyens d'en obtenir les bienfaits, qui dira le contraire.

M. Patrick Balkany. Ne la combattez pas aujourd'hui !

M. Jacques Floch. Mais non ! Aux termes de l'article 34 de la Constitution, « la loi est votée par le Parlement », « la loi détermine les principes fondamentaux », notamment, « de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences,...

M. Pierre Mazeaud. Et de leurs ressources !

M. Jacques Floch. ... et de leurs ressources ».

L'article 72, lui, ajoute : « Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi. »

Le *Journal officiel* du 27 juillet 1990 - je ne citerai que cet exemple - publie la décision n° 90-277 du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1990, en réponse à une saisine des sénateurs membres de l'opposition actuelle au Gouvernement,...

M. Patrick Balkany. La majorité sénatoriale !

M. Jacques Floch. ... et donc de la majorité sénatoriale, concernant la loi relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

Sur le moyen tiré de ce que l'article 56 serait contraire au principe de la libre administration des collectivités territoriales, la décision du Conseil constitutionnel est précise. Elle figure à la page 9022 du *Journal officiel* :

« Considérant... que l'article 34 de la Constitution réserve au législateur la détermination des principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs

compétences et de leurs ressources, ainsi que la fixation des règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature : »

L'objection que l'instauration d'un prélèvement sur des ressources fiscales des communes réduit les pouvoirs dont disposent les conseils municipaux de fixer leur budget et de déterminer des impôts locaux directs trouve dans cette décision toutes ses limites.

Et le Conseil constitutionnel a décidé que la loi était conforme.

Il est donc permis au législateur de restreindre les ressources fiscales des collectivités locales pourvu que ce soit dans une limite raisonnable.

M. René Dosières, rapporteur pour avis. Tout à fait ! 3 p. 100 !

M. Jacques Floch. De cette limite, on peut discuter.

En l'espèce, le projet instaure un prélèvement sur la part des ressources fiscales des communes qui excède la moyenne selon un taux progressif à raison de la part de leurs ressources qui excède cette moyenne. Et cela a été bien expliqué par les deux rapporteurs, celui de la commission des lois et celui de la commission des finances.

Il existe donc une limite au montant du prélèvement et cette limite repose sur un critère : le montant des dépenses de fonctionnement qui dépend lui-même des choix budgétaires et d'administration que fixera librement chaque conseil municipal.

En aucun cas il n'est porté atteinte à la liberté du vote des taux de fiscalité directe locale dont continueront à disposer les conseils municipaux. Si l'on objecte que ce prélèvement présente la particularité d'être institué au profit d'autres communes ou d'autres personnes que celles habitant la commune - cela nous a été dit au cours du débat en commission -, il reste que cette circonstance est sans effet sur le droit dont dispose le législateur de décider, ainsi que le prévoit l'article L. 221-1 du code des communes aux termes duquel « sont obligatoires pour les communes les dépenses mises à leur charge par la loi ».

Le deuxième point d'inconstitutionnalité soulevé par M. Mazeaud touche au principe d'égalité tel que le définit notre Constitution. Depuis quelques années, le Conseil constitutionnel a formulé ses décisions de façon de plus en plus abstraite et de plus en plus générale. Dès 1979, il affirmait « à situation semblables, règles semblables, à situations différentes, règles différentes ». Cependant, et c'est là où je ne comprends pas votre argumentation, monsieur Mazeaud, le principe d'égalité n'interdit pas au législateur de déroger à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, à la condition essentielle que la différence de traitement qui en résulte soit en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit. Je me réfère notamment à deux décisions, n° 232 et n° 234, du Conseil constitutionnel. Voici deux exemples pour illustrer le propos. D'abord, la loi n° 71-559 du 12 juillet 1971 modifiée par la loi n° 75-580 du 5 juillet 1975 sur le versement destiné aux transports. Son article 1^{er} commence par les mots : « Dans la région parisienne... » Il se termine ainsi : « ... le versement n'est perçu qu'à l'intérieur de la région des transports parisiens. » L'article 2 de cette même loi précise que Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, sont taxés à la hauteur de 2 p. 100, et les autres départements de l'Ile-de-France à hauteur de 1,5 p. 100.

Aussi, non seulement on fait une loi qui intéresse une région française, mais, à l'intérieur de cette loi, on établit une distinction quant à la manière de ponctionner les départements, puisque certains sont taxés à 2 p. 100, d'autres à 1,5 p. 100.

L'article 6 de cette même loi stipule qu'elle sera exécutée comme une loi d'Etat, une loi d'Etat qui ne s'applique que dans la région parisienne avec des modalités internes différentes. Ces dispositions nous font remonter à l'époque où Georges Pompidou était Président de la République, Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre, Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances, éminents personnages qui n'avaient pas l'habitude, je crois, de violer la Constitution.

Deuxième exemple, la redevance à verser à l'occasion de la construction des locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche, ainsi que leurs annexes. Cet exemple a été souvent repris au cours du débat. On l'a vu dans la presse, on l'a entendu en commission, on l'entendra encore sur ces bancs.

Mais l'application à une discrimination géographique en matière de charges publiques était contenue dans une décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1989, qui a posé le principe. Ce principe paraît pouvoir être utilement transposé au cas de la contribution de l'Ile-de-France.

Dans cette décision où était en cause un impôt d'Etat, une taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux en région Ile-de-France, le Conseil constitutionnel a considéré que le principe d'égalité ne faisait pas obstacle à la libre détermination par le législateur de l'assiette d'une imposition, sous réserve qu'une éventuelle atteinte à l'égalité soit fondée sur des critères objectifs et rationnels.

Il a même estimé que l'instauration de la taxe correspondait à un objectif d'intérêt général : celui d'engager un programme d'investissement tendant à corriger les déséquilibres les plus graves que connaît l'Ile-de-France en matière d'accès au logement locatif -, problème qui nous intéresse aujourd'hui -, d'éloignement entre les lieux de travail et d'habitation et de saturation des infrastructures de transport.

Enfin, il a considéré que l'atteinte au principe d'égalité trouvait sa justification dans l'acuité particulière des difficultés propres à l'Ile-de-France.

L'objectif poursuivi en Ile-de-France est d'offrir aux communes qui accueillent des populations défavorisées sans disposer de ressources de fiscalité directe locale importantes des concours financiers supplémentaires, en vue de réaliser des actions ou des équipements correspondant aux besoins de ces populations. C'est un objectif dont le Conseil constitutionnel a reconnu le bien-fondé dans la décision que j'ai citée.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Absolument !

M. Jacques Floch. De la jurisprudence la plus récente du Conseil constitutionnel, en l'occurrence la décision n° 237, il résulte certes que le principe d'égalité s'applique aussi bien dans l'hypothèse où la loi prévoit l'octroi de prestations que dans celle où elle impose des sujétions : il joue dans les deux sens. Cependant, je le répète, il n'est pas interdit au législateur de déroger au principe d'égalité pour des raisons d'intérêt général, ce qui est le cas pour le projet de loi qui nous est soumis. Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de rejeter cette exception d'irrecevabilité et de continuer ainsi à débattre de ce projet de loi si important pour l'histoire future de nos villes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je n'ai rien à ajouter aux arguments de l'orateur qui s'est prononcé contre l'exception d'irrecevabilité. Je veux simplement apporter une précision pour éviter à nos collègues qui n'étaient pas en commission ce matin de donner à l'amendement que la commission des lois a bien voulu adopter à ma demande une interprétation qui serait quelque peu orientée du fait des propos, au demeurant très sympathiques, que M. Mazeaud vient de tenir à ce sujet.

Du point de vue de la rectitude constitutionnelle du projet de loi, monsieur Mazeaud, cet amendement ne change rien car si vous reprochez à ce texte d'opérer un prélèvement particulier qui frappe les communes d'Ile-de-France en fonction de leurs ressources, la formule que je propose maintient intégralement cette particularité.

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Les deux modifications que j'ai proposées sont de pure forme et répondent à des raisons essentiellement pratiques. D'abord, il m'a paru plus judicieux de faire porter le prélèvement non pas directement sur les ressources fiscales des collectivités locales, mais sur un remboursement d'Etat représentatif d'anciennes ressources fiscales : la dotation de compensation.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la même chose !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il s'agit de rester dans la logique qui est appliquée pour l'ensemble de la D.G.F., mais cela ne change rien au fait que le pourcentage demandé aux collectivités est calculé en fonction de leur richesse fiscale. Au fond, mon idée est d'opérer une simplification. Pourquoi payer une compensation avec les ressources de l'Etat à des communes qui sont par ailleurs reconnues les plus riches ?

M. Pierre Mazeaud. Mais ce n'est plus un prélèvement !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Deuxièmement, puisque nous étions d'accord, même si ce n'est pas forcément votre position personnelle, pour que l'attribution de cette dotation réponde à des critères automatiques qui ne soient pas soumis à l'acceptation du Gouvernement, c'est-à-dire laissés à sa discrétion, j'ai considéré qu'il ne serait pas judicieux de confier à un comité à part le soin de proposer les critères de répartition, mais que le comité des finances locales pouvait parfaitement faire ce travail. C'est ce qui m'a conduit à suggérer qu'il n'y ait pas un fonds isolé géré par un comité spécial, mais que ce versement soit fondu avec la dotation globale de fonctionnement.

Dans les deux cas, il s'agit de modalités que nous débattons avec les collègues de l'Assemblée et avec le Gouvernement, mais qui ne changent pas l'interprétation des intentions du texte au regard de la conformité à la Constitution que, pour ma part, je crois certaine.

M. Pierre Mazeaud. Puis-je répondre à la commission des finances ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, j'espère que nous n'allons pas ouvrir un débat !

M. Bernard Pons. Laissez-le s'expliquer, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Pons, vous pouvez témoigner que, lorsque je préside, je suis très soucieux de l'expression des membres du Parlement. Et dans le cadre des réflexions sur la modification du règlement intérieur, je suis toujours vigilant sur cette question.

M. Bernard Pons et M. Franck Borotra. C'est vrai !

M. le président. Les députés doivent pouvoir s'exprimer et exercer leur droit d'amendement. En la circonstance, j'aimerais simplement que l'on n'entamât point un débat, mais je fais confiance à M. Mazeaud.

M. Jean-Pierre Brard. Toujours bref et concis ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, nous vous sommes très reconnaissants, et notamment M. Pons, de ce souci qui est le vôtre.

Mais, si M. le rapporteur général du budget, rapporteur pour avis de ce projet de loi, est gêné par les propos que j'ai tenus pour lui indiquer que son amendement ne mériterait pas la sanction du Conseil constitutionnel, contrairement - il est trop adroit pour n'en être pas conscient - au texte du Gouvernement, c'est peut-être bien, il m'excusera du terme, qu'il cherche à se dédouaner. Car, en réalité, et vous le savez bien, mon cher collègue, ce que vous proposez, ce n'est pas un prélèvement. Encore une fois, dans la procédure que vous proposez, vous ne touchez en aucun cas à la liberté d'administration, à ce que le Conseil constitutionnel a même reconnu, et vous l'avez admis avec moi, comme la liberté de gestion des communes, alors que les articles 34 et 72 de la Constitution continuent de faire échec au dispositif du Gouvernement.

Alors, je comprend très bien que vous soyez gêné. D'autant que vous avez surpris vos propres collègues ce matin à la commission des lois, et que, depuis, le Gouvernement vous a fait savoir qu'il avait quelque difficulté à accepter cet amendement, parce qu'il change fondamentalement la philosophie de son propre texte.

Mais, si vous m'enlevez, sur les articles 34 et 72, les moyens du recours constitutionnel, l'obstacle de l'article 2 subsiste, et c'est un autre débat que vous connaissez bien. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je partage l'analyse présentée par M. Floch en réponse aux arguments de M. Mazeaud. C'est à ce dernier que je m'adresse à mon tour pour tenter de lui faire partager deux préoccupations et, s'il les partage, pour le faire revenir, peut-être, sur l'exception d'irrecevabilité. Vous le voyez, mon ambition est grande !

M. Pierre Mazeaud. Bonne chance ! (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. La première de ces préoccupations concerne un point qui n'est pas de détail...

M. Bernard Pons. Attention, ça coûte cher !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Non, vraiment, vous ne pouvez pas imaginer, de ma part, ce type de réflexion !

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Merci, monsieur Vasseur.

Quel est ce point, monsieur Mazeaud, que vous nous avez présenté d'une manière qui n'est pas tout à fait exacte ? Vous dites que la solidarité est l'affaire de l'Etat. Certes ! Et l'Etat le prouve en bien des circonstances. Et le Gouvernement de Michel Rocard a toujours appliqué ce principe : l'impôt sur la fortune ou le revenu minimum d'insertion sont des témoignages exigeants de la solidarité nationale envers les plus démunis.

Je ne voudrais pas, cependant, vous voir évacuer par une simple allusion l'extraordinaire rôle de solidarité que jouent toutes les collectivités territoriales, communes, départements ou régions, administrées par celles et ceux qui siègent sur les bancs de cette assemblée. Elles aussi participent à cette tâche ; elles n'en sont pas exonérées puisque, s'il existe des collectivités territoriales, c'est d'abord, sans doute, pour mettre en œuvre un effort de solidarité à l'égard des plus démunis.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr, mais toutes doivent y participer !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il n'est donc pas choquant que la loi prévoie, à côté du rôle essentiel de l'Etat, la mise en œuvre d'efforts de solidarité complémentaires dans des régions, voire dans une région, où cet effort n'est pas aussi soutenu que dans d'autres. De plus, nous l'avons dit, l'agglomération parisienne est constituée de telle manière qu'il n'est pas possible d'y créer les mêmes structures intercommunales que dans les autres métropoles françaises. Cet élément aussi mérite d'être pris en considération.

Monsieur Mazeaud, j'ai toujours plaisir à vous entendre parce que votre culture juridique est grande, beaucoup plus grande que la mienne, parce que vos arguments sont souvent péremptoirs...

M. Pierre Mazeaud. Beaucoup plus péremptoirs que les vôtres ? (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je n'irai pas jusque-là ! En matière juridique, certes, mais dans d'autres domaines, cela reste à voir... En tout cas, j'ai quelquefois le sentiment que vous parviendriez, avec la même aisance, à défendre une exception d'irrecevabilité sur n'importe quel texte. (Sourires.) C'est un hommage. Prenez-le comme tel !

Selon l'article 2 de la loi fondamentale, j'y reviens, la devise de notre République est « Liberté, Egalité, Fraternité ». Et je me demande - deuxième préoccupation que je souhaite vous faire partager - si ce n'est pas justement à la lumière de cette devise qu'il convient de lire le projet de loi.

La liberté, en l'occurrence, quelle est-elle ? Quelle est-elle pour ces hommes et pour ces femmes dont le niveau de revenu le fait quasiment assigner à résidence dans des quartiers connaissant des difficultés parce qu'ils n'ont pas la capacité de se loger ailleurs ?

M. Bernard Pons. C'est la responsabilité de l'Etat !

M. Franck Borotra. Il y a l'Etat pour cela !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. L'égalité, monsieur Mazeaud, quelle est-elle ?

M. Francis Delattre. Il y a dix ans que vous êtes là !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Depuis dix ans, monsieur Delattre, nous nous employons à réparer des erreurs d'urbanisme et d'aménagement qui remontent aux trente années précédentes, celles où vous étiez, vous, aux responsabilités !

M. Franck Borotra. Et vous ne faites qu'accroître les inégalités !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Après la liberté, l'égalité. Si je me répète, monsieur Mazeaud, c'est qu'il y a quelque vacarme

M. Pierre Mazeaud. Je vous écoute avec attention.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. L'égalité, quelle est-elle dans ces secteurs difficiles, pour ces hommes et ces femmes qui n'ont pas le même droit d'accès aux équipements collectifs que dans les quartiers mieux lotis ? Le retard scolaire y est, en règle générale, de deux ans, ce qui signifie que ces populations sont privées des moyens de l'égalité des chances dont on peut estimer qu'ils leur sont fondamentalement dus.

M. Bernard Pons. C'est le rôle de l'éducation nationale !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. La fraternité enfin ! Ces trois principes de notre République, je reconnais que je les illustre à ma manière, mais croyez bien qu'elle est vécue sur le terrain.

La fraternité, quelle est-elle pour les hommes et les femmes de ces quartiers difficiles placés en situation d'exclusion, aux marges d'une société qui fonctionne par trop au profit d'un certain nombre qui, ceux-là, ont plutôt la préoccupation de préserver des rentes de situation ou des privilèges acquis ?

M. Francis Delattre. C'est dépassé !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Oh non ! ce n'est pas dépassé. Quand nous sommes, monsieur Delattre, en face de l'un de nos administrés habitant un quartier difficile, le premier devoir que nous avons en tant qu'élus - et je suis sûr que vous l'accomplissez - c'est de lui donner...

M. Jean-Pierre Brard. Du boulot !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. J'aurais pu prendre, en effet, l'exemple de l'égalité devant l'accès au travail, qui n'est pas assurée dans les quartiers en difficulté. Mais le premier devoir, la première obligation que nous avons, les uns et les autres, c'est, plus généralement, de donner à nos administrés, là où ils habitent, la possibilité de vivre les éléments fondamentaux de notre devise républicaine.

Alors, puisque nous souhaitons tous ici, avec la même détermination, voir la devise républicaine vécue par tous, ne pourrions-nous pas, monsieur Mazeaud, nous mettre d'accord sur une seule idée : le texte qui vous est présenté, sous réserve du débat et des amendements, nous permettra de faire un pas déterminé dans la mise en œuvre de la loi fondamentale en faveur de ceux qu'elle ignore par trop aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Un mot pour répondre au Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Mazeaud, comme vous êtes le défenseur de cette exception d'irrecevabilité, cela m'ennuierait de ne pas vous donner la parole. Mais promettez-moi de ne pas dépasser une minute, parce que le génie juridique, c'est aussi la concision. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Rassurez-vous, je n'irai guère au-delà.

Monsieur le ministre d'Etat, je ne tolérerai pas que vous mettiez en doute que, sur les bancs de l'opposition, nous avons parfaitement conscience des notions de liberté, d'égalité et de fraternité.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je ne l'ai pas fait, je nous ai tous associés !

M. Pierre Mazeaud. Je vous en remercie, mais il ne demeure pas moins vrai qu'en faisant état de l'article 2, troisième alinéa, de la Constitution, vous voulez en quelque sorte exclure le vrai débat. Nous sommes tous pour la liberté, l'égalité et la fraternité. Nous contestons seulement que vous refusiez de reconnaître que c'est à l'Etat...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Pas seulement !

M. Pierre Mazeaud. ... qu'il appartient en premier lieu d'assurer la solidarité

M. François Loncle. Chacun sait que vous êtes partisan de plus d'Etat !

M. Pierre Mazeaud. Deuxièmement, le grand défaut de votre texte, c'est que vous ne touchez qu'une seule région, alors que les problèmes de solidarité se posent tout autant dans les autres régions de France. Vous voulez camoufler à l'opinion publique une disparité que vous créez pour des

raisons qui - je n'hésite pas à le dire - sont parfaitement inavouables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux évidemment pas vous refuser la parole, monsieur le ministre, mais...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je vous remercie de me la donner, monsieur le président, et vous me connaissez suffisamment pour savoir que je n'en abuserai pas.

Je n'accepte pas le terme de camouflage, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Mais je ne l'ai pas employé...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Quand j'ai parlé de faire pénétrer le plus possible la liberté, l'égalité et la fraternité dans ces quartiers, j'ai associé à cet objectif tous les bancs de cette assemblée. Je n'ai exclu personne de cette détermination...

M. Bernard Pons. Nous vous en donnons acte !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... qui, je l'espère, nous rassemblera tous à l'issue de ce débat.

Sur le second point, je n'ai jamais nié qu'il existait des inégalités dans les diverses régions françaises. Mais vous ne pouvez pas non plus nier que celle où ces inégalités sont les plus fortes, en nombre de quartiers et de personnes concernées comme en degré de discrimination entre les catégories les plus aisées et les plus démunies, c'est la région Ile-de-France. Vous n'y pouvez rien, monsieur Mazeaud. C'est en partie le résultat, je le reconnais, de certaines lacunes d'aménagement du territoire qui remontent à bien des années.

M. Bernard Pons. Mais vous créez là une nouvelle inégalité !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	530
Majorité absolue	266

Pour l'adoption	223
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce débat déçoit un peu le maire d'une commune de banlieue concernée par les difficultés qui sont assez bien soulignées dans l'exposé des motifs du projet de loi. En fait, ce débat, qui devrait surtout rester technique, devient chaque jour qui passe un peu plus politique, chargé de plus en plus d'arrière-pensées. A vrai dire, un côté de l'Assemblée voudrait bien refaire le coup qu'il avait déjà fait à l'autre avec l'impôt sur la fortune : à longueur de journaux on lit que les riches vont devoir payer pour les pauvres.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Vous êtes dans quelle catégorie ?

M. Francis Delattre. Pauvre débat qui prend les Français pour des gens qui ne sont pas capables d'aller jusqu'au fond des choses ! Il est dommage qu'il ne soit pas resté technique parce qu'il soulève deux problèmes de fond de notre société d'aujourd'hui.

Le premier est la justice de l'impôt local. Est-il normal, selon le lieu d'habitation, de payer, sur un logement à peu près équivalent, une taxe d'habitation ou un impôt sur le foncier bâti deux, trois ou quatre fois supérieur au montant acquitté dans une autre commune ? La réponse n'est pas évidente, mais elle ne dépend pas seulement d'une bonne gestion, comme je l'ai entendu dire à plusieurs reprises. Parmi de nombreuses villes, qui sont aujourd'hui susceptibles de bénéficier de ces ressources fiscales, j'en connais d'excellentes gérées, au sou le sou, et qui sont dans de grandes difficultés.

Le deuxième problème que nous essayons d'aborder est celui du fonctionnement de villes à quartiers défavorisés, souvent pour des raisons historiques. Nous avons aujourd'hui de plus en plus de mal à faire face aux obligations que nous avons vis-à-vis de populations qui se rendent bien compte qu'il existe un problème structurel qu'on pourrait résoudre par le biais de mécanismes.

M. René Dosière, rapporteur. A Franconville comme à Epinal !

M. Francis Delattre. Pourquoi une question préalable, mes chers collègues ?

M. Jean-Pierre Brard. Oui, pourquoi ?

M. Francis Delattre. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut engager une politique de la ville. D'habitude, on fixe d'abord les objectifs, puis les moyens. En l'occurrence, on nous demande de nous prononcer, un peu dans la précipitation, sur les moyens ; le débat sur la ville, monsieur le ministre d'Etat, viendra, paraît-il, un peu plus tard.

M. René Dosière, rapporteur. Vous refusez les moyens ?

M. Francis Delattre. Non, mais nous voudrions connaître le contenu de cette politique de la ville et, surtout, quel sera le rôle de l'Etat.

Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes chargé de la ville. Comme moyens, si nous sommes bien informés, vous disposez de quelque 450 millions de francs, pour un budget d'environ 1 300 milliards de francs.

Politique de la ville ? Oui, mais comment ? Quels sont les objectifs ? Quelle place occuperont les collectivités locales ? On peut en effet s'inquiéter à la lecture d'autres projets comme celui tendant à améliorer la décentralisation, qui, on le voit bien dans certains articles, permet surtout au représentant de l'Etat de reprendre un peu du pouvoir que les lois de décentralisation avaient donné aux départements.

Au cœur du débat, il y a bien sûr la D.S.U. nationale qui ne rencontre pas une opposition farouche chez la plupart d'entre nous.

Mais le problème se pose surtout en région parisienne, vous le savez très bien. C'est pourquoi, préalablement à la discussion de ce texte, nous souhaiterions connaître les intentions du ministre, les projets de l'Etat sur le schéma directeur de cette région.

Il n'est pas inintéressant de rappeler comment les choses se passent aujourd'hui.

D'abord, il a été décidé que le management de cette révision serait assuré par l'Etat. Cela se fait sans trop de concertation de la façon suivante : le préfet de région vient dans votre département et vous annonce que, dans les vingt ans qui viennent, la région parisienne devant accueillir plus de deux millions d'habitants nouveaux, vous devrez en recevoir 350 000 ! Voilà qui nous rappelle un peu ces temps anciens où l'Etat imposait une urbanisation difficilement contrôlable à partir de principes sur lesquels on n'avait pas la possibilité de discuter.

Dès lors, monsieur le ministre d'Etat, nous souhaiterions savoir si la méthode, essentiellement bureaucratique, qui est aujourd'hui engagée aura les mêmes effets que ceux que nous avons connus il y a vingt ou trente ans, quand on « collait » 4 000 logements à La Courneuve, 6 000 à tel endroit, 8 000 à tel autre sans aucune concertation, sans prévoir vraiment les équipements ni les structures d'accueil. On repart dans cette

direction si l'on en croit les modalités de discussion du schéma directeur, que nous connaissons aujourd'hui en région parisienne.

Trouvez-vous normal, monsieur le ministre d'Etat, que l'on pose dès maintenant le principe selon lequel la région parisienne devra forcément accueillir plus de 2 millions d'habitants dans les vingt ans à venir ? N'est-ce pas une question qu'il faudrait plutôt poser à l'occasion de ce débat ?

N'y aurait-il pas lieu également - et tel est l'objet de cette question préalable - d'engager une réflexion un peu plus globale sur l'ensemble de la fiscalité locale ? Aujourd'hui, on se contente de multiplier les réformettes dont je citerai quelques exemples et de manipuler - le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, n'est d'ailleurs pas le seul à l'avoir fait - les paramètres qui régissent la dotation globale de fonctionnement. Ainsi la D.S.U., avec le nouveau paramètre des logements sociaux, n'apporte rien de vraiment novateur. Ces paramètres, selon les années ou les circonstances, sont orientés, parfois même manipulés.

Monsieur le ministre d'Etat, vous parlez d'un milliard de francs, je vous rappelle que, l'an dernier, vous n'avez pas hésité à « raboter », de cinq milliards de francs les dotations normalement dues à l'ensemble des collectivités locales. Les villes qui en ont le plus souffert sont celles qui connaissent déjà des difficultés et des problèmes structurels.

M. Gilbert Gantier. Absolument !

M. Francis Delattre. Ainsi, dans ma ville, cela s'est traduit par une perte de trois millions de francs. A cette époque, cette préoccupation n'agitait pas beaucoup le Gouvernement. De même, quand vous avez soustrait quelques milliards de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, puis, deux ou trois années après, quand vous avez demandé à toutes les collectivités d'augmenter leur contribution pour combler le trou, vous ne vous êtes pas demandé si cela poserait des problèmes aux villes défavorisées.

M. René Carpentier et M. André Duroméa. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'une des rares choses exactes que vous ayez dites jusqu'à présent !

M. Francis Delattre. Je vais essayer d'en dire quelques autres ! L'une des raisons, mon cher collègue, pour lesquelles ma ville profitera de cette réforme, tient à un héritage : c'est un peu grâce à vous si je suis aujourd'hui concerné !

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'hommage du vice à la vertu !

M. Francis Delattre. Et je vous en remercie !

M. Eric Raoult. Montreuil aura bientôt un maire R.P.R. !

M. Francis Delattre. Dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, vous justifiez ce dispositif par les dysfonctionnements que vous avez constatés dans les quartiers en difficulté, dans les villes qui ont des problèmes structurels de maturation. Nous nous sommes dit que ces dysfonctionnements étaient dus forcément aux services publics locaux. J'ai recherché les causes du mal-vivre en banlieue, les principales préoccupations des habitants des quartiers défavorisés. Je vais vous en citer quelques-unes.

L'une des premières est l'insécurité. Or la lutte contre l'insécurité n'est pas vraiment une responsabilité des collectivités locales !

Comment sont traités les problèmes d'insécurité avec les services de l'Etat ? Savez-vous que, dans les départements de la grande couronne, on a réduit les effectifs de la plupart des commissariats dits subdivisionnaires à un planton ? En avez-vous entendu parler, monsieur le ministre d'Etat ? Non, vous n'en avez pas entendu parler !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Si vous faites les questions et les réponses, ce sera plus simple !

M. Francis Delattre. La plupart des dysfonctionnements que vous soulignez dans votre projet de loi ne relèvent pas des services publics communaux ; vous le savez très bien.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je n'ai pas dit cela !

M. Francis Delattre. Savez-vous que dans ces secteurs difficiles, nous avons la plupart du temps joué la carte des comités communaux de prévention de la délinquance ? Mais

on s'en moque ! Les commissaires du coin ne viennent à ces réunions de travail que si vraiment il y a un petit bout de crédit à récupérer ; ils prennent des décisions très graves de suppression d'effectifs, de regroupements, sans aucune concertation !

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y connaît rien ! C'est au niveau du commissaire que cela se décide !

M. Francis Delattre. Quand on crée un conseil communal de prévention, cela suppose qu'on rassemble autour d'une même table tous les gens qui sont chargés des problèmes de prévention ! Je dis que l'application des idées relativement bonnes que les ministres soutiennent ici est la plupart du temps contraire aux discours.

L'insécurité dans les transports en commun de la région parisienne !

M. Serge Charles. Pas seulement dans la région parisienne !

M. Francis Delattre. Après huit heures du soir, je n'y vois pas beaucoup de ministres !

On a voté des crédits pour y affecter des gardiens de la paix chargés d'assurer la sécurité.

M. Eric Raoult. Cinq cents !

M. Francis Delattre. Pouvez-vous dire, sur les cinq cents postes, combien sont réellement sur le terrain ?

M. Eric Raoult. Moins d'une centaine !

M. Francis Delattre. D'après ce que nous savons, il n'y en a pas la moitié ! En tout cas, c'est très insuffisant...

M. Jacques Floch. C'est toujours insuffisant !

M. Francis Delattre. Sans doute, mais ne nous dites pas que nous avons créé cinq cents postes de gardien alors qu'il n'y a en pas cent qui sont réellement sur le secteur. Certaines gares n'ont pas vu un gardien chargé de la sécurité dans les trains de banlieue depuis la mise en application de cette mesure ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. René Dosière, rapporteur. Mais vous ne l'avez pas votée !

M. Francis Delattre. Bien souvent, nous sommes assez d'accord sur le diagnostic, mais nous sommes obligés de constater que les mesures ne s'appliquent jamais, rarement ou insuffisamment, dans les villes et les banlieues défavorisées. Vous allez m'expliquer comment et pourquoi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est un peu mou comme applaudissements !

M. Francis Delattre. Autre problème : l'immigration, qui est vécue dans les quartiers difficiles. Croyez-vous que les Français et même les étrangers qui vivent dans ces quartiers en difficulté ont le sentiment que l'immigration clandestine et ses conséquences sont des phénomènes aujourd'hui maîtrisés ?

M. René Dosière, rapporteur. Laissez cela à Mme Stirbois !

M. Francis Delattre. Non, je ne vais pas laisser cela à Mme Stirbois ! On n'a pas besoin de Mme Stirbois pour régler, si on en a la volonté politique, ce qui est un véritable problème dans nos secteurs. Il est bien gentil, mesdames, messieurs, de vivre dans les quartiers très agréables de Paris, ce qui est le cas de la plupart des dirigeants du parti socialiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)... C'est la vérité ! Et de là le décalage qui existe aujourd'hui, avec des gens comme nous, qui vivons ces problèmes dans nos villes !

M. Jean-Pierre Brard. M. Nungesser, M. Gantier, M. Griotteray vivent dans des quartiers défavorisés !

M. Francis Delattre. Je ne dis pas que c'est le cas de tout le monde ! Mais le problème de l'immigration est là ! Il est très facile de faire de beaux et généreux discours quand on ne vit pas dans les H.L.M. du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-

Denis ou du Val-de-Marne ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez des supporters qui applaudissent en connaissance de cause !

M. Francis Delattre. Messieurs les communistes, je vous connais bien, même très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Nous n'avons pas gardé les cochons ensemble !

M. Eric Raoult. Le bulldozer !

M. Francis Delattre. Je me souviens non seulement du bulldozer de Vitry, mais aussi de ce scandale, de cette manipulation : vous désigniez du doigt, à Montigny-lès-Cormeilles, des familles d'immigrés qui, paraît-il, trafiquaient de la drogue.

M. Pierre Mazeaud. Honteux !

M. Francis Delattre. Vous avez monté une extraordinaire opération de désinformation, il y a une dizaine d'années, juste à côté de ma ville. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Permettez-moi de vous dire qu'à l'époque vous ne teniez pas ce discours. Je me souviens de séances du conseil général : pas un vœu du parti communiste pour mettre en garde, contre l'immigration dans les quartiers difficiles et populaires. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. René Carpentier. Cela vole très bas, monsieur Delattre !

M. Jean-Pierre Brard. Le charter de Pandraud !

M. Francis Delattre. Pourquoi avez-vous changé le discours, si ce n'est que vous pensiez que, par hasard, ils pourraient voter ? D'un seul coup, vous avez fait, comme on dit dans la marine, un virage lof pour lof, c'est-à-dire de 180 degrés.

M. Jean-Pierre Brard. Vous vous emmêlez !

M. Francis Delattre. Je ne m'emmêle pas du tout ! Sur ce thème, hier et aujourd'hui au parti communiste, je pourrais vous en raconter encore un peu plus !

M. Eric Raoult. Clichy-sous-Bois, monsieur Brard !

M. René Carpentier. Restez courtois ! Monsieur Delattre, restez poli !

M. Francis Delattre. Il est dommage que vous ne soyez pas plus nombreux, parce qu'on ne vous entend pas beaucoup !

En commission des lois, sur ce dossier essentiel, je n'ai pas vu plus d'une demi-heure, un représentant du parti communiste !

M. Jean-Pierre Brard. C'est parce que vous n'aviez pas vos lunettes à double foyer !

M. Francis Delattre. Autre difficulté des quartiers difficiles : l'enseignement, l'échec scolaire.

M. René Carpentier. Vous êtes mal placé pour en parler !

M. Francis Delattre. Nous souscrivons à l'idée de tendre le plus possible vers l'égalité des chances. Vous avez créé, il y a quelques années, le concept de zone d'éducation prioritaire dans les quartiers difficiles auxquels l'Etat accordait des moyens supplémentaires que les communes étaient appelées à appuyer. Savez-vous que, dans la plupart des départements de la région parisienne, ils ont été pratiquement abandonnés ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. De 1986 à 1988 !

M. Francis Delattre. Savez-vous que, la plupart du temps, on envoie, dans ces quartiers difficiles, des enseignants stagiaires ou débutants alors que nous aurions besoin de fonctionnaires de l'enseignement aguerris ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est pourquoi il faut prendre des mesures pour la fonction publique !

M. Francis Delattre. Trouvez-vous normal que ces actions soient pratiquement abandonnées aujourd'hui par l'Etat et que, la plupart du temps et de plus en plus, les communes

prennent le relais ? Savez-vous que dans toutes les communes dites de droite la plupart d'entre nous envoyons des enseignants fonctionnaires pour assurer un soutien pédagogique, le soir, dans ces quartiers difficiles ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Il y a même des communes de gauche, monsieur Delattre, qui le font !

M. Pierre Mazaud. C'est vrai !

M. Francis Delattre. Nous avons relayé l'Etat qui, dans ces quartiers difficiles, permettez-moi de vous le dire, ne fait pas son travail au niveau de l'école.

Autre difficulté : il n'y a pas que les chômeurs, dans ces quartiers difficiles, il y a aussi les bas-salaires. On vous dit que cela fait dix ans que vous gouvernez, mais on doit vous le rappeler, parce que vous avez tout de même doublé le nombre de smicards ; il suffit de lire les études du C.E.R.C.

Lorsque vous avez été élu en 1981, vous vous étiez engagés à mettre un terme à cette société à deux vitesses qui se dessinait. Permettez-moi de vous dire qu'elle existe dans nos quartiers défavorisés. Non seulement vous ne l'avez pas arrêtée mais vous l'avez fait prospérer, car il n'y a aucune action concrète. Le pouvoir d'achat des familles de ces quartiers a même diminué avec les prélèvements sociaux. Cela signifie qu'elles ont plus de mal à payer leur loyer, à faire face à leurs charges et à envoyer dignement leurs enfants suivre un cycle scolaire qu'il y a dix ans.

M. Jean-Pierre Brard. Il a été contaminé par les communistes !

M. Francis Delattre. Que vous le vouliez ou non, c'est votre responsabilité !

M. René Dozière, rapporteur. Et de 1986 à 1988, qu'est-ce que vous avez fait ?

M. Francis Delattre. Et ce n'est pas avec un petit projet qui essaie de faire payer les villes riches pour les villes pauvres que vous allez changer du jour au lendemain les structures lourdes qu'une politique a induites dans ces quartiers difficiles et que nous gérons effectivement, la plupart du temps, avec d'énormes difficultés.

On parle de crise du logement. Vous étiez ministre du logement, monsieur le ministre, il y a quelque temps.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ne soyez pas désagréable, en plus !

M. Francis Delattre. Vous nous faites des discours et vous stigmatisez ces maires qui ne veulent pas faire trop de logements sociaux ! Il ne faut tout de même pas exagérer !

Depuis dix ans, nous voyons dans nos départements les enveloppes diminuer constamment, que ce soit pour l'aide à la personne ou pour l'aide à la pierre ! Et vous avez l'audace de nous parler ici de ces maires qui ne veulent pas construire de logements sociaux ! Nous ne sommes plus d'accord, monsieur le ministre !

L'Etat ne devrait pas nous dire qu'on ne peut pas construire de logements sociaux parce que le prix du foncier est trop cher. Il suffit de donner les moyens aux offices d'H.L.M. de maîtriser le foncier, quel que soit le coût, si vous voulez vraiment agir.

M. Jean Auroux. Et alimenter la spéculation ?

M. Francis Delattre. Non, il ne s'agit pas d'alimenter la spéculation. Il s'agit d'avoir la volonté politique et de mettre les moyens nécessaires.

M. Jacques Brunhes. Il ne fallait pas voter la loi Méhaignerie !

M. Francis Delattre. Vous auriez au moins pu maintenir les enveloppes pour le logement social. Elles ont diminué de l'ordre de 40 p. 100 en valeur constante depuis dix ans. Vous n'aimez pas qu'on vous rappelle un certain nombre de réalités !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes pour l'abrogation de la loi Méhaignerie ?

M. Francis Delattre. Nous allons faire en sorte de ne pas tomber dans le piège de l'opposition entre les riches et les pauvres. Il y a un peu plus de pauvres dans nos quartiers. Il y a un peu plus de difficultés et on va voir qui est le mieux à même d'y faire face aujourd'hui. Tel est un peu la discussion qui s'annonce, avec le débat sur la ville.

Revenons à la question préalable. Les dysfonctionnements des services que vous mettez en avant pour justifier ce texte concernent des tâches qui incombent à l'Etat. J'en ai cité quelques-unes. Je pourrais en citer beaucoup d'autres.

Cela étant, ce texte a peut-être le mérite d'ouvrir le débat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ah ! Tout de même !

M. Francis Delattre. Il permettra peut-être de trouver des solutions si l'examen des amendements que nous avons déposés nous sort d'un débat un peu trop manichéen. Nous avons trois séries d'amendements, sur lesquels nous aimerions bien connaître votre opinion, monsieur le ministre, et pas seulement celle de quelques conseillers que nous rencontrons dans les couloirs.

Nous avons déposé une série d'amendements sur le contrôle de l'utilisation des ressources nouvelles.

Je suis un maire bénéficiaire mais je ne trouve pas anormal que l'on essaie de mettre en place un dispositif permettant de contrôler l'utilisation de ces ressources. Autant je suis d'accord pour qu'elles soient utilisées pour surmonter des handicaps structurels, autant je ne suis pas d'accord pour qu'elles abondent des dépenses de fonctionnement qui sont un peu exagérées dans un certain nombre de communes.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes libéral ?

M. Francis Delattre. Non, je suis libéral et social !

Il existe déjà des formules, des conventions, des contrats d'agglomération. Pourquoi ne pas convenir d'un contrat d'agglomération avec l'Etat permettant à ceux qui ont cru à la loi de voir comment seront utilisées ces nouvelles sommes. Ce sera peut-être un argument vis-à-vis de ceux qui sont contributeurs. Je pense que le débat d'un seul coup s'éclairera.

Nous avons présenté une série d'amendements sur les seuils. Nous avons trouvé un peu curieux que le pourcentage de 11 p. 100 concerne un rapport entre un nombre de logements et un nombre d'habitants. Nous souhaiterions avoir un ratio un peu plus logique. Nous avons déposé des amendements en ce sens.

Comme tout le monde est assez d'accord pour considérer que le simple critère des logements sociaux ne rend pas compte exactement de toutes les situations, nous accepterions de nous rallier à l'amendement de nos camarades de l'U.D.C. sur les attributaires de l'A.P.L. ou de l'allocation logement.

M. Eric Raoult. Nos collègues !

M. Francis Delattre. « Camarade » était un très joli mot et nous avons eu tort de lui donner trop longtemps une affectation un peu spéciale. Il faut reprendre nos marques, mes chers collègues !

M. Eric Raoult. Cela leur a porté malheur !

M. Francis Delattre. Sur ces seuils, il faudrait peut-être faire des simulations. Raison de plus pour défendre cette question préalable ! La solution proposée permettrait tout de même de mieux saisir une réalité un peu plus complexe qu'on ne l'imagine à travers le simple critère du nombre de logements sociaux.

Enfin, nous avons déposé des amendements concernant la région parisienne et notamment la taxe sur les bureaux.

Le produit de cette taxe instituée l'an dernier, qui a rapporté 1 milliard de franc - c'était l'objectif - n'a été que très imparfaitement dépensé - environ 130 millions de francs, je crois - ce qui est exceptionnel. Ce pourrait sûrement être un critère permettant de trouver un consensus, ce qui est important pour essayer de régler sérieusement le dossier difficile de l'inégalité entre les villes et entre leurs habitants selon leur lieu d'habitation. Je crois que tout le monde serait d'accord.

Si vous nous dites, comme en commission des lois, que ces recettes sont affectées aux grands travaux de la région parisienne, nous pourrions assez facilement vous répondre que ce sont les contrats Etat-région qui doivent faire face à ces gros investissements de la région parisienne. Il suffit de savoir si vous voulez vraiment jouer le jeu pour trouver avec cette région des solutions pour faire face aux défis qui lui sont lancés et qui, c'est vrai, sont importants. Les bouchons augmentent de 17 p. 100 par an, selon vos services.

Pour les moyens de transport en commun, les dotations de l'Etat sont insuffisantes, car la région a toujours suivi, et nous sommes en retard sur un grand nombre de nouvelles lignes à mettre en place.

Donc, s'il y a une volonté politique de trouver un consensus, l'affectation de cette taxe sur les bureaux aux grands travaux de la région parisienne n'est pas un argument définitif.

Si, pour des raisons diverses, cet amendement ne pouvait pas être retenu, nous souhaiterions vraiment que l'on étudie la possibilité de créer un fonds régional de péréquation de la taxe professionnelle. Ce n'est pas une innovation. Il en existe déjà pour les départements, au niveau de l'Etat, avec un système d'écrêtement sans douleur, si j'ose dire. Il suffit d'écrêter un peu plus ! C'est vraiment une mesure purement technocratique. Ce sont celles qui, en principe, ont votre faveur !

On pourrait régler le problème des 400 millions, ce qui est relativement peu de chose par rapport à l'ensemble des budgets des collectivités locales...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. C'est vrai !

M. Francis Delattre. ... de l'ordre de 550 milliards, et aux ressources fiscales, de l'ordre de 250 milliards. Toute cette discussion a donc lieu pour 1 milliard sur les 250 milliards qui sont les ressources ordinaires des collectivités locales.

M. André Santini. On mégote !

M. Francis Delattre. Je crois qu'il n'y a pas vraiment de problème insurmontable si on a la volonté politique d'agir. Le fonds de péréquation de taxe professionnelle au niveau de la région permettrait, à mon avis, de trouver une relative unanimité.

Si aucun de ces amendements n'était vraiment étudié, si, sur l'ensemble des propositions de l'opposition, vous n'engagez même pas quelques simulations pour voir où nous allons, nous considérerions que l'objectif réel n'est pas de trouver des solutions techniques et durables à un vrai problème, à de vraies difficultés, mais d'essayer de monter un coup politique.

La balle est dans votre camp. Nos amendements sont écrits, déposés. Il vous appartient de les étudier et de nous donner une réponse. Je suis persuadé que, sur un tel sujet, les Français, les Franciliens sauront reconnaître les hommes et femmes de mauvaise ou de bonne foi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du Centre, et du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois, et M. René Dosière, rapporteur. Donc vous votez contre la question préalable ?

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Monsieur Delattre, vous avez eu le mot de la fin. Si vous voulez obtenir satisfaction, retirez la question préalable !

Il y a dans votre propos énormément de choses positives, constructives. J'observe que vous donnez une sorte d'accord *a posteriori* sur une série de réformes que votre groupe a parfois combattues.

M. Francis Delattre. Non !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Vous citez les zones d'éducation prioritaires. Je n'avais pas le sentiment, lorsque Alain Savary avait lancé cette réforme, qu'il bénéficiait d'un soutien déterminé de la part de l'U.D.F. !

Vous avez fait référence tout à l'heure au produit de la taxe sur les bureaux. Vous êtes passé plus rapidement sur le fait que cette taxe a été votée uniquement par la majorité de cette assemblée, au milieu des imprécations d'une partie de l'opposition et, surtout, avec l'annonce de catastrophes. A entendre, l'année dernière, les orateurs du R.P.R. et de l'U.D.F., j'avais l'impression que nous étions en train d'instaurer une espèce d'effet de serre économique sur la région parisienne et que nous allions faire imploser les chances de développement de l'Ile-de-France.

M. André Santini. Ça vient !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. La conjoncture immobilière de l'Ile-de-France en 1990 a radicalement démontré le contraire !

Il reste que, sur une série de points, votre approche est pragmatique. Vous souhaitez que l'on ouvre un débat technique et que l'on essaie de le faire sans que le climat se détériore.

Le Gouvernement et sa majorité, monsieur Delattre, n'ont pas engagé ce débat sous un angle polémique. Ils ont recherché la solidarité et des solutions pragmatiques, en admettant qu'elles étaient à court terme.

C'est la raison pour laquelle nous insistons pour que cette réforme puisse s'appliquer en 1991, et je crois que de nombreux parlementaires de l'opposition vont démontrer par leurs actes qu'ils y sont également favorables. Cela limitera peut-être la variété des solutions imaginables. Pour apporter à ce texte les perfectionnements que nous souhaitons les uns et les autres, nous serons amenés à travailler en deux temps, en demandant au Gouvernement de nous faire des simulations d'améliorations possibles pour 1992. Mais nous souhaitons que ce texte s'applique en 1991.

Si le climat s'est détérioré depuis - et je le dis aussi sobrement que possible - c'est à cause de l'interprétation, à mon avis erronée, qu'ont retenue un certain nombre de dirigeants du Rassemblement pour la République et d'élus municipaux de Paris, pensant qu'il s'agissait d'une agression orientée contre eux.

M. Jean Tiberi. C'est vrai ! Démontrez le contraire !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je vais le faire, monsieur Tiberi.

M. Jean Tiberi. Pour l'instant, c'est évident !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Les responsables d'autres grandes mairies également concernées par un appel à une contribution de solidarité et gérées par des leaders politiques qui siègent sur vos bancs - je pense aux maires de Bordeaux, de Lyon, de Nancy ou d'Annecy - ont eu une approche beaucoup plus modérée et beaucoup moins agressive.

M. René Dosière, rapporteur. Tout à fait !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Alors que votre commune n'est pas la seule commune R.P.R. - vous avez une forte implantation municipale et un grand nombre de communes peuvent avoir une approche très différente - et que, par ailleurs, le montant de la contribution demandée à votre ville est certes important en valeur absolue mais tout de même très supportable proportionnellement, vous avez choisi, vous, le terrain de la polémique et de la confrontation politique.

Tel n'était pas notre choix. Ce n'est pas, je crois, celui d'un grand nombre de parlementaires qui siègent sur ces bancs. Nous souhaitons nous aussi, comme M. Delattre, que le débat redevienne technique avec une approche pragmatique.

Si vous voulez que vos nombreuses contre-propositions soient adoptées, si vous voulez que la dotation de solidarité urbaine, dont vous avez reconnu le bien-fondé, donne lieu à un débat, il vaudrait mieux retirer la question préalable.

Je signale au passage que l'on s'appuie également pour cette dotation sur un partage entre les communes avantagées sur le plan fiscal et celles qui sont désavantagées. Le mécanisme au départ est le même. On fait une différence entre les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à la moyenne et celles dans lesquelles il est inférieur.

Nous souhaitons perfectionner ce mécanisme qui repose sur la proportion de logements sociaux, mais il faut le prendre comme base si vous êtes d'accord.

Si vous retirez cette question préalable, ce serait un gain de temps, mais cela améliorerait aussi le climat pour tout le monde et nous avancerions collectivement. Vous avez encore le choix. Sinon, je demande simplement à l'Assemblée de la repousser, mais ce serait dommage car nous pouvons avancer les uns vers les autres. Une fois de plus, une proposition de solidarité, de réforme énoncée au départ sur nos bancs aurait recueilli un assentiment plus large grâce à un débat législatif riche et pluraliste. S'il vous plaît, ne manquons pas cette occasion ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Grotteray. En somme, vous acceptez tout ce qu'a dit M. Delattre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Comme M. Richard, monsieur Delattre, je veux vous dire : continuons de travailler ensemble.

M. Francis Delattre. Il fallait le dire avant.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Vous n'avez peut-être pas écouté, ce qui serait dommageable...

M. Francis Delattre. On vous a posé des questions !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. ... mais le ministre de l'intérieur, Philippe Marchand, a dit explicitement que la discussion était ouverte sur un certain nombre d'éléments et que les amendements pouvaient certainement améliorer le texte, et j'ai fait exactement la même déclaration.

M. Serge Charles. La discussion était ouverte en commission des lois aussi : mais aucun amendement n'a été accepté !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur Charles, si vous souhaitez un débat de tribune, nous n'aurons pas à aller loin car nous sommes sur le même terrain, dans notre région commune !

M. Philippe Vasseur. Oh !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur Vasseur, nous irons même dans le Pas-de-Calais, si vous le souhaitez ! (Sourires.)

Je voudrais revenir sur les observations de M. Delattre.

Le compte rendu de mandat ? A quoi cet argent sera-t-il utilisé ? Franchement, s'il est un lieu où les choses peuvent être débattues et précisées, c'est bien le Parlement. Ce sont les élus qui sont sans doute les plus à même de définir de quelle manière ils souhaitent que ce soit organisé, le Gouvernement ayant manifesté son intention de respecter la décentralisation, c'est-à-dire la libre responsabilité des élus dans la mise en œuvre des mesures. Si le Parlement souhaite d'autres modalités, c'est à lui de le dire dans le débat.

Quant aux logements sociaux H.L.M., entre le dépôt du projet de loi et aujourd'hui, plusieurs observateurs nous ont indiqué que c'était un critère insuffisant pour prendre en compte en particulier la dimension du logement social de fait, et qu'il y avait peut-être d'autres modalités possibles. Vous en avez cité quelques-unes. Certains peuvent avoir d'autres idées et des amendements sont déposés à cette fin. Cela vaut la peine que le débat permette de préciser les choses. Nous sommes ouverts à la concertation sur ce point, et favorables éventuellement à une évolution du texte.

Franchement, il y avait effectivement dans vos propos, monsieur Delattre, matière à débat.

J'appelle simplement votre attention sur l'utilisation du produit de la taxe sur les bureaux.

Dans le cadre du plan d'urgence de la région Ile-de-France, des accords ont été passés avec le conseil régional d'Ile-de-France. A la date d'aujourd'hui, de 50 à 60 p. 100 du produit de la taxe sur les bureaux sont affectés à de grands projets correspondant à des opérations lancées. Or chacun sait qu'entre le lancement d'une opération et le paiement, il y a un décalage de quelques mois.

Je demande donc que l'on vérifie bien que le même milliard provenant de la taxe sur les bureaux ne reçoive pas une double affectation, ce qui ne pourrait qu'être dommageable pour la réalisation de certains grands travaux de la région Ile-de-France inclus dans le plan d'urgence, plan pour lequel le conseil régional a lui-même consenti un effort financier et qui a fait l'objet d'un dialogue, d'une négociation et d'un partenariat entre la région et l'Etat. Je ne voudrais pas que, retirant ici un milliard, on creuse un trou qu'on devra reboucher demain. C'est ce qui me fait dire à M. Delattre que la formule qu'il propose est trop simple pour être efficace.

M. le président. La parole est à M. Bernard Bosson, très brièvement.

M. Bernard Bosson. Je serai très bref, monsieur le président.

Puisque, maire d'Annecy, j'ai été cité, j'allais presque dire « mis en cause », par M. Alain Richard...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Positivement !

M. Bernard Bosson. ... qui a déclaré que des maires, dont moi-même, étaient assez ouverts à l'égard du projet de loi, puis-je répondre que s'il s'agit de créer une solidarité entre les collectivités locales, nous sommes en effet un certain nombre à y être favorables ?

Mais cela pose de très sérieux problèmes pour la définition des critères permettant de déterminer la richesse. Or les critères retenus, qui excluent les villes de moins de 10 000 habitants, qui retiennent le nombre de H.L.M. uniquement par rapport à la population et non pas par rapport au nombre de logements, qui retiennent certes le potentiel fiscal mais en le divisant par la pression fiscale sur les ménages, ne sont pas justes.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Nous sommes d'accord !

M. Bernard Bosson. Ils créent, de surcroît, quatre effets de seuil.

Vous me permettez - et je ne parle pas ici en tant que maire, bien que j'aie été mis en cause à ce titre - de citer un exemple simple : ma ville devra payer, dans deux ans, 10 millions de francs. Pour cela, elle devra augmenter les impôts. Elle sortira donc du système et n'aura plus à payer. Voilà, monsieur le ministre, démontré combien est totale l'absurdité du projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, sur le fond du texte, sur les mesures de solidarité, nombreux sont les responsables et élus de l'opposition convaincus qu'il y a une nouvelle étape à franchir. Je dis bien une « nouvelle étape » car, dans le passé, nous en avons déjà franchi beaucoup. Qu'on se souvienne, par exemple, du texte sur les communautés urbaines qui était un texte de solidarité et d'amélioration de l'urbanisme.

Cela étant dit, il semble que le Gouvernement commence à être convaincu que le projet, tel qu'il est, aura des conséquences négatives et des effets pervers. Dès lors, monsieur le ministre, que vous vous dites ouvert à l'idée de corriger ces effets pervers, nous sommes prêts à voir retirer la question préalable. En revanche, nous voterons la motion de renvoi, car votre projet demeure totalement flou. On nous propose de nouvelles orientations sans avoir déterminé les conditions d'application concrète. Tout le monde, par exemple, reconnaît que le nombre de logements H.L.M. n'est pas un bon critère.

Pour cette raison, nous serions, je le répète, disposés, en accord avec M. Delattre, à retirer la question préalable...

M. Serge Charles. Vous auriez pu nous en parler !

M. Jean Tiberi. Oui, ce n'est pas convenable !

M. Pierre Méhaignerie. ... mais nous voterons la motion de renvoi en commission parce que votre texte, monsieur le ministre d'Etat, nous apparaît en son état actuel très incomplet et comme ayant des effets pervers et des effets négatifs multiples.

M. le président. Monsieur Méhaignerie, vous n'avez pas le pouvoir de retirer la question préalable, puisqu'elle a été déposée par M. Millon et les membres du groupe U.D.F. Seul M. Delattre pourrait le faire.

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Vous avez dû, monsieur le président, être saisi d'une délégation de pouvoir établie à mon nom par M. Millon.

M. le président. Ce n'est pas cela que je conteste, monsieur Delattre.

M. Francis Delattre. Très bien.

J'aurai deux observations à faire à M. le ministre.

D'abord, l'argument sur l'affectation de la taxe sur les bureaux, nous le connaissons. Mais vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, sur la création d'un fonds régional de péréquation de la taxe professionnelle. Or il serait important que vous nous disiez si on peut l'étudier, si des simulations peuvent être faites. Vous comprenez bien que le fond du problème est là ! Peut-on, oui ou non, trouver un système qui fasse disparaître toutes les crispations politiciennes ?

Ce système existe ; il est simple : il y a un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; il y a des fonds départementaux, mais il n'y a pas de fonds régionaux. Créons un fonds régional, écrivons les surtaxes du secteur de La Défense, ces grands pôles qui créent des déséquilibres en région parisienne et qui, vous le savez bien, sont capables, sans problèmes, d'abonder un fonds de quatre cent millions de francs.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre d'Etat, avoir une réponse sur ce point avant de retirer définitivement notre question préalable, étant entendu que ce qu'a dit M. le président Méhaignerie sur le renvoi en commission nous paraît essentiel : il faut étudier, faire des simulations de façon que nous ayons tous les éléments en main. Voilà la seule question qui demeure importante.

M. Bernard Pons. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Et la crème par-dessus le marché ! (Sourires.)

M. Jacques Brunhes. Magouille !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Monsieur Delattre, j'ai bien compris votre question. J'essaie, dans les fonctions qui me sont confiées, d'être le plus responsable possible.

Il y a dans le projet de loi une proposition qui concerne le financement de la solidarité dans la région Ile-de-France. Aujourd'hui, vous en présentez une autre. Je serais irresponsable de vous dire oui sans avoir étudié qui paie quoi et où cela va nous conduire.

M. Francis Delattre. Dites-nous si vous allez l'examiner !

M. André Santini. Si on retire la question préalable, faites un geste !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Je ne peux pas vous dire que je vais, éventuellement, changer les critères. Mais le débat nous permettra d'en discuter.

M. Gilbert Gantier. Il faut faire des simulations !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Nous avons jusqu'à la seconde lecture !

M. Gilbert Gantier. Mais non !

M. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la ville. Des simulations, cela ne se fait pas sur un coin de table ! Suffisamment de modifications de la fiscalité locale, opérées par des gouvernements que vous avez soutenus, ont eu des effets négatifs pour certaines communes !

M. Philippe Vasseur. Raison de plus pour ne pas recommencer !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Ce qui vous est proposé aujourd'hui n'entraîne pas d'effets négatifs.

M. Bernard Bosson. Si !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. J'ai dit explicitement que nous étions ouverts au débat et à la modification pour ce qui concerne le critère relatif au logement social. Mais, pour le reste, on sait qui paie et qui touche. Je suis prêt à mettre à l'étude les évolutions possibles de la taxe professionnelle, mais je ne puis pas vous dire qu'il y aura substitution d'une source de financement à une autre !

M. Philippe Vasseur. Le changement des critères pour le logement social, cela peut bouleverser pas mal de choses !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. J'ai dit oui pour le logement social.

M. Philippe Vasseur. Justement ! Cela peut changer beaucoup de choses !

M. Adrien Zeller. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Zeller, je ne puis vous refuser la parole pour répondre au Gouvernement, et je suis sûr que vous serez très bref.

M. Adrien Zeller. Je serai très bref, en effet, monsieur le président.

M. le ministre vient de dire que ce projet n'aurait pas d'effets négatifs. On m'excusera de citer le cas de ma commune : 10 400 habitants, un potentiel fiscal légèrement supérieur à la moyenne nationale, quatre lycées à fournir en équipements sportifs, cent communes à desservir en matière culturelle et sociale. Comme elle ne compte que 7 p. 100 de logements sociaux - elle n'atteint pas les 10 p. 100 - on va retirer à ma commune 500 000 francs.

A vingt-cinq kilomètres, il y a une autre commune, de 9 500 habitants, celle-là, dont le potentiel fiscal est double, qui n'a aucune fonction territoriale, qui ne compte qu'un seul lycée.

Comment pouvez-vous prétendre, monsieur le ministre d'Etat, que ce texte ne va pas avoir d'effets négatifs sur les zones rurales et sur les villes-centres, qui ont un effet d'animation fondamental ?

M. Pierre Mazéaud. Votez contre !

M. Adrien Zeller. M. Auroux, qui préside une association de ces villes, le sait très bien. Je demande que, si une discussion il doit y avoir, on prenne en compte les situations réelles !

M. Pierre Mazéaud. Votez contre !

M. Adrien Zeller. Prenons le cas de Colmar. Cette ville va bénéficier de la loi. Or personne en Alsace ne prend Colmar pour une ville pauvre, vous le savez très bien !

Je pourrais citer cinq ou dix villes moyennes qui connaissent une baisse démographique, qui rencontrent des problèmes énormes, qui vont, demain, devoir contribuer et subiront une baisse nette de leur dotation globale de fonctionnement et qui, en aucune manière, ne sont riches, en aucune manière ne sont privilégiées.

Je demande donc qu'un examen sérieux des conséquences négatives - j'insiste sur ce mot - du texte, notamment sur les zones rurales et les petites villes, soit entrepris avant que l'on en débattenne ici. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. J'ai le sentiment qu'à l'occasion de délibérations préalables se manifeste de la part de l'Assemblée une fringale de traiter l'ensemble du débat. Mais alors, messieurs, entrons dans le débat ! Les observations que vous présentez, monsieur Zeller, monsieur Delattre, relèvent typiquement du débat parlementaire !

Ce texte est amendable.

M. Adrien Zeller. Il est mauvais !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Soyons sérieux ! Aucun texte soumis au Parlement n'est parfait. Sortant de la délibération parlementaire - dont c'est la raison d'être - il est plus adapté à la réalité du terrain. Vous le savez bien, vous êtes plus ancien parlementaire que moi.

J'illustrerai mon propos par trois exemples.

Je ne reviens que pour mémoire sur le critère du logement social, dont j'ai dit qu'il méritait débat. Des amendements ont été déposés à ce sujet. Vous dites qu'il y a dans votre commune 7 p. 100 de logements sociaux de type H.L.M. Mais si, en plus, il y a 10 p. 100 de logements sociaux de fait, c'est-à-dire occupés par des bénéficiaires de l'A.P.L. et de l'A.L., des amendements permettront de les prendre en considération. Mais comment voulez-vous que je traite ce problème dans le cadre de la question préalable ?

M. Philippe Vasseur. Ces amendements, nous voudrions en connaître les conséquences !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville. Deuxième exemple : votre commune est une ville-centre avec des communes qui, autour, bénéficient de ses services. C'est une situation que connaissent nombre de districts ou de communautés urbaines. Là encore, des amendements tendent à permettre de prendre en compte la fiscalité totale, pas seulement celle de la commune, mais celle des structures intercommunales. De grâce, traitons-en dans le cadre du débat parlementaire ! Comment pourrais-je vous répondre avant que nous soyons allés au bout du débat ?

Les problèmes que vous soulevez, monsieur Zeller, ne me paraissent pas insolubles par des adaptations du projet de loi qui vous est présenté. C'est cela la bonne procédure. Nous n'en sommes qu'au début de l'examen du texte, et vous vou-

driez connaître la constitution qu'il aura au terme du débat. Je ne puis faire les choses à l'envers ! Je ne suis que membre du Gouvernement.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. On a déjà beaucoup avancé !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Dans ce projet, et les réponses de M. le ministre le font apparaître plus clairement, il y a incontestablement beaucoup d'improvisation et un peu de préméditation.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Francis Delattre. La préméditation, on la voit bien quand on nous dit : « On sait qui paie et on sait qui touche. » C'est ce concept qui est au cœur du débat. Nous savons très bien que l'on ne peut pas trouver de solution durable à partir d'un tel diagnostic. Nous nous voyons donc obligés de maintenir la pression pour essayer de faire en sorte qu'il y ait un peu moins d'improvisation et plus du tout de préméditation.

Dans ces conditions, je maintiens la question préalable.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Charles Millon.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	257
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi renforçant la protection des consommateurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 1903).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Chers collègues, le déroulement normal des débats fait que nous terminons nos travaux à vingt heures ou presque. Je propose donc de ne les reprendre qu'à vingt-deux heures. Cela d'ailleurs rejoint les vœux qui ont été formulés sur divers bancs. C'est que, m'a-t-on fait observer, la France ce soir sera marseillaise, ce qui ne veut pas dire pour autant que le jour de gloire soit arrivé ! (*Sourires.*)

M. Michel Sapin. On verra !

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1899 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (rapport n° 1907 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 20 mars 1991

SCRUTIN (N° 415)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Bernard Pons au projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

Nombre de votants 538
 Nombre de suffrages exprimés 530
 Majorité absolue 266

Pour l'adoption 223
 Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Contre : 275.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 123.

Abstentions volontaires : 4. - MM. René André, Alain Cousin, François Fillon et Philippe Séguin.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 88.

Contre : 1. - M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 3. - MM. Loïc Bouvard, François Rochebloine et Bernard Stasi.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Raymond Barre, Bernard Bosson et Mme Christine Boutin.

Non-votants : 33.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 9. - Mme Nicole Ameline, MM. Léon Bertrand, Jacques Houssin, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 5. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Michel Noir.

Non-votants : 5. - MM. Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Elie Hoarau et Emile Vernaudon.

Ont voté pour

Mme Michèle
Alliot-Marie
Mme Nicole Ameline
MM.
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert

François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Ballardar

Claude Barate
Michel Barlier
Jacques Baemel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Béguinot
Pierre de Benouville

Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeneuve
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
Yves Coassais
Jean-Michel Couve
René Couveignes
Henri Coq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devéjlan
Claude Dibinnia
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurence Dousset
Guy Drut
Xavier Dugoin
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Failla
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
Edouard
Frédéric Dupont

Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Michel Girard
Jean-Louis Gossdaff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Gorze
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanault
Michel Inchauspe
Denis Jacquat
Alain Jancemann
Didier Jolia
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergeris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liptowski
Gérard Louquet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesnil
Philippe Mestre
Michel Meylae
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Charles Milon
Charles Miosez

Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Néou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rignaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Ellier
Rudy Salles
André Santali
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sanvigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Jean Sellinger
Maurice Serghernert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillo
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Touboa
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anclant
Robert Ansella
François Asensl
Henri d'Attillo
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Beaumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Baillyand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bézégouy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braluc
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Erune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadella
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave

Aimé Césaire
Guy Chénault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevillier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Pierre-Jean Davlaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahalle
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosler
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dleulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupllet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forml
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhler
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé

Pierre Hilar
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquat
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drien
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordnot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Joseph-Henri Maujolan du Garset
Pierre Mauroy
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Moajalon

Gabriel Montcharmont
Robert Montdargeat
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Plichou
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours

Daniel Reiner
Alain Richar
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve

Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Suear
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vailliant
Michel Vauzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloyste Warbouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli

Se sont abstenus volontairement

MM. René André, Raymond Barre, Bernard Bosson, Mme Christine Boutin, MM. Alain Cousin, François Fillon, Michel Noir et Philippe Séguin.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Edmond Alphandéry
Jacques Barrot
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Jean Briac
Georges Chauvas
René Cozann
Jean-Yves Cozan
Jean-Marie Dolliet
Jean-Michel Dubernard
Adrien Durand
Jean-Pierre Foucher

Serge Franchis
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Francis Geag
Germain Gengenwa
Edmond Gerrer
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellec
Elie Hoarau
Jean-Jacques Huest
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Michel Jacquemia

Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Christian Kert
Edouard Landrain
Pierre Méhaignerie
Mme Monique Papon
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Emile Vermandon
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Yves Maujolan du Gasset, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».
M. Jean-Michel Dubernard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 416)

sur la question préalable opposée par M. Charles Millon au projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	257
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Contre : 274.
Non-votant : 1. - M. Patrick Sève.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 120.
Abstentions volontaires : 4. - MM. René André, Alain Cousin, François Fillon et Philippe Séguin.
Non-votants : 3. - MM. Jacques Masdeu-Arus, Jean-Claude Mignon et Jacques Toubon.

Groupe U.D.F. (90) :*Pour* : 87.*Contre* : 1. - M. Rudy Salles.*Abstention volontaire* : 1. - M. Jean-Guy Branger.*Non-votant* : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.**Groupe U.D.C. (39) :***Pour* : 39.**Groupe communiste (28) :***Contre* : 26.**Non-inscrits (20) :***Pour* : 11. - Mme Nicole Ameline, MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thlen Ah Koon.*Contre* : 6. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.*Abstentions volontaires* : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Jacques Houssin.*Non-votant* : 1. - M. Elie Hoarau.**Ont voté pour**

Mme Michèle Alliot-Marie
 MM.
 Edmond Alphandéry
 Mme Nicole Ameline
 Philippe Anberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audaot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Baraler
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégaud
 Pierre de Benoerville
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besnos
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bouquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissin
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallité
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles

Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Charvane
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colat
 Daniel Colin
 Louis Colomban
 Georges Colombier
 René Comaun
 Yves Coussala
 Jean-Michel Couve
 René Couvelabas
 Jean-Yves Cozan
 Henri Coq
 Olivier Dassault
 Mme Martine Daegrellh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Delaisac
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deniau
 Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desaulis
 Alain Devaquet
 Patrick Devredjian
 Claude Dhiaulin
 Willy Diméglio
 Eric Dolligé
 Jacques Dominati
 Maurice Dousset
 Guy Druot
 Jean-Michel Dabernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville

Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gautier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengenwin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Gosdoff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnot
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Griotteray
 François Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Housain
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Husnault
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemann
 Didier Julla
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperlit
 Aimé Kergeris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain

Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madella
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattei
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujolan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmia
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Cherry
 Charles Millou
 Charles Miossec
 Mm^e Louise Moreau
 Alain Moyné-Bresseaud
 Maurice Nénon-Pwatabo

MM.

Maurice Adevah-Pauf
 Jean-Marie Alaize
 Mme Jacqueline Alquier
 Jean Anciant
 Robert Ansella
 François Asensi
 Henri d'Attilio
 Jean Amroux
 Jean-Yves Antexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baemler
 Jean-Pierre Balduyck
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Barailla
 Claude Barande
 Bernard Bardin
 Alain Barrau
 Claude Bartolome
 Philippe Bassiaet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Umberto Battist
 Jean Beaufills
 Guy Bèche
 Jacques Becq
 Roland Belx
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 Marcelin Berthelot
 André Billardon
 Bernard Biouac
 Jean-Claude Blin
 Jean-Marie Bockel
 Alain Bouquet
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Boumelaïson
 Alain Bounet
 Augustin Bourepaux
 André Borel

Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nuogesser
 Patrick Oiller
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Etienne Piate
 Ladislav Poulatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebloine
 André Rossi

Ont voté contre

Mme Huguette Bouchardeau
 Jean-Michel Boucheron (Charente)
 Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 René Bourget
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Braize
 Pierre Brana
 Jean-Pierre Brard
 Mme Frédérique Bredla
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briand
 Alain Bruze
 Jacques Brunhes
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe Cambadellis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 René Carpentier
 Roland Carraz
 Michel Carrelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Laurent Cathala
 Bernard Cavin
 René Cazeneuve
 Aimé Césaré
 Guy Chaufrault
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Bernard Charles
 Marcel Charmaat
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Daniel Chevallier
 Didier Chouat
 André Clerf
 Michel Coffaeno
 François Colcombet

José Rossi
 André Rossinat
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Elhier
 André Santial
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvaigo
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
 Jean Seltlinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Mme Marie-France Stirbols
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thlen Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Georges Tranchant
 Jean Uberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Robert-André Vivien
 Michel Volsin
 Roland Vuillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Claude Wolff
 Adrien Zeller.

Georges Colin
 Michel Crépeau
 Pierre-Jean Davinud
 Mme Martine David
 Jean-Pierre Defontaine
 Marcel Debois
 Jean-François Delahals
 André Delattre
 André Delehedde
 Jacques Delby
 Albert Devers
 Bernard Derosier
 Freddy Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Dessels
 Michel Destot
 Paul Dhaille
 Mme Marie-Madeleine Dieulangard
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Yves Dillo
 René Dosière
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Drouin
 Claude Ducert
 Pierre Ducoat
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Duplet
 Yves Durand
 Jean-Paul Durieux
 André Duronès
 Paul Duvalleix
 Mme Janine Ecohard
 Henri Emmanuelli
 Pierre Esteve
 Laurent Fabius
 Albert Facon
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Fargues
 Raymond Fornal
 Alain Fort
 Jean-Pierre Fourré
 Michel François
 Georges Fréchet
 Michel Fromet

Claude Galts
 Claude Galametz
 Bertrand Gallat
 Dominique Gambler
 Pierre Garmentia
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Jean-Claude Gayssoit
 Claude Germon
 Jean Glorannelli
 Pierre Goldberg
 Roger Gouhier
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Grézard
 Jean Guigné
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermier
 Edmond Herré
 Pierre Hlard
 François Hollande
 Roland Huguet
 Jacques Huyghues
 des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Mme Muguette
 Jacquaint
 Frédéric Jalton
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joséphe
 Charles Josselin
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kuchelds
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 André Lajoie

Jean-François
 Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapalre
 Claude Laréal
 Dominique Lariffa
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Leculr
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Jean-Claude Lefort
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Daniel Le Meur
 Georges Lemoine
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Léron
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle
 Llenemann
 Claude Lise
 Robert Loïd
 Paul Lombard
 François Loncle
 Guy Lordnot
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Luppi
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Malandais
 Martin Malvy
 Thierry Maudon

Georges Marchais
 Mme Gilberte
 Marie-Moskovitz
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Mauroy
 Pierre Métals
 Charles Metzinger
 Louis Mexandeau
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Mme Héléne Mignon
 Gilbert Millet
 Claude Miqueu
 Gilbert Mitteraad
 Marcel Mœœur
 Guy Morjalon
 Gabriel Montchamont
 Robert Mostdargent
 Mme Christiane Mora
 Ernest Moutoussamy
 Bernard Nayral
 Alain Nérl
 Jean-Paul Nunzi
 Jean Oehler
 Pierre Ortet
 François Patriat
 Jean-Pierre Pélicaut
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Louis Pierna
 Christian Pierret
 Yves Pillet
 Charles Pistré
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Polguant
 Alexis Pota
 Maurice Pourchoo
 Jean Proveux

Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravler
 Alfred Recours
 Daniel Reiner
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Jacques Rimbault
 Roger Riuchet
 Alain Roéet
 Jacques
 Roger-Machart
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Michel Salnte-Marie
 Rudy Salles
 Philippe Sanmarco

Jean-Pierre Santa Cruz
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Gérard Saumade
 Robert Savy
 Bernard Schrelner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzberg
 Robert Schwiat
 Henri Sire
 Dominique
 Strauss-Kahn
 Mme Marie-Josèphe
 Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sœur
 Bernard Taple

Jean Tardito
 Yves Tave
 Jean-Michel Testu
 Fabien Thléasé
 Pierre-Yvon Trémeil
 Edmond Vacant
 Daniel Vaillant
 Michel Vauzelle
 Emile Vernaudeau
 Théo Vial-Massat
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Alain Virvies
 Marcel Wacheux
 Aloyse Warhouwer
 Jean-Pierre Worms
 Emile Zaccarelli.

Se sont abstenus volontairement

MM. René André, Jean-Guy Branger, Alain Cousla, Jean-Marie Dalllet, François Fillon, Jacques Houssin et Philippe Séguin.

N'ont pas pris part au vote

MM. Elie Hoarau, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Claude Mignon, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Patrick Sève et Jacques Toubon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Rudy Salles, porté comme ayant voté « contre », M. Jean-Guy Branger, porté comme s'étant « abstenu volontairement », et M. Jacques Toubon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean-Michel Dubernard et Michel Noir, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com